

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

5^e législature. — Session extraordinaire de 1889.COMPTE RENDU IN EXTEENO. — 9^e SÉANCE

Séance du lundi 25 novembre.

SOMMAIRE

Procès-verbal : MM. Peytral, de Montsaulnin.
Excuses et demandes de congé.

Communication d'une lettre de M. le président du Sénat portant transmission d'une proposition de loi provenant de l'initiative d'un de ses membres, ayant pour objet de modifier les droits de l'époux sur la succession de son conjoint précédent.

Communication de lettres de M. le président du Sénat portant transmission :

- 1^e D'une proposition de loi relative aux dessins et modèles industriels;
- 2^e D'une proposition de loi sur les diplômes délivrés par le ministre de l'instruction publique;
- 3^e D'une proposition de loi ayant pour but de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux;
- 4^e D'une proposition de loi ayant pour but de modifier l'article 3 de la loi des 26 janvier, 3 mai et 5 juin 1850, relative aux écoles polytechnique et spéciale militaire et à l'école navale de Brest;
- 5^e D'une proposition de loi relative à la suppression de la publicité des exécutions capitales;
- 6^e D'une proposition de loi tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations;
- 7^e D'une proposition de loi sur les fraudes en matière artistique;
- 8^e D'une proposition de loi sur la chasse;
- 9^e D'une proposition de loi relative aux nominations ou promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur;
- 10^e D'une proposition de loi ayant pour objet des modifications à apporter au régime de la séparation de corps;
- 11^e D'une proposition de loi portant aggravation de la peine des travaux forcés à perpétuité au cas où elle est substituée à la peine de mort, soit par suite de l'admission de circonstances atténuantes par le jury, soit par l'effet de la commutation de peine;
- 12^e D'une proposition de loi relative au trafic des décos et à divers actes de corruption;
- 13^e D'une proposition de loi sur le rattachement au budget de l'Etat des dépenses de la police dans la ville de Paris;
- 14^e D'une proposition de loi ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers;
- 15^e D'une proposition de loi concernant l'organisation judiciaire dans les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion;
- 16^e D'une proposition de loi sur les délégués mineurs.

Dépôt, par M. Lalou, d'une proposition de loi tendant à régler la condition des étrangers en France.

Dépôt, par M. Chevandier (Drôme), d'une proposition de loi sur l'exercice de la médecine. Déclaration de l'urgence.

Rapports d'élections par MM. Pourquery de Boissé, Louis Jourdan, David, Macherez.

Dépôt, par M. Barodet, d'une proposition de résolution ayant pour but la nomination d'une commission de onze membres chargée de réunir et de publier le texte authentique des programmes et engagements électoraux. Déclaration de l'urgence.

Dépôt et lecture, par M. Ferroul, d'une proposition de loi tendant à ouvrir au ministre de l'intérieur un crédit de 150,000 fr. pour les

CHAMBRE — SÉANCE DU 25 NOVEMBRE

victimes des grèves du Nord, du Pas-de-Calais et de Cours (Rhône), et à accorder une amnistie pour faits de grève. — Demande d'urgence : M. le ministre des travaux publics. Adoption. — Discussion immédiate : MM. Ferroul, le ministre des travaux publics, Baihaut. — Décision de la Chambre, au scrutin, qu'elle ne passera pas à la discussion des articles.

Dépôt, par M. Maxime Lecomte (Nord) et plusieurs de ses collègues d'une proposition de loi tendant à ouvrir au ministre de l'intérieur un crédit de 100,000 fr. pour venir en aide aux familles nécessiteuses des mineurs du Nord et du Pas-de-Calais. — Demande d'urgence : M. Maxime Lecomte. Rejet, au scrutin.

Discussion des conclusions du rapport du 1^{er} bureau sur l'élection de M. Blachère dans l'arrondissement de Largentière. — Demande d'enquête : MM. Boissy-d'Anglas, Amédée Dufaure, rapporteur. Rejet, au scrutin. — Demande d'invalidation de l'élection : M. Laguel. Rejet, au scrutin. — Adoption des conclusions du bureau et admission de M. Blachère.

Discussion des conclusions du rapport du 6^e bureau sur l'élection de M. de La Martinière dans la 2^e circonscription de Coutances (Manche) : MM. Briens, du Périer de Larsan, de La Martinière, Rousse, Cabart-Danneville. Adoption, au scrutin, des conclusions du rapport et admission de M. de La Martinière.

Dépôt, par M. le ministre des finances, de trois projets de loi :

Le 1^{er}, portant règlement définitif de la 1^{re} partie du compte de liquidation;

Le 2^{er}, portant règlement définitif de la 2^{re} partie du compte de liquidation;

Le 3^{er}, sur le prix de vente de cartouches comprimées de poudre pour mines grisouteuses, à base de coton-poudre et de nitrate d'ammoniaque.

Dépôt, par M. le ministre de la guerre, d'un projet de loi portant modification des crédits alloués pour l'exercice 1889 (Budget sur ressources extraordinaires du ministère de la guerre) au titre des chapitres 17 et 20 bis, par la loi du 30 décembre 1888.

Dépôt, par M. le ministre de l'intérieur, de trois projets de loi d'intérêt local :

Le 1^{er}, tendant à autoriser la ville d'Albi (Tarn) à emprunter une somme de 225,000 fr.;

Le 2^{er}, tendant à établir d'office sur la commune de Saint-Georges-de-la-Couée (Sarthe) une imposition extraordinaire;

Le 3^{er}, tendant à établir d'office une imposition extraordinaire sur la commune de Crespin (Aveyron).

Dépôt, par M. Baudin et plusieurs de ses collègues, d'une proposition de loi sur les conditions du travail dans les fabriques d'allumettes chimiques.

Dépôt, par M. Charles Boyset et plusieurs de ses collègues, d'une proposition de loi tendant à assurer la liberté du vote.

Dépôt, par M. le baron Piérard, d'une proposition de loi portant modification de la durée de travail dans les usines et manufactures.

Congés.

PRÉSIDENCE DE M. CH. FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. Henri Lavertujon, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance de samedi dernier.

M. Peytral. Je prie la Chambre de vouloir bien faire au procès-verbal de la dernière séance les rectifications que je vais avoir l'honneur de lui signaler.

Je suis porté comme m'étant abstenu dans le scrutin sur l'article 3 du projet relatif à la liberté des allumettes, j'ai voté « pour » et j'avoue que mon étonnement a été granden voyant mon nom figurer parmi les abstentionnistes.

En second lieu, M. Charles Roux, dont le nom figure parmi les abstentionnistes, déclare par ma bouche avoir voté également « pour ».

Enfin, M. Argeliers, qui est porté comme

Session extraordinaire de 1889 151

s'étant abstenu, me charge de déclarer qu'il a voté « pour ».

M. Leydet. Et le nom de M. Roux ne figure nulle part.

M. Peytral. En effet, M. Roux n'est porté ni parmi les abstentionnistes ni parmi ceux qui ont pris part au vote.

M. Leydet. Voilà une majorité qui de sept voix tombe à trois !

M. de Montsaulnin. Le procès-verbal de la dernière séance me porte comme n'ayant pas pris part au vote sur l'article 3. Je déclare avoir voté « contre » la proposition de M. Leydet.

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations sur le procès-verbal ?... Le procès-verbal est adopté.

EXCUSES. — DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. MM. Féraud et Jullien s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour, et demandent des congés.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

COMMUNICATIONS DE M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Sénat la communication suivante :

« Paris, le 24 novembre 1889.

« Monsieur le président,

« Dans ses séances des 1^{er} et 9 mars 1877, le Sénat a adopté une proposition de loi provenant de l'initiative de l'un de ses membres, ayant pour objet de modifier les droits de l'époux sur la succession de son conjoint précédent.

« Conformément aux dispositions de l'article 127 du règlement du Sénat, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition, dont je vous prie de vouloir bien saisir la Chambre des députés.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président du Sénat,

« E. LE ROYER. »

J'ai reçu une série d'autres communications de M. le président du Sénat. Je les indique sommairement :

« Dans ses séances des 11 et 29 mars 1879, le Sénat a adopté une proposition de loi, provenant de l'initiative de l'un de ses membres, relative aux dossiers et modèles industriels.

« Dans sa séance du 31 mai 1880, le Sénat a adopté, après déclaration d'urgence, une proposition de loi, provenant de l'initiative de l'un de ses membres, sur les diplômes délivrés par le ministre de l'instruction publique.

« Dans ses séances des 2 et 26 février 1883, le Sénat a adopté, avec modifications, une proposition de loi provenant de l'initiative de la Chambre des députés, ayant pour but de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux.

« Dans ses séances des 5 et 16 juin 1883, le Sénat a adopté une proposition de loi provenant de l'initiative de l'un de ses membres, ayant pour but de modifier l'article 3 de la loi des 26 janvier, 3 mai et 5 juin 1850, relative aux écoles polytechnique et spéciale militaire et à l'école navale de Brest.

« Dans ses séances des 1^{er} décembre 1884 et 12 mai 1885, le Sénat a adopté une propo-

sition de loi, provenant de l'initiative de l'un de ses membres, relative à la suppression de la publicité des exécutions capitales.

« Dans ses séances des 28 novembre 1885 et 26 janvier 1886, le Sénat a adopté avec modifications une proposition de loi provenant de l'initiative de la Chambre des députés, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations.

« Dans ses séances des 21 janvier et 16 février 1886, le Sénat a adopté une proposition de loi provenant de l'initiative de l'un de ses membres sur les fraudes en matière artistique.

« Dans ses séances des 8 juin et 23 novembre 1886, le Sénat a adopté une proposition de loi provenant de l'initiative de l'un de ses membres, sur la chasse.

« Dans ses séances des 26 février et 7 mars 1887, le Sénat a adopté une proposition de loi provenant de l'initiative de l'un de ses membres, relative aux nominations ou promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

« Dans ses séances des 18 juin 1885 et 28 janvier 1887, le Sénat a adopté une proposition de loi provenant de l'initiative de plusieurs de ses membres, ayant pour objet des modifications à apporter au régime de la séparation de corps.

« Dans ses séances des 2 et 21 mars 1888, le Sénat a adopté une proposition de loi provenant de l'initiative de l'un de ses membres, portant aggravation de la peine des travaux forcés à perpétuité au cas où elle est substituée à la peine de mort, soit par suite de l'admission des circonstances atténuantes par le jury, soit par l'effet de la commutation de peine.

« Dans ses séances des 14 juin et 18 octobre 1888, le Sénat a adopté une proposition de loi provenant de l'initiative de l'un de ses membres, relative au trafic des décorations et à divers actes de corruption.

« Dans ses séances des 11 juin et 8 novembre 1888, le Sénat a adopté une proposition de loi provenant de l'initiative de plusieurs de ses membres, sur le rattachement au budget de l'Etat des dépenses de la police dans la ville de Paris.

« Dans ses séances des 31 janvier et 7 février 1889, le Sénat a adopté avec modifications une proposition de loi provenant de l'initiative de la Chambre des députés, ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers.

« Dans ses séances des 2 et 8 juillet 1889, le Sénat a adopté une proposition de loi provenant de l'initiative de plusieurs de ses membres, concernant l'organisation judiciaire dans les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

« Dans sa séance du 13 juillet 1889, le Sénat a adopté avec modifications une proposition de loi provenant de l'initiative de la Chambre des députés, sur les délégués mineurs. Le vote du Sénat a eu lieu après déclaration d'urgence. »

S'il n'y a pas d'opposition, les propositions seront imprimées, distribuées et renvoyées à l'examen des bureaux.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Lalou une proposition de loi sur la situation des étrangers en France.

La proposition sera imprimée, distribuée et renvoyée à la commission d'initiative parlementaire.

DEMANDES DE DÉCLARATION D'URGENCE

M. Chevandier. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre une pro-

position de loi sur l'exercice de la médecine.

Je demande le renvoi aux bureaux et en voici brièvement les raisons.

Cette proposition de loi a été déposée en 1883. Elle a été l'objet d'un rapport en 1884 et a été frappée de caducité à la fin de l'avant-dernière législature. J'espère que ce sera la dernière fois. Au commencement de la dernière législature, cette proposition a été représentée : elle a fait surgir un projet du Gouvernement qui a été repris ces jours-ci par l'honorable M. Lockroy.

Une seconde commission a été nommée, qui l'a examinée ; un second rapport a été fait : la question me semble être complètement instruite, et, pour épargner des travaux inutiles à la Chambre par une nouvelle apparition de la proposition devant la commission d'initiative, je demande la faveur du renvoi aux bureaux.

M. le président. C'est-à-dire que vous demandez l'urgence, monsieur Chevandier ?

M. Chevandier. Oui, monsieur le président, je demande la déclaration d'urgence.

M. le président. Je fais remarquer à la Chambre qu'elle peut toujours demander le retrait de la déclaration d'urgence au cours de la discussion ; par conséquent il n'y a pas d'inconvénient à ordonner aujourd'hui le renvoi direct de la proposition de loi aux bureaux.

M. Chevandier. Nous consentirons volontiers à ce que la déclaration d'urgence soit retirée au cours de la discussion afin d'obtenir actuellement le renvoi aux bureaux.

M. le président. Je mets aux voix la déclaration d'urgence de la proposition de M. Chevandier sur l'exercice de la médecine.

(La Chambre, consultée, déclare l'urgence.)

M. le président. M. Chevandier demande que le même bénéfice de l'urgence soit accordé à une proposition analogue déposée par M. Lockroy.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

L'urgence est déclarée.

Les deux propositions seront renvoyées à l'examen des bureaux.

M. Philipon. Je demande la parole, également pour une demande d'urgence.

M. le président. La parole est à M. Philipon.

M. Philipon. J'ai l'honneur de demander à la Chambre d'accorder également le bénéfice de l'urgence à une proposition qui a fait l'objet, de la part de la législature dernière, d'une étude approfondie et qui est à l'état de rapport sur le fond. Cette proposition a figuré à l'ordre du jour pendant près d'un an. Elle est relative à la propriété littéraire et artistique.

Je demande qu'on accorde à cette proposition la même déclaration d'urgence qui vient d'être prononcée en faveur de la proposition de M. Chevandier. (Exclamations.)

M. le président. Mais nous n'avons même pas le texte de cette proposition sous les yeux. Il aurait fallu demander l'urgence au moment où la proposition a été déposée. (Assentiment.)

Je consulte néanmoins la Chambre sur la demande d'urgence qui est faite par M. Philipon.

(La Chambre, consultée, ne déclare pas l'urgence.)

VÉRIFICATION DE POUVOIRS

M. Pourquery de Boisserin, rapporteur. — Messieurs, les élections du 22 septembre 1889 de la 2^e circonscription de l'arrondissement de Dax ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 15,651, dont le quart est de 3,913.

Votants, 13,633.

Ont obtenu :

MM. Léglise 6.816 voix.

Boulard 6.782 —

Bulletins nuls n'entrant pas en compte dans le calcul de la majorité, 42.

Suffrages exprimés, 13,591.

Majorité absolue, 6,796.

Si on retranche à chaque candidat les onze bulletins trouvés en plus des émargements, ils ont :

MM. Léglise 6.805 voix.

Boulard 6.771 —

M. Léglise a été proclamé député comme ayant réuni le nombre de voix légalement exigé.

Les opérations se sont faites régulièrement. M. Léglise, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Son concurrent M. Boulard a adressé, le 1^{er} novembre, une protestation qui contient trois griefs :

1^o Pression administrative ;

2^o Manœuvres frauduleuses ;

3^o Erreur de la commission de recensement.

Devant la sous-commission, M. Boulard a renoncé aux deux premiers griefs, se déclarant dans l'impossibilité de rien prouver, et a remis un mémoire sur le troisième.

Il divise les erreurs de la commission en deux catégories :

I. Celles qui modifient le chiffre de la majorité légale ;

II. Celles qui augmentent le chiffre des suffrages obtenus par M. Léglise.

I. — Il élève le chiffre des votants à 13,634, prétend que 37 bulletins seulement sont nuls et donne pour majorité absolue 6,799.

Pour arriver à ce résultat, il affirme, sans le prouver, en reconnaissant même ne le pouvoir, que dans le canton de Peyrehorade il y a eu 3,074 votants et non 3,073 et retranche 5 bulletins aux 42 déclarés nuls par la commission de recensement.

Après un examen attentif du dossier, votre commission pense qu'on peut en admettre un comme valable, celui de la commune de Levignac.

Sur ce bulletin l'électeur a effacé le nom de M. Léglise et inscrit non Boulard mais Coulard. Le C peut être considéré comme un petit b.

La majorité absolue devient 13,633 — 41 = 13,592, soit 6,797.

II. — M. Boulard veut retrancher à M. Léglise, sans apporter une autre justification que son allégation :

Dans la commune de Peyrehorade, 1.

Dans la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse, 1.

Dans la commune de Sourto, 1.

Dans la commune de Talles, 1.

Il demande cependant avec raison qu'un bulletin de la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse attribué à M. Léglise, bien que portant la marque A, lui soit enlevé.

Les suffrages obtenus par M. Léglise se réduisent donc à 6,814.

Mais la majorité absolue revient à 6,796. La discussion, au sein du bureau, a démontré que, tout compte fait, la majorité est de 6,744. M. Léglise a donc la majorité légale et est élu.

Votre bureau vous propose de valider l'élection de M. Léglise.

(Les conclusions du 5^e bureau sont adoptées. — M. Léglise est admis.)

M. Louis Jourdan, rapporteur. — Au nom du 6^e bureau, j'ai l'honneur de déposer un

rapport sur l'élection de M. Loreau dans l'arrondissement de Gien (Loiret). Le rapport conclut à l'invalidation. D'accord avec M. Loreau, nous demandons que la discussion ait lieu lundi prochain.

M. le président. Il s'agit du rapport sur l'élection de M. Loreau. Le bureau conclut à l'invalidation. Le rapport sera publié à la suite du compte rendu de la séance.

Le rapporteur et M. Loreau sont d'accord pour demander la fixation du débat à lundi

Il n'y a pas d'opposition ?...

La discussion des conclusions du rapport sera inscrite en tête de l'ordre du jour de lundi.

M. David, rapporteur. — Département de l'Oise, arrondissement de Clermont.

Les élections du 22 septembre 1889 ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 23,944, dont le quart est de 5,986.

Nombre des votants, 20,596.

Suffrages exprimés, 20,153, dont la majorité absolue est de 10,077.

Ont obtenu :

MM. Gustave Hainsselin..... 11.007 voix.
de Châtenay..... 9.135 —

M. Hainsselin a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement.

M. Hainsselin, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Le 30 octobre, M. de Châtenay, dans une lettre adressée à M. le président de la Chambre, protestait contre l'élection de M. Hainsselin dont la victoire aurait été due à la pression exercée par le Gouvernement et à des manœuvres de la dernière heure.

M. de Châtenay annonçait qu'il fournirait des preuves à l'appui de ses assertions.

Il a envoyé en conséquence les quatre pièces suivantes :

1^o Une circulaire signée de MM. Guibon, conseiller général, et Daix, conseiller d'arrondissement du canton de Breteuil.

Dans cette circulaire, qui a été distribuée à la dernière heure, on lit les deux phrases suivantes :

« Quoi qu'en disent le *Figaro* et le *Semestre de l'Oise*, M. de Châtenay n'a ni la désinvolture d'un d'Artagnan ni la noblesse d'un chevalier.

« Que deviendrait M. de Châtenay, si nous voulions établir un parallèle entre lui et M. Hainsselin ? Nous le défions de le pouvoir soutenir sérieusement : car son honneur, son intégrité, ses convictions subiraient un piteux échec : électeurs, vous en savez assez.... »

2^o La deuxième pièce envoyée par M. de Châtenay est la copie d'une lettre qui lui a été adressée le 22 septembre par M. Druelle, adjoint de la commune de Cinqueux, canton de Liancourt.

M. Druelle écrit qu'il vient d'être suspendu de ses fonctions et attribue sa disgrâce à une vengeance de la part de l'administration qui l'aurait frappé pour le fait suivant :

M. de Châtenay étant venu parcourir la commune de Cinqueux, M. Druelle a permis à un cantonnier de servir de guide à M. de Châtenay.

3^o Le troisième document est une lettre de M. Philomène Lefranc, électeur de la commune d'Hardivillers, canton de Froissy. Elle est adressée à M. de Châtenay et est ainsi conçue :

« Un vieux cantonnier à la mendicité qui travaille à extraire des cailloux à la journée

a été menacé par un employé de perdre son travail s'il ne votait pas pour M. Hainsselin »;

Enfin, 4^o une grande image coloriée intitulée *Aux Paysans* et contenant une critique générale de la politique suivie par le parti boulangiste.

Votre 7^e bureau a jugé que les faits qui servent de base à la protestation de M. de Châtenay n'étaient pas suffisants pour vícer l'élection de M. Hainsselin. Celui-ci a, d'ailleurs, obtenu une majorité considérable : 1,950 voix.

Votre 7^e bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

(Les conclusions du 7^e bureau sont adoptées. — M. Hainsselin est admis.)

M. Macherez, rapporteur. — Département des Côtes-du-Nord, arrondissement de Dinant, 1^{re} circonscription.

Les élections du 22 septembre 1889 ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 15,862, dont le quart est de 3,965.

Nombre des votants, 11,406.

Bulletins blancs et nuls, à déduire, 224.

Suffrages exprimés, 11,182, dont la majorité absolue est de 5,593.

Ont obtenu :

MM. Jacquemin (Albert-Victor-Antoine)..... 6.687 voix.
Larère (Charles)..... 5.495 —

Une protestation a été faite par M. Larère, concurrent de M. Jacquemin. M. Larère prétend que c'est à tort que 224 voix ont été annulées et qu'à défaut de cette annulation un ballottage devait résulter de l'élection du 22 septembre. Or, il résulte de l'examen des pièces du dossier que ces 224 voix ne pouvaient être comptées, car les bulletins portaient les noms de candidats inéligibles. Deux attestations jointes à la protestation de M. Larère n'ont aucune valeur et ne peuvent avoir d'influence sur le résultat de l'élection. M. Larère avait en outre demandé à être entendu par le 3^e bureau; afin de satisfaire à cette demande, la sous-commission chargée d'établir les conclusions du rapport a attendu jusqu'à ce jour; mais M. Larère ne s'étant pas présenté et à raison des considérations qui précédent, votre 3^e bureau conclut à la validation de l'élection de M. Jacquemin.

M. Jacquemin a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement.

M. Jacquemin satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 3^e bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

(Les conclusions du 3^e bureau sont adoptées. — M. Jacquemin est admis.)

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION.— DÉCLARATION D'URGENCE

M. le président. La parole est à M. Barodet pour le dépôt d'une proposition de résolution en faveur de laquelle il demande l'urgence.

La parole est à M. Barodet.

M. Barodet. Messieurs, les deux précédentes législatures ont ordonné la publication des programmes et engagements électoraux, la première à une très grande majorité, la seconde à la presque unanimous.

J'espère que l'Assemblée actuelle ne voudra pas se montrer moins libérale que ses deux devancières.

La publication des programmes exige beaucoup de temps, c'est un travail très minutieux; je demande, par conséquent, l'urgence pour éviter à ma proposition de passer par la commission d'initiative.

Je ne dépose pas de demande de scrutin parce qu'il me semble inutile de le faire. (Assentiment sur divers bancs.)

M. le président. La proposition de résolution déposée par M. Barodet a pour objet la nomination d'une commission de onze membres chargés de réunir et de publier le texte authentique des programmes et engagements électoraux. (*Mouvements divers.*)

M. Barodet demande l'urgence en faveur de sa proposition.

Je la mets aux voix.

(La Chambre, consultée, déclare l'urgence.)

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. M. Ferroul remet entre mes mains une proposition de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 150,000 francs pour secourir les victimes des grèves du Nord, du Pas-de-Calais et de Cours (Rhône), et à ce qu'il soit accordé une amnistie aux condamnés pour faits de grève.

La parole est à M. Ferroul, pour exposer les motifs sur lesquels il s'appuie pour demander l'urgence.

M. Ferroul. Messieurs, M. le président vient de vous résumer l'énoncé de la proposition que j'ai déposée.

Je demande à la Chambre la permission de lui lire l'exposé des motifs :

En 1885, les compagnies houillères du Nord et du Pas-de-Calais — qui s'entendent si bien pour exploiter le personnel extracteur... (Bruit.)

M. Baïhaut. Je demande la parole.

M. Ferroul. ... en réduisant sous toutes les formes le prix de main-d'œuvre, et pour rançonner l'industrie en augmentant le prix des charbons, invoquaient le ralentissement des affaires et les difficultés de la vente pour abaisser sensiblement le salaire des mineurs.

Deux ans plus tard, pour suffire au grand nombre de commandes, elles imposaient à ces mêmes mineurs, sans augmentation de salaire, des heures supplémentaires de travail.

C'est contre cet état de choses doublement intolérable qu'en octobre dernier des réclamations se produisirent qui aboutirent aux grèves de Lens, Courrières, Dourges, Liévin, Drocourt, Bully-Grenay, Bruay, Marles, Ostricourt, etc.

L'augmentation de 10 p. 100 et la suppression des « longues coupes » (heures supplémentaires), base des revendications ouvrières, étaient d'autant plus justifiées, que les bénéfices réalisés par les compagnies dépassent tout ce qu'on peut imaginer, de véritables fortunes des « Mille et une nuits ».

C'est ainsi que les actions de Dourges, émises au taux nominal de 1,000 fr., atteignaient, le 10 octobre dernier, 7,025 fr., avec un revenu annuel de 200 fr., soit un intérêt usuraire de 20 p. 100. A la même date, les actions de Bruay, émises à 400 fr., étaient cotées en Bourse 12,200 fr. et produisaient par an 500 fr.; celles de Courrières, émises à 300 fr., valaient 34,325 fr. et rendaient annuellement 1,200 fr., c'est-à-dire quatre fois plus comme seul revenu que le capital souscrit !

D'autre part, les actions de Douchy montaient, en une seule semaine, du 3 au 10 octobre, de 300 francs, celles de Vicogne-Nœux de 360, celles de Lens de 500 francs.

M. le comte de Lanjuinais. Et celles qui ont fait faillite, vous n'en parlez pas.

M. Ferroul. La force publique, depuis la

gendarmerie jusqu'à la troupe, n'en fut pas moins expédiée sur les lieux, à la demande et au profit des richissimes compagnies, encouragées de la sorte dans leur résistance.

M. de Kergariou. Vous voulez donc que toutes les compagnies fassent faillite en France.

M. Ferroul. Et si quelques-unes de ces dernières ont dû finir par céder sur certains points, leur capitulation tardive n'en a pas moins entraîné dans des milliers de familles une misère qui a survécu à la reprise du travail.

Ailleurs, à Nœux notamment, la grève qui hier encore était générale, comme à l'Escarpelle, porte sur les caisses de secours dont les compagnies ont confisqué l'administration, sous prétexte qu'elles les alimenteront dans la proportion d'un quart.

Or entre leurs mains cette épargne ouvrière détournée de son but est employée à tout : à faire, à réparer les églises, à entretenir des instituteurs et institutrices congréganistes...

A droite. C'est absolument inexact.

M. Ferroul. ...sauf à secourir les intéressés, quand cette réserve pour les mauvais jours imposée aux ouvriers ne finit pas, comme à Bessèges, par être dévorée jusqu'au dernier sou par des administrateurs de grands chemins. (*Vives rumeurs. — Applaussions sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

En revendiquant pour eux-mêmes et pour eux seuls la gestion de leurs caisses contre la maladie et la vieillesse, les mineurs de Nœux et d'autres concessions sont donc dans leur droit strict. Ils ne réclament que leur dû, tout en faisant acte de prévoyance...

Contre ceux-ci, cependant, comme contre les autres, l'armée nationale a été mobilisée ; ils ont été traités en ennemis, dispersés, frappés, arrêtés et condamnés à des mois de prison, alors que le devoir d'un gouvernement républicain était de se porter au secours des travailleurs qui, au péril de leur vie, emmirent des actionnaires oisifs en n'extrayant pour eux-mêmes que la plus noire misère des plus homicides des fosses.

D'autre part, une grève existe à Cours (Rhône) depuis le 21 juillet, affamant 1,800 ouvriers et leurs familles. Ce conflit a été provoqué par des réductions successives de salaire, amenant la journée des hommes à moins de 2 fr. et à 1 fr. 50 celle des femmes.

D'un autre côté, en violation de la loi de 1848, les heures de travail imposées aux ouvriers arrivaient à quatorze et quinze heures.

Pour remédier à cet état de choses, les tisseurs se sont formés en chambres syndicales, conformément à la loi de 1884, et ont élaboré un tarif général, qu'ils ont invité les fabricants à venir discuter avec eux, article par article.

C'est à la suite du refus de la majorité des patrons, non seulement d'accepter les tarifs, mais de traiter avec la chambre syndicale mise par eux à l'index, que la grève a éclaté.

Vous avez devant vous un état de misère s'aggravant d'une véritable insurrection patronale contre une des lois ouvrières votées sous la République, contre la légalité républicaine.

Il y a donc double motif d'intervention. C'est pourquoi :

Considérant le surcroit de misère infligé aux mineurs du Nord et du Pas-de-Calais par le fait de la résistance des compagnies à leurs légitimes revendications ;

Considérant que l'état de détresse de centaines de familles des tisseurs de Cours est le fait de la résistance systématique des fabricants qui refusent de s'incliner devant la légalité républicaine ;

Considérant que les violences dont se seraient rendus coupables dans leur grève les mineurs du Nord, du Pas-de-Calais et de Cours ont été provoquées :

Par la résistance injustifiable des compagnies aux plus légitimes revendications ;

Par la présence et l'action de la force armée encourageant la résistance des compagnies et entravant la liberté de mouvements des ouvriers ;

Considérant que dans l'intérêt de la République il importe d'inaugurer la nouvelle législature par une mesure de paix sociale,

Les soussignés, élus par des travailleurs pour la défense des intérêts et des droits du travail, fidèles au mandat socialiste reçu, saisissent la Chambre des députés de la proposition de loi suivante, pour laquelle ils demandent l'urgence :

PROPOSITION DE LOI

« Art. 1^{er}. — Un crédit de 150,000 francs est ouvert aux maires des communes habitées par les familles des mineurs grévistes et des tisseurs de Cours (Rhône), pour atténuer la misère de ces familles, victimes de la cessation du travail.

« La répartition des fonds aura lieu avec le concours du syndicat des mineurs autant que possible en rapport avec le nombre des personnes à secourir dans chaque commune et proportionnellement à la durée de l'interruption du travail.

« Art. 2. — Amnistie est accordée aux condamnés pour faits relatifs aux dernières grèves du Nord, du Pas-de-Calais et à la grève de Cours (Rhône).

« Art. 3. — Cette amnistie est étendue à tous les condamnés pour délits aux crimes commis dans les grèves précédentes de Saône-et-Loire, Aveyron, etc. »

Comme je l'ai dit en commençant, j'ai l'honneur de demander à la Chambre de vouloir bien déclarer l'urgence de cette proposition de loi.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. Yves Guyot, ministre des travaux publics. Messieurs, M. Ferroul vous demande l'urgence en faveur de sa proposition tendant à ce qu'il soit versé une somme de 150,000 fr. aux grévistes

Non seulement j'appuie la demande d'urgence, mais je demande la discussion immédiate de cette proposition : car je ne crois pas qu'il faille laisser les intéressés dans l'illusion qu'ils pourraient avoir que ce crédit leur serait accordé.

M. le président. Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

M. le comte de Lanjuinais. Nous la voterons dans ces conditions-là.

(L'urgence, mise aux voix, est prononcée.)

M. le président. M. le ministre des travaux publics demande, en outre, la discussion immédiate.

Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle procédera à la discussion immédiate.)

M. Ferroul. Messieurs, j'ai lu mon exposé des motifs, j'y ai mis les arguments que j'ai eu devoir militer en faveur de notre proposition, je n'ai rien à ajouter provisoirement ; je ne le ferai que si M. le ministre m'en fournit l'occasion.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. Yves Guyot, ministre des travaux publics. Messieurs, vous venez d'entendre l'exposé des motifs de la proposition de M. Ferroul ; il est évident que si sa proposition de loi avait tout simplement un objet philanthropique, il ne l'aurait pas fait

précéder de considérants qui ne sont pas de nature à coup sûr à développer les sentiments altruistes des citoyens les uns à l'égard des autres. Par conséquent, il faut prendre la proposition pour ce qu'elle est. Sous une forme philanthropique, M. Ferroul vous demande de voter un secours de 150,000 fr. « pour les victimes de la cessation du travail ». En réalité, c'est une subvention que M. Ferroul demande pour les grévistes. (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.*)

Plus franc que lui, M. Longuet, au conseil municipal de Paris dans la séance du 8 novembre 1889, avait déterminé le caractère exact des votes de cette nature.

Il disait :

« Une tradition philanthropique, suivie au conseil municipal de Paris, nous a fait allouer aux grèves, sous forme de secours, des subventions déguisées. A mon sens, il serait plus digne du conseil de dissiper l'équivoque. Secourir, c'est subventionner, et je voudrais voir le conseil déclarer à la fois qu'il n'appuie pas toutes les grèves et, en même temps, choisissant celles qui méritent d'être soutenues, déclarer qu'il les encourage.

« Ces observations sont générales et destinées à répondre à certaines objections qui n'ont pas été produites à la tribune, mais qui se sont élevées dans l'esprit de nos collègues.

« Venant au fait en discussion et envisageant la grève du Nord, mon opinion est absolue : nous devons l'encourager.

« Nous devons l'encourager, parce qu'elle est la lutte contre des capitalistes qui détiennent le sol minier et qui écrasent par une coalition impitoyable la population malheureuse attachée au travail des mines ; nous devons l'encourager, parce que, la question étant ainsi posée, il convient de la rendre plus aiguë encore afin de la résoudre. »

Il est clair que M. Ferroul se place dans le même ordre d'idées que M. Longuet, seulement il n'a pas donné au dispositif de sa proposition de loi son caractère exact. Nous devons le lui restituer.

Vous voulez, en réalité, subventionner des grévistes. Pourquoi ?

J'ai déjà eu l'occasion, le 2 avril 1884, de traiter la question au conseil municipal. C'est à ce moment que la question de savoir si la collectivité, commune ou Etat, devait intervenir pour subvenir des grèves s'est posée cette assemblée. Ce jour-là, mon intervention fit repousser la proposition.

Depuis, le conseil municipal qui a succédé à celui-là a suivi une autre doctrine que M. Ferroul présente devant la Chambre. Il s'agit de savoir si vous voulez l'adopter.

Nous laissons de côté la question de philanthropie : vous ne pouvez pas assimiler une grève à un cataclysme, comme une inondation, un tremblement de terre, un grand incendie ; la grève est un fait volontaire... (*Interruptions et rumeurs sur plusieurs bancs à l'extrême gauche. — Assentiment à droite et au centre.*)

M. Leydet. Pas toujours.

M. le ministre des travaux publics. Je répète que la grève est un fait volontaire. (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs. — Bruit.*)

M. Maujan. C'est le droit des travailleurs !

M. le comte de Kergariou. Les grèves, le plus souvent, sont organisées par des politiciens, par des individus intéressés à exploiter les ouvriers. (*Bruit.*)

M. le ministre. Je n'entends pas les interruptions : c'est une excellente raison pour que je n'y réponde pas ; mais je ne croyais pas avancer une proposition tellement paradoxale qu'elle dût soulever des protestations quand je disais que la grève

était un fait volontaire. Il est admis, en général, qu'une grève est déterminée par la volonté, par le concert... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Antide Boyer. Par la faim et la misère!

M. le président. Messieurs, je vous prie de garder le silence. Vous répondrez à la tribune, si vous le désirez.

M. le ministre. ... par le concert d'un certain nombre d'ouvriers qui, un jour, refusent le travail.

La grève est un phénomène purement économique, c'est une application toute simple — permettez-moi de vous le dire — de la loi de l'offre et de la demande. (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je voudrais bien que les interrupteurs se missent en grève. (*Rires approbateurs sur un grand nombre de bancs.*)

M. le ministre. Un jour, les ouvriers, presque toujours dans le but de faire augmenter leurs salaires, produisent la rareté de travail sur le marché, de manière à amener un excédent de demande de travail par rapport à l'offre.

C'est leur droit; la grève n'est pas un cataclysme; je n'y attache pas ce caractère désastreux et dramatique. Je ne suis pas d'avis que les ouvriers ont toujours tort quand ils se mettent en grève; je considère qu'ils ne font qu'user, bien ou mal, d'une faculté qui leur a été concédée par la loi de 1864 et qui a même été accrue par la loi de 1884 sur les syndicats professionnels.

Je n'éprouve donc aucun sentiment de réprobation à l'égard des grévistes. Toute la question est de savoir si nous devons faire intervenir les forces sociales, une partie du budget, en faveur des grévistes. (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs.*)

M. Ferroul a parlé de la force publique qui, selon lui, a été envoyée pour défendre des personnes, des propriétés, des concessionnaires de mines. Je ne rappellerai pas les qualifications dont il s'est servi; je les juge absolument indignes de cette tribune. (*Très bien! très bien!*)

M. Ferroul Je n'ai parlé ainsi que pour Bessèges.

M. le ministre. Il se trompe. La force publique a été envoyée avec la seule mission de veiller à la sécurité des citoyens, d'assurer la liberté du travail et de prévenir des désordres qui auraient pu être provoqués. (*Très bien! très bien!*)

Nous n'avons pas voulu que la grève pût devenir un prétexte à des atteintes portées à la propriété, et nous avons fait garder les propriétés qui pouvaient y être exposées. (*Rumeurs à l'extrême gauche*); mais vous n'avez pu relever aucune espèce de pression de la part de l'administration ou du Gouvernement à l'égard des grévistes.

Messieurs, que demande-t-on en ce moment? on vous invite à intervenir par le vote d'une subvention de 150,000 fr. en faveur de l'une des parties en cause. Vous proposez, monsieur Ferroul, — car votre proposition ne tend à rien moins, — d'introduire dans le budget un chapitre nouveau intitulé « Primes et subventions aux grèves ».

Je ne crois pas que la Chambre doive entrer dans cette voie.

Quand les grévistes se mettent en grève, ils le font d'après leur volonté, d'après l'opinion qu'ils ont de l'état du marché, d'après les griefs qu'ils ont ou qu'ils croient avoir. C'est leur droit; mais ils agissent à leurs risques et périls.

Maintenant, si vous demandez l'intervention du Gouvernement, faites attention aux conséquences auxquelles vous aboutissez. A coup sûr, vous ne songez pas à faire de l'intervention du Gouvernement une chimère: je vous trouve donc bien modeste de ne demander que 150,000 fr. Ce qu'il fau-

drait, si le Gouvernement intervenait dans une grève, et afin de ne pas causer des déceptions dans l'avenir, ce serait d'assurer aux grévistes le moyen d'avoir le dernier mot. Par conséquent, ce ne serait pas seulement 100,000 fr. qu'il conviendrait de leur allouer, mais une somme telle qu'ils puissent obtenir finalement le maximum de leurs revendications, maximum qui pourrait s'élever en raison d'une semblable espérance.

Il serait plus simple de commencer par exproprier, sans indemnité, — ce que vous demandez du reste dans une proposition que vous avez déposée, — les concessionnaires de mines.

Je ne crois pas que tel doive être notre rôle. Nous ne devons pas faire intervenir l'action publique, l'action du budget, dans le jeu des divers éléments qui constituent le contrat de travail. (*Très bien! très bien!*) Nous ne devons pas subventionner des grévistes, pas plus que nous ne devons subventionner ceux qui résistent à la grève.

Permettez-moi de vous le dire, monsieur Ferroul, vous croyez faire une œuvre très populaire, parce que vous supposez que tous les ouvriers, que tous les travailleurs sont partisans de la grève. Là peut-être est votre illusion. En effet, si nous étudions bien l'histoire des grèves, nous voyons que beaucoup d'entre elles ont été provoquées par une minorité... (*Très bien! C'est très vrai!*) que la majorité n'a suivi qu'à son corps défendant.

Dans la dernière grève, nous avons vu, à l'Escarpe notamment, le 7 novembre, une réunion spontanée d'ouvriers antigrévistes qui ont combattu la grève.

Et tenez, il y a un exemple bien frappant que la grève ne rencontre pas, chez ceux qui paraîtraient y être principalement intéressés, toutes les sympathies que vous croyez.

Pour la première fois, le *board of trade* vient de publier un rapport sur les grèves qui ont eu lieu en 1883. On en a compté 509 en Angleterre. Je ne sais pas combien il y en a eu en France; mais on en a constaté un certain nombre, que M. Ferroul aurait dû proposer de subventionner.

Or, sur 104 *Trade's Unions*, 39 seulement ont subventionné des grèves; toutes les autres ont refusé de le faire. Un certain nombre même ont inséré dans leurs statuts cette clause, qu'il ne suffirait plus de la majorité absolue des membres de la *Trade's Union*; qu'il faudrait désormais un *quorum* pour voter une subvention en faveur d'une grève.

Vous voyez donc que, même parmi les travailleurs, les grèves ne sont pas vues d'un œil aussi favorable que vous le supposez.

Messieurs, je résume la question en deux mots. Sous son apparence philanthropique, la proposition de M. Ferroul ne tend à rien moins qu'à subventionner des grèves.

Aujourd'hui les grèves du Nord sont finies; mais, si nous faisons apparaître une subvention de 100,000 fr., peut-être verrions-nous ces grèves se reproduire. Peut-être y aurait-il là un prétexte à une nouvelle agitation.

A droite. C'est absolument certain.

M. le ministre. Je crois que vous devez trancher immédiatement cette question et donner à la proposition de M. Ferroul son véritable caractère: c'est la subvention des grèves par l'Etat.

Oui ou non, admettez-vous ce principe? (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ferroul.

M. Ferroul. M. le ministre des travaux publics ne veut pas voir dans la proposition de mes collègues, que j'ai signée et que je soutiens en ce moment, un but philanthro-

pique. Il est cependant incontestable, quoique nous affirmions parfaitement le but social, socialiste, si on aime mieux, de notre intervention, que l'on est en présence d'une situation digne d'intérêt. On ne fait pas une grève sans que les familles des grévistes soient privées de leurs ressources.

La grève à laquelle je fais allusion ayant duré un mois, un mois et demi, et même davantage dans quelques endroits, il est absolument certain — on pourrait le vérifier d'ailleurs — que toutes les familles des grévistes sont dans le dénuement le plus absolu.

C'est un fait, et, quelles que soient les intentions de nos contradicteurs, on ne peut pas l'écartier, on ne peut pas le nier.

Le côté philanthropique, le côté humitaire, si vous le préférez, existe donc, et je crois qu'il est du devoir du gouvernement de la République de ne pas l'oublier.

M. César Duval. Votre exposé des motifs, lui, n'est guère charitable.

M. Ferroul. Nous ne sommes pas de ceux qui cachent leur opinion. Certainement le but philanthropique est la raison de notre intervention; mais nous n'oubliions pas que nous avons été élus avec un programme socialiste. Tout en demandant des secours pour les familles des mineurs, nous sommes absolument résolus à appeler l'attention publique sur la question sociale, sur la question si pressante des mines et des grandes industries.

Quelque adversaire que l'on soit du principe qui consiste à accorder des subventions aux grévistes, — ce qui n'est pas l'objet de notre proposition de loi, puisque notre demande tend à secourir les femmes et les enfants victimes de la grève, — on ne saurait cependant méconnaître que nous sommes en présence de deux situations également dignes d'examen: la situation du capital et celle du travail, et si nous négligions de vous donner des explications sur ces situations respectives, nous pourrions encourir le reproche de parler à la légère. (*Mouvements divers.*) Or, certains faits sont connus de tous.

J'ai indiqué, dans l'exposé des motifs, la prospérité exceptionnelle dans laquelle se trouvent certaines de ces houillères, et c'est ainsi que l'on voit, par exemple, les charbonnages de Courrières, dont l'action a été émise à 300 fr., rapporter 1,300 fr., autre que l'action elle-même atteint le chiffre de 36,750 fr.

A Marles, l'action émise à 2,500 fr. rapporte 815 fr. et vaut 18,000 fr. La semaine dernière, ces actions étaient cotées 16,250 francs, en huit jours elles ont donc monté de 1,750 fr.

M. Albert Ferry, ironiquement, C'est qu'on avait prévu votre interpellation!

M. Ferroul. A Bruay, l'action émise à 400 fr., donne un revenu de 500 fr. et se négocie à 14,500 fr. Du 14 novembre au 21 du même mois, les actions de cette mine ont monté de 13,125 fr. à 14,500 fr., soit une plus-value de 1,375 fr. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche.* — *Rumeurs au centre et à droite.*)

Messieurs, vous n'empêcherez pas ces chiffres d'être vrais.

M. le comte de Kergariou. Vous ne nous empêcherez pas non plus de faire entendre nos protestations.

M. Ferroul. Vous ferez ce qu'il vous plaira, mais nous venons remplir ici ce que nous croyons être notre devoir, et nous n'y faillirons pas.

M. le ministre des travaux publics. Je dis, moi, qu'il est bien regrettable que toutes les concessions minières ne se trouvent pas dans cette situation; cela serait la preuve de la prospérité de cette industrie; 45 p. 100 de ces concessions ne sont pas,

malheureusement, aussi privilégiées. (*Très bien! très bien! sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Ferroul. Nous ne demanderions pas mieux que de voir toutes les concessions minières jouir de cet état de prospérité; mais nous avons la faiblesse de considérer qu'à côté de ces actions qui valent 36,000 fr. il y a des ouvriers, véritables créateurs de ces richesses, réduits à des salaires qui ne leur permettent pas de vivre. Et en quoi consistent leurs réclamations? Demandent-ils, eux aussi, que leur rémunération subisse des hausses dans une proportion aussi considérable que celles dont je viens de vous parler? Non; ils réclament 10 p. 100 d'augmentation, ce qui, pour un salaire annuel de moins de 1,000 fr. en moyenne, n'équivaut même pas à 50 centimes par jour. Vous voyez donc la ruine possible de cette société dont les actions, émises à 300 fr., valent 36,000 fr., si l'on donnait aux quelques centaines de travailleurs sous ses ordres 50 centimes de plus par jour? A quel malheureux sort serait-elle vouée! Nous serions obligés, qui sait? de venir à cette tribune implorer une subvention pour les pauvres actionnaires... (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.* — *Mouvements divers.*)

M. Jourde. Et on la leur accorderait! (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. le président. Eprouvez-vous donc le besoin d'interrompre même vos orateurs! (*Sourires approbatifs.*)

M. Ferroul. Si je passe à un autre ordre d'idées, je me trouve en face de la grande théorie des économistes contre l'intervention des pouvoirs publics dans les rapports « naturels » du travail et du capital.

Messieurs, je n'aurais peut-être rien à dire à l'encontre de cette théorie, si je n'en constatais les contradictions chez ceux-là mêmes qui en sont les plus ardents défenseurs.

On nous dit : Nous ne devons pas intervenir entre le travail et le capital; et cependant, il nous suffit d'ouvrir le budget, ce budget dans lequel on se refuse à créer un chapitre nouveau, sous le titre de : Subvention aux grèves, pour y découvrir à foison des subventions à des capitalistes, à des actionnaires. Sous le nom de garantie d'intérêt, les compagnies de chemins de fer y sont inscrites à elles seules pour 98 millions. Il paraît qu'il ne s'agit pas là d'une intervention, ce qui n'empêche pas les compagnies et les actionnaires d'avoir un minimum de revenus garanti par cet Etat alors qu'on prétend le tenir à l'écart de toute mesure de ce genre (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche.*), et les économistes mêmes qui soutiennent le principe de la non-intervention, sont les premiers à approuver un pareil budget.

Est-ce que les impôts, ou du moins les taxes douanières, les surtaxes sur les céréales, sur les sucre étrangers, ne constituent pas une intervention au profit du capital?

Un membre à droite. Et du travail aussi!

M. Ferroul. Est-ce que l'action récente de M. le ministre des finances à propos de la catastrophe du Comptoir d'escompte ne constitue pas une autre intervention au bénéfice d'autres capitalistes? (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs à l'extrême gauche.* — *Rumeurs sur d'autres bancs.*)

J'admet, si vous voulez, que beaucoup de ceux qui avaient confié leurs fonds au Comptoir d'escompte fussent dignes d'intérêt; comparés aux malheureux mineurs du Nord, ce n'en étaient pas moins des capitalistes, qui avaient cherché dans des combinaisons financières des gains qui se sont au contraire traduits en pertes.

Et cela n'a pas empêché le Gouvernement de s'adresser à la Banque de France

et d'obtenir d'elle un prêt de plusieurs millions au profit de l'établissement compromis, quand c'est plutôt la police qui aurait dû intervenir. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche.* — *Interruptions.*)

Vofci maintenant un exemple plus frappant et qui se rapproche davantage du cas qui nous occupe. Lorsqu'une inondation survient, lorsqu'une grêle détruit une récolte, est-ce qu'on ne vient pas au secours des propriétaires? Je suis loin d'en blâmer le Gouvernement, je me suis peut-être moi-même associé à une demande de ce genre; mais ce que je désire, c'est que dès l'instant qu'on vient au secours de ceux qui possèdent, alors qu'ils sont, si vous le voulez, malheureux, on ne se refuse pas à accorder la même faveur à ceux qui ne possèdent pas et qui, par suite, n'ont que plus de droits à notre aide. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs à l'extrême gauche.*)

Messieurs, le sophisme de la non-intervention me paraît donc absolument démontré. On intervient ici et on refuse d'intervenir là. Et pourquoi cette contradiction? Parce que, qu'on le veuille ou non, l'économie du système actuel — et pour éviter toute espèce d'équivoque, je me hâte de dire que je ne parle pas de la République — est prisonnière des grandes compagnies et de la haute finance. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs à l'extrême gauche.* — *Aux voix! aux voix!*)

Nous insistons donc sur l'intention philanthropique qui nous anime; nous maintenons qu'il est du devoir du Gouvernement de venir au secours de citoyens malheureux, de citoyens dignes du plus grand intérêt, d'honnêtes gens, de travailleurs qui ne marchandent ni leurs peines ni leurs souffrances, qui vivent dans la situation précaire que vous connaissez tous. Nous prions donc la Chambre de voter le subside que nous réclamons en leur nom à des hommes qui, encore une fois, ont tous les droits à l'intervention de la représentation nationale et du gouvernement de la République.

C'est en vain que l'on prétend que nous poursuivons un but révolutionnaire, que nous sommes des agitateurs. Non! nous ne sommes pas des agitateurs systématiques. Nous sommes des hommes convaincus que l'évolution doit s'accomplir ou que la révolution se fera. Nous sommes, quant à nous, partisans de l'évolution; mais à la condition tout au moins que, chaque fois que l'occasion s'en présentera, les pouvoirs publics s'y prêteront comme c'est leur devoir. Il importe qu'on ne dise pas toujours aux faibles, aux prolétaires et aux travailleurs : « Nous ne pouvons rien pour vous », alors qu'ils sont chaque jour témoins des faveurs dont on comble les autres. (*Nouveaux applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche.*) Nous sommes de ceux qui tiennent au Gouvernement ce langage: Favorisez l'évolution vers le mieux-être, si vous ne voulez pas qu'un jour, lassés, désespérés de voir qu'on ne vient pas à leur secours, les travailleurs et les prolétaires ne soient contraints de se dire: Puisqu'il en est ainsi, nous écraserons pour ne pas être écrasés nous-mêmes! (*Applaudissements sur les mêmes bancs à l'extrême gauche.* — *Interruptions à gauche et au centre.* — *Rires ironiques à droite.*)

M. le comte de Kergariou. C'est un langage de réunions publiques!

M. Baïhaut. Je demande la parole. (*Aux voix! aux voix! — Parlez!*)

M. le président. La parole est à M. Baïhaut.

M. Baïhaut. Messieurs, je voterai contre la proposition qui nous est soumise; voici pourquoi: Nous sortons de luttes électo-

rales très passionnées, très violentes, pendant lesquelles tous les républicains, quelles que fussent leurs nuances, se sont rapprochés les uns des autres pour défendre la République menacée. Quel engagement commun avons-nous pris? Nous avons pris l'engagement d'assurer à la France la tranquillité intérieure; nous avons pris l'engagement de discuter à cette tribune, de consacrer tous nos efforts parlementaires à faire aboutir les lois utiles à ce pays.

Quel est cependant, messieurs, le spectacle auquel nous assistons depuis la rentrée? Dès le premier jour on nous présente un projet de révision, oubliant que le suffrage universel...

M. Clémenceau. Ce n'est pas la question!

M. Baïhaut. ... vient de se prononcer tout au moins pour l'ajournement d'un tel débat...

M. Clémenceau. Ce n'est pas bien sûr!

M. Baïhaut. ... méconnaissant que la politique républicaine doit consister, au lieu d'ébranler l'édifice constitutionnel, à prouver que la Constitution, c'est-à-dire, aux yeux des masses, la République elle-même (*Interruptions et mouvements divers*) permet de réaliser toutes les réformes désirables, à une condition: c'est que les républicains demeurent unis.

Nous voici aujourd'hui, messieurs, en face d'une proposition nouvelle dont l'adoption risquerait de faire renaître les grèves du Nord. Quelle est, en effet, la situation? La grève est à peu près terminée. Les patrons ont accédé, au moins en grande partie, aux revendications des mineurs.

Accorder les subsides sollicités, ce serait, comme le disait tout à l'heure M. le ministre des travaux publics, donner une sorte d'encouragement officiel à ceux qui s'efforcent de prolonger un état de choses dont l'effet a déjà été de faire perdre aux ouvriers plus d'un million de salaires.

Ce n'est pas là ce que le pays attend de la Chambre nouvelle; ce n'est pas là ce que réclament les populations laborieuses dont nous sommes les représentants. Ces populations nous conjurent de nous mettre immédiatement à l'étude des questions économiques, des lois sociales propres à améliorer le sort de ceux qui souffrent. (*Aux voix! aux voix!*)

C'est, messieurs, à cette œuvre que nous conviait, en termes éloquents, l'honorable président de la Chambre, en prenant possession du fauteuil. C'est dans cet esprit qu'est conçue la déclaration gouvernementale, et c'est assurément dans cette voie que prétend nous engager l'honorable M. Clémenceau, lorsqu'il nous invite à rechercher les moyens d'utiliser les matériaux déjà prêts.

Voilà comment nous servirons utilement la cause des travailleurs, au premier rang desquels je place les mineurs, pour lesquels les pouvoirs publics n'auront jamais trop de sollicitude.

Messieurs, rapprochons-nous les uns des autres, réformons les abus, prescrivons la violence, mettons de côté les questions irritantes: c'est ainsi que nous serons fidèles au véritable programme républicain, au véritable intérêt national.

Je vous demande, messieurs, de repousser la proposition. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.* — *Mouvements divers.* — *Aux voix!*)

M. Ferroul. Je demande la parole. (*Exclamations.*)

M. le président. Vous avez la parole.

M. Ferroul. Je n'ai qu'un mot à dire, messieurs: c'est que la grève est à peu près terminée dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, et par conséquent l'argument de M. le ministre des travaux

publics tombe : en votant notre proposition, vous ne soutenez pas la grève, vous venez au secours de malheureux. (*Aux voix ! aux voix !*)

M. le président. Je vais consulter la Chambre...

M. Jourde. Je demande la division.

M. le président. Il ne peut s'agir en ce moment de division à opérer dans le vote. Une proposition de loi a été déposée ; je vais mettre aux voix, conformément au règlement, le passage à la discussion des articles.

M. Granger. Je demande la parole.

M. le président. Sur quoi ?

M. Granger. Sur le passage à la discussion des articles.

M. le président. Mais c'est justement là ce qui a fait, jusqu'à présent, l'objet du débat, et la Chambre a manifesté sa volonté de le clore. (*Oui ! oui ! — Aux voix !*)

M. Granger. La Chambre n'a pas voté la clôture.

M. le président. Si vous voulez vous expliquer sur la position de la question, je vous donnerai la parole.

M. Leydet. Nous demandons à connaître le texte de la proposition.

M. le président. Elle a déjà été lue deux fois.

J'en donne néanmoins une nouvelle lecture puisqu'on la réclame.

“ Art. 1^{er}. — Un crédit de 150,000 fr. est ouvert aux maires des communes habitées par les familles des mineurs grévistes et des tisseurs de Cours (Rhône), pour atténuer la misère de ces familles victimes de la cessation du travail.

“ La répartition des fonds aura lieu, avec le concours du syndicat des mineurs, autant que possible en rapport avec le nombre des personnes à secourir dans chaque commune et proportionnellement à la durée de l'interruption du travail.

“ Art. 2. — Amnistie est accordée aux condamnés pour faits relatifs aux dernières grèves du Nord et du Pas-de-Calais et à la grève de Cours (Rhône).

“ Art. 3. — Cette amnistie est étendue à tous les condamnés pour crimes ou délits commis dans les grèves précédentes de Saône-et-Loire, de l'Aveyron, etc. »

C'est sur le passage à la discussion des articles de cette proposition que je vais appeler la Chambre à voter.

M. le ministre des travaux publics. Le Gouvernement repousse le passage à la discussion des articles.

M. le président. Il y a une demande de scrutin signée de MM. Cluseret, Millerand, Antide Boyer, Ferroul, Baudin, Maujan, Théron, Emile Moreau, Franconie, Lachize, Victor Poupin, Calvinhac, Jacquemart, Coutrier, Lacôte, Emile Girodet, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	525
Majorité absolue.....	263
Pour l'adoption.....	142
Contre.....	383

La Chambre des députés n'a pas adopté.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. M. Maxime Lecomte a la parole pour déposer une proposition de loi.

M. Maxime Lecomte. Messieurs, un certain nombre de mes amis et moi, avons l'honneur de demander à la Chambre de déclarer l'urgence sur la proposition suivante :

“ Un crédit de 100,000 francs est ouvert à M. le ministre de l'intérieur pour

venir au secours des familles nécessiteuses des mineurs du Nord et du Pas-de-Calais. » (*Exclamations.*)

M. le comte de Kergariou. C'est un costume nouveau dont on veut déguiser la proposition qui vient d'être repoussée !

M. Maxime Lecomte. Messieurs, en demandant un secours pour les familles nécessiteuses du Nord et du Pas-de-Calais, il est clair que nous ne négligeons pas le côté philanthropique ; c'est même le seul qui nous préoccupe.

M. le comte de Kergariou. Il y a de la misère dans tous les départements !

M. Maxime Lecomte. Nos populations se sont montrées respectueuses de l'ordre et de la légalité ; mais elles souffrent, elles souffrent beaucoup : il y a là des femmes et des enfants qui sont sans pain...

M. le comte de Kergariou. Il y en a partout !

M. Maxime Lecomte. Nous avons le devoir de venir à leur secours.

M. Bergerot. C'est une réclamation électorale !

M. Maxime Lecomte. Les élections sont passées, mon cher collègue.

Nous ne pensons pas, en faisant cette proposition, intervenir dans les conflits qui se sont malheureusement élevés entre les compagnies houillères et les mineurs ; nous croyons, au contraire, que, dans les grèves, l'Etat ne peut soutenir ni les patrons ni les ouvriers ; son rôle doit se borner à maintenir l'ordre et à garantir la liberté de tous. (*Très bien ! sur quelques bancs.*) Mais, je le répète, aujourd'hui, dans le Nord et dans le Pas-de-Calais, il y a de grandes souffrances.

M. Michou. Il y en a partout !

M. Maxime Lecomte. Nous demandons des secours pour cette misère, mais nous voulons que ces secours ne soient donnés que dans les communes où la grève a cessé.

M. le comte de Kergariou. Vous ne faites que reproduire la proposition de M. Ferroul !

M. le président. Veuillez garder le silence, monsieur de Kergariou ; on n'entend que vous depuis le commencement de ce débat !

M. Maxime Lecomte. Et on n'entend pas celui qui est à la tribune !

Je répète que, dans notre pensée, il est bien entendu que ces secours seront distribués dans les localités où la grève a complètement cessé, et aux familles nécessiteuses, sans distinctions, que leurs membres aient ou non pris part à la grève. (*Aux voix ! aux voix !*)

M. le ministre des travaux publics. Je demande la parole.

Sur divers bancs. Ne répondez pas !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'urgence.

M. le ministre des travaux publics. Le Gouvernement s'oppose à l'urgence, parce qu'il considère que cette proposition n'est que la reproduction de celle de M. Ferroul. (*Exclamations sur divers bancs à l'extrême gauche. — Marques d'approbation.*)

M. le président. Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Coussent, Pajot, Pourquery de Boissé, Lacôte, Lagnel, Peytral, Mathé (Félix), Leydet, Clémenceau, Gaillard, Mathé (Henri), Louis Million, Ménard-Dorian, René Laffon, Montaut, Burdeau, Maigne, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin public :

Nombre des votants.....	507
Majorité absolue.....	254

Pour l'adoption.....	157
Contre.....	350

La Chambre des députés n'a pas adopté.

En conséquence, la proposition sera imprimée, distribuée et renvoyée à la commission d'initiative.

M. Moreau. Je demande la parole pour le dépôt d'une proposition.

M. le président. Si vous ne demandez pas l'urgence, vous n'avez qu'à déposer votre proposition.

M. Moreau. Si, monsieur le président, je demande l'urgence.

Sur divers bancs. L'ordre du jour !

M. le président. On réclame la continuation de l'ordre du jour ; je vous donnerai la parole à la fin de la séance.

DISCUSSION SUR L'ÉLECTION DE LARGENTIÈRE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 1^{er} bureau sur l'élection de M. Blachère dans l'arrondissement de Largentière (Ardèche).

La parole est à M. Boissy-d'Anglas.

M. Boissy-d'Anglas. Messieurs, la Chambre a montré d'une façon éclatante dans la vérification des pouvoirs de ses membres sa volonté formelle de ne se laisser guider que par l'esprit de justice. Elle a suivi, en cela, les conseils que lui adressait son éminent président avec l'autorité qui s'attache à sa parole. Elle a fait plus : elle a usé parfois d'une large indulgence. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

M. Jolibois. Est-ce pour vous que vous dites cela ?

Plusieurs membres à droite. Vous en avez profité, de cette indulgence !

M. Boissy-d'Anglas. Elle a, dis-je, usé parfois d'une large indulgence ; elle a tenu à montrer qu'elle ne voulait pas agir avec précipitation ; qu'elle entendait, au contraire, en finir promptement avec cette discussion nécessaire pour aborder les questions d'affaires que le pays l'a chargée d'examiner et de traiter au plus vite. Mais il ne faut pas supposer que la Chambre a voulu procéder à des validations de parti pris, qu'elle a voulu admettre sans aucun examen, à l'honneur de siéger sur ces bancs, ceux qui n'auraient remporté la victoire que grâce à l'emploi de moyens que la loi condamne. Il y va, à mon sens, de la sécurité et de la moralité du suffrage universel. (*Bruit.*)

M. le président. Messieurs, vous allez avoir à vous prononcer sur l'élection en discussion ; veuillez écouter l'orateur. (*Le silence se rétablit.*)

M. Boissy-d'Anglas. Messieurs, il y va, à mon sens, de la dignité du suffrage universel de réprimer une bonne fois les manœuvres qui ne doivent pas être employées dans les luttes loyales.

M. Lagnel et Gustave Rivet. Très bien ! très bien !

M. Boissy-d'Anglas. Il est surtout impossible que la Chambre ferme les yeux sur un ordre de faits particulièrement graves qui viennent, à mon sens, d'une façon complète toutes les élections où ils sont signalés : je veux parler de l'ingérence du clergé dans les luttes politiques...

M. Lagnel. Vous avez raison.

M. Boissy-d'Anglas. ... et j'estime qu'une Chambre républicaine qui fermerait les yeux sur cet ordre de faits trahirait la cause de la République, qu'elle a la mission de défendre, et la cause du suffrage universel.

M. Lagnel. Bravo ! Très bien !

M. Boissy-d'Anglas. Ce sont des faits de cet ordre dont je veux entretenir la Chambre, et rien que de ceux-là ; je ne veux pas m'occuper des faits de corruption, d'in-

timidation, qui fourmillent également dans l'élection dont je parle, voulant me cantonner exclusivement sur le terrain que je viens de définir. Je pense, messieurs, que la discussion qui s'engage ne doit être que le prélude d'une discussion beaucoup plus importante que nous aurons un jour certainement d'une façon contradictoire avec le Gouvernement. Je considère que cette discussion s'impose dans un délai rapproché. Il faut que le Gouvernement soit mis en demeure de nous dire comment il entend faire cesser cette insurrection de tous les jours, dont une partie du clergé français se rend coupable vis-à-vis des lois du pays. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.*)

M. le ministre des cultes et M. le ministre des affaires étrangères seront entendus, je l'espère; mais, pour l'instant, je ne parle que des élections de la circonscription de Largentière. Je pourrais également parler de toutes les élections conservatrices de l'Ardèche par la même occasion, parce qu'elles sont entachées du même caractère. Et si je n'ai pas attaqué, l'autre jour, l'élection de la 2^e circonscription de Tournon, c'est tout simplement parce que les protestataires, — pardonnez-moi la comparaison, — comme les carabiniers de la légende, sont arrivés armés jusqu'aux dents, mais trop tard.

Mais les faits que je vais exposer s'appliquent à tout le département; ils se sont reproduits partout; ils ont un caractère de généralité, et vous allez comprendre, messieurs, pourquoi toutes les élections du département de l'Ardèche se ressemblent au point de vue de l'action cléricale.

C'est que le diocèse qui comprend ce département a l'honneur, ou le malheur, de posséder l'évêque qui est certainement le plus militant, le plus ardent de France. (*Mouvements en sens divers.*)

Sur quelques bancs à gauche. Oh! non.

M. Burdeau. Chacun croit que c'est le sien qui est le plus ardent.

M. Du Bodan. Vous soulevez des protestations au centre.

M. Boissy-d'Anglas. J'entends des réclamations et chacun, ici, paraît se disputer l'honneur d'avoir l'évêque le plus militant. Eh bien, messieurs, je vais faire trancher la question par quelqu'un dont la compétence sera reconnue, même à droite; il s'agit d'un certain jésuite nommé le Père Bonhomme. (*Rires à gauche.*)

Le Père Bonhomme prêchait à la Louvesc au moment de la période électorale. La Louvesc, je le dis pour ceux qui ne connaissent pas cette région, est le lieu d'un grand pèlerinage qui attire tous les ans des milliers de pèlerins, de telle sorte qu'il y a tout autour de la Louvesc un rayonnement d'influence considérable. Et ce qui se dit du haut de la chaire de l'église de la Louvesc a un retentissement très grand dans tout le département et même dans les départements voisins.

Eh bien! le Père Bonhomme, parlant de l'évêque de Viviers, M. Bonnet, disait ceci — je cite ses paroles de mémoire; mais elles ne seront pas contestées, attendu qu'elles sont tout au long dans un numéro de la *Semaine religieuse*, journal de M. l'évêque de Viviers, qui se trouve au dossier.

Il qualifiait l'évêque de Viviers d'athlète de l'épiscopat. (*Rires à gauche.*)

Vous comprenez qu'un homme, qu'un évêque, qu'un prélat qui a mérité d'être ainsi baptisé par un des siens et l'un des plus autorisés, doit avoir eu sur la marche des élections, dans son département, une influence sérieuse. Vous allez en voir les effets et vous serez à même, ensuite, de vous prononcer en connaissance de cause.

Voici, en effet, quelques citations de la lettre que M. l'évêque de Viviers écrivait à

M. le ministre des cultes en réponse à la circulaire que celui-ci avait adressée aux archevêques et évêques, circulaire que vous connaissez.

Je ne vous lirai pas toute la lettre, bien qu'elle soit intéressante en entier; mais je vous en donnerai quelques extraits qui vous frapperont, et après l'audition desquels tout le monde ici s'inclinera et reconnaîtra que, décidément, c'est bien l'Ardèche, c'est bien le diocèse de Viviers qui possède l'évêque le plus ardent de France.

Voici des passages de la lettre de M. l'évêque de Viviers :

« Monsieur le ministre, au moment où je recevais votre lettre, je venais de rappeler à mes prêtres, réunis pour leur retraite annuelle, les droits et devoirs du clergé en matière électorale.

« Je leur disais que, le vote politique relevant de la conscience, ils devaient, en qualité de pasteurs, donner une direction aux fidèles et les éclairer en dehors de toute préoccupation de personnes ou de partis, sur les conditions du suffrage honnête et irréprochable devant Dieu. J'ajoutais que, dans l'exercice du ministère de confesseurs, ils avaient à apprécier et à juger les actes de la vie publique au même titre que les actes de la vie privée. » (*Rires et exclamations à gauche.*)

Et plus loin : « C'est au moment où mon âme soulagée par cette déclaration se reposait dans la satisfaction du devoir accompli que m'est arrivée votre lettre : elle m'a péniblement affecté. J'aurais voulu la tenir secrète et épargner à mes prêtres l'humiliation que j'ai ressentie moi-même en voyant le protecteur officiel du clergé en France nous traiter comme des écoliers disciplinés et ne pas trouver, pour nous imposer une neutralité offensante, de meilleur argument que la verge.

« La presse s'est malheureusement emparée de ce document, elle l'a livré à l'opinion, et l'opinion l'a jugé. Je n'ai pas à dire ici quel a été son verdict, mais je puis vous affirmer que vos mesures ont douloureusement impressionné mes prêtres : ils n'attendaient pas de la bienveillance, mais ils ne méritaient pas qu'on les crût capables de se laisser dominer par un autre sentiment que celui du devoir.

« Ne craignez pas, monsieur le ministre, que les membres de mon clergé « s'immiscent dans la lutte des partis ».

« Leur mission est trop surnaturelle, leur caractère trop élevé pour qu'ils aient la tentation de descendre dans l'arène politique et d'y lutter pour un autre drapeau que celui de la croix. » (*Très bien! très bien! à droite.*)

Oui, messieurs, on sait ce que parlez-vous dire; nous allons voir tout à l'heure si ces messieurs n'ont lutté que pour le drapeau de la croix.

M. Freppel. Vous êtes incomptétent pour interpréter les mandements des évêques.

M. Camille Pelletan. Ils ne veulent pas, disent-ils, se mêler de politique, mais ils considèrent que, dans la confession, il doivent s'en mêler. (*Très bien! C'est cela! sur divers bancs à gauche.*)

M. Boissy-d'Anglas. Je continue ma lecture :

« Mais il est sur ce point une équivoque dont on abuse étrangement contre nous. Dès que nous rappelons aux fidèles leurs devoirs publics et particulièrement leur devoir électoral, on nous accuse de faire de la politique. De la politique, monsieur le ministre, nous n'en faisons pas, nous n'en n'avons jamais fait, nous ne voulons pas en faire, mais nous avons le droit que nous ne pouvons aliéner et le devoir que nous ne pouvons trahir, de juger les actes politiques dans leurs relations avec la conscience. »

M. Maurice-Faure. C'est du pur jésuitisme!

M. Boissy-d'Anglas. Voilà, messieurs, par quel langage et quelle démonstration M. l'évêque de Viviers prétend détruire l'équivoque qui règne sur ce point.

Quand nous disons au clergé : Ne vous mêlez pas de politique, il répond : Nous ne nous mêlons pas de politique, nous parlons à côté; nous n'attaquons pas la République, nous attaquons ceux qui la défendent.

C'est cette équivoque dont parle M. l'évêque de Viviers qui persiste et vous jugerez si, en s'inspirant, comme je vous le prouverai, des conseils qu'on lui a donnés et que je viens de vous lire, le clergé de l'Ardèche ne s'est vraiment pas occupé de politique.

Je passe maintenant aux conséquences de la lettre de M. l'évêque de Viviers, signalées par les journaux catholiques, cléricaux, je ferais mieux de dire, car ce n'est certainement pas le catholicisme qu'ils défendent, c'est le cléricalisme qui est un parti politique.

Voici comment ils en parlent.

Le *Nouvelliste*, dans son numéro du 22 septembre, le jour même des élections, écrit :

« Le réveil des catholiques qu'on nous signale de tous les points et qui assureront le succès définitif sera dû en grande partie à l'attitude énergique prise par le haut clergé français.

« Les mandements de nos évêques, adjurant les fidèles de voter et de voter quand même, ont produit partout une impression profonde. Nous en donnerons une preuve entre cent. Dans son rapport au ministre, le préfet de l'Ardèche constate que la réponse si sage et si digne de l'évêque de Viviers à la circulaire du garde des sceaux a complètement modifié la situation électorale dans son département. »

Je ne sais pas si l'assertion est bien exacte, et si le rédacteur de cet article a eu communication de la lettre adressée par le préfet de l'Ardèche à M. le ministre de l'intérieur; mais enfin j'accepte qu'il l'ait vue, j'accepte son témoignage; vous voyez que lui-même reconnaît que l'action de l'évêque a eu une très grande influence sur la physionomie de la situation électorale dans le département de l'Ardèche.

Voici comment, à la suite de la lettre que je viens de vous lire, s'exprimaient les curés du diocèse du département de l'Ardèche. Je vais vous indiquer quelques-unes de leurs paroles. Je ne peux pas vous les citer toutes par une bonne raison. Vous savez combien il est difficile de se procurer de nombreux témoignages sur ces sortes d'affaires; on est bien heureux lorsqu'on peut en recueillir quelques-uns. Le public, les électeurs, dans nos montagnes, eux qui ne manquent pas de courage sur les champs de bataille, — les mobiles de l'Ardèche l'ont prouvé en 1870 — mais que mes concitoyens me permettent de leur dire — manquent un peu de courage civique. Il y en a beaucoup qui n'osent pas se compromettre par des témoignages. Il est vrai, je le reconnaiss, que cela pourrait parfois les faire priver de leur gagne-pain, car ils ont affaire à des adversaires sans pitié. Voilà ce qui vous explique combien il est difficile de se procurer tous les témoignages qu'on devrait pouvoir recueillir.

L'enquête que je vous demanderai — car je ne conclus pas en ce moment à l'invalidation — si vous voulez bien la voter, complètera les renseignements, achèvera de faire la lumière et vous fournira un ensemble de témoignages dont les plus aveugles seront éclairés.

Voici comment s'exprime le curé de Grosspierre dans un de ses prêches, au moment de la période électorale.

Il adresses d'abord des insultes aux répu-

blicains, qu'il traite de voleurs, de va-nu-pieds, de francs-maçons, de persécuteurs de la religion.

Ceux, dit-il, qui n'écoutent pas la voix de leurs pasteurs commettent un plus grand péché que de dévaliser les églises et, par conséquent, ils seront condamnés au feu éternel."

Le curé de Saint-Laurent-les-Bains, le 15 septembre, dit que "voter pour les républicains c'est commettre un péché mortel. Il vaut mieux voler que de voter pour des républicains", parce que le voleur en est quitte en restituant ce qu'il a volé...

M. le comte de Lanjuinais. Comme c'est vraisemblable!

M. Boissy-d'Anglas. Ecoutez cet exemple de casuistique : "...tandis que celui qui vote pour la République commet un péché irrémissible : il est sans moyen d'obtenir son pardon!"

Cependant celui-là n'ayant pas dans sa parole et dans le don de persuasion qu'il pouvait posséder une confiance suffisante, après avoir fait appel aux foudres du ciel, eut recours à des moyens plus terrestres : il a fait ouvrir dans la commune deux débits de boissons où le boire et le manger étaient offerts gratuitement aux électeurs.

Mais j'ai dit que je ne m'occuperais pas des faits de corruption ordinaires. Je laisse cela de côté, et je continue.

Le curé de Beaulieu, celui-là, d'après les témoignages qui sont au dossier et qui sont revêtus de signatures légalisées, a tenu plusieurs prêches, dans de nombreuses conversations il s'est exprimé de la façon la plus violente sur le gouvernement de la République, et, le 22 septembre, après avoir lu le mandement de l'évêque de Viviers dont je viens de vous donner connaissance tout à l'heure, il ajoute : "Vous voyez bien que monseigneur pense comme moi... et qu'il vous recommande de ne pas faire de la propagande. Mais est-ce faire de la propagande quand on défend son droit et surtout notre sainte religion ignominieusement attaquée. Voyez partis les prêtres pour l'armée, on ne fait plus de catéchisme, on chasse Dieu de l'école. Monseigneur vous ordonne dans son mandement de ne pas obéir aux hommes, mais seulement à Dieu. Ils veulent vous enlever la croyance de vos pères et vous ne protestez pas ? Pour moi, je ne crains pas la mort et je vous adjure de voter pour le candidat catholique ; ceux qui voteront pour l'autre commettent un péché mortel et je leur refuserai l'absolution, et ils seront damnés."

M. Clémenceau. C'est vrai. Ils le seront, et ils ne l'auront pas volé. (On rit.)

M. Boissy-d'Anglas. De telles paroles s'adressant aux populations naïves de nos montagnes peuvent produire des ravages contre lesquels vous avez le devoir de réagir. (Très bien ! à gauche et au centre.)

Le curé de Beaulieu s'exprime ainsi :

"Pendant cette semaine qui précède l'élection de nos législateurs, des prières seront faites à Dieu pour qu'il nous fasse la grâce d'envoyer des hommes meilleurs à la Chambre, c'est-à-dire des hommes de religion. Associez-vous à ces prières et faites votre devoir comme de bons chrétiens."

Le vicaire répète ensuite ces paroles à la grand'messe, et comme celui que je vous ai cité tout à l'heure, le curé de cette commune donne à boire et à manger toute la journée, pour consolider les paroles sacrées qu'il a adressées aux fidèles par quelques arguments plus pratiques et plus positifs.

Le curé de Saint-Paul-le-Jeune, après avoir critiqué l'administration d'avoir supprimé le traitement de son vicaire, s'adresse aux hommes et s'écrie : "C'est à vous qu'il appartient de venger l'outrage qui vient d'être fait à votre conscience de chrétien!" (Bruit de conversations.)

Messieurs, je n'en ai pas pour longtemps ; je prends l'engagement de n'occuper votre attention que quelques instants. (Parlez ! parlez !)

Ce curé termine en disant :

"Vous êtes aujourd'hui les législateurs souverains, en déposant votre bulletin dans l'urne. Votez tous, et pas d'abstention, pour le candidat catholique."

"Faites savoir ce que je viens de dire à ceux qui ne sont pas ici et que vous devrez voir."

Le curé de Bannes donne également lecture de la lettre de M. l'évêque d'Angers et il invite ses paroissiens à ne pas voter pour ceux qui soutiennent la République ; il profère les attaques les plus violentes contre le Gouvernement.

M. le rapporteur pourra vous donner lecture de cette déposition, qui se trouve dans son dossier.

Le curé de Saint-Cyr-en-Montagne prêche le 8 septembre, et voici comment il s'exprime :

"C'est maintenant le combat du bon Dieu contre le démon, vous ne devez pas avoir peur de manifester très haut vos sentiments. C'est le vrai moyen de nous délivrer de nos persécuteurs."

Et dans le prêche du 15 septembre il complète en disant : "Maintenant le moment est proche, il vous faudra voter ; réfléchissez bien et votez au moins pour des hommes chrétiens."

Le curé de Coucourou, le 15 septembre, dit en chaire : "Tout bon chrétien, sous peine de péché mortel, doit consulter avant de voter les amis avérés de la religion, et principalement les prêtres eux-mêmes. Dans les circonstances présentes, aucun chrétien ne doit voter pour ces députés qui ont osé établir la loi du service militaire pour les séminaristes. C'est là un cas de conscience absolu pour tous ceux qui tiennent à conserver en France les Pères, les congrégations et la religion. Envoyer les séminaristes aux casernes, c'est comme si les parents envoyoyaient leurs filles conserver leur vertu dans les maisons de prostitution. (Exclamations et mouvements divers.)

M. Michou. C'est flatteur pour la caserne !

M. Boissy-d'Anglas. « Nous sommes aujourd'hui gouvernés par des francs-maçons, des juifs et des protestants, et les chrétiens ne doivent pas tolérer plus longtemps un tel gouvernement. »

Ce curé, d'ailleurs, est poursuivi correctionnellement. Mais je vous donnerai la liste des curés ou des desservants qui sont poursuivis, à la fin de mes observations.

Le curé de la commune de Sainte-Eulalie prêche les dimanches 4 août et suivants :

"Les républicains attaquent et menacent gravement la religion ; ils sont des dévoyés et des aboyeurs ; ceux qui reçoivent des journaux républicains commettent un péché mortel."

Il ajoute encore que, lorsqu'ils se présenteront au tribunal de la pénitence, la première chose qu'il leur demandera, ce sera pour qui ils ont voté, et qu'il refuserait les sacrements de l'Eglise à ceux qui auraient voté pour les républicains... (Bruit.)

M. le président. Vous aurez à vous prononcer dans quelques instants, messieurs. On vous lit des documents qui ont leur importance. Veuillez écouter.

M. Boissy-d'Anglas. Je dois dire toutefois que la signature qui est au bas de cette pièce n'a pas été légalisée. (Exclamations à droite.)

Si c'est cela qui doit décider votre vote, mes chers collègues, vous voterez avec moi, car toutes les autres pièces sont signées et les signatures sont légalisées.

M. le comte de Lanjuinais. La légalisation ne prouve pas que ce soit vrai.

M. Boissy-d'Anglas. Le curé de La Narec refuse de confesser les républicains et de baptiser leurs enfants. Celui-là ne se contente pas d'arguments de cette nature : une femme se met sur son chemin, se permet de lui dire qu'elle est indépendante et qu'elle ne croit pas tout ce qu'il lui a raconté ; il se met à la battre. Il distribue lui-même des bulletins.

Un membre à gauche. Nous n'entendons pas ! Parlez plus haut !

M. le président. Vous le voyez, messieurs, quelques-uns de nos collègues se plaignent avec raison de ne pas entendre. Veuillez cesser ces conversations particulières qui gênent ceux qui veulent écouter.

M. Boissy-d'Anglas. Je voudrais pouvoir parler plus haut. Je vais faire tout mon possible pour me faire entendre.

Il y a à l'appui de cette lettre de nombreuses pièces dont M. le rapporteur pourra vous donner connaissance.

Enfin, le curé de Saint-Etienne-de-Lugdarès parle au prêche du 15 septembre :

"Voter pour le parti opposé à celui de l'évêque..." — vous le voyez, dans sa pensée, l'évêque est bien un chef de parti — "... c'est faire un péché mortel. Dieu en demandera compte au jugement dernier."

Eh bien, messieurs, je crois que vous avez à rendre un jugement avant que le jugement dernier ne soit rendu, et c'est celui-là que je vous demanderai tout à l'heure. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Le vicaire de cette commune distribuait les bulletins de l'honorable candidat M. Blachère, M. le curé faisait de même. Et, après l'élection ? Après l'élection, il remontait en chaire, satisfait du résultat, et remerciait les électeurs qui avaient voté pour M. Blachère en disant des autres qu'ils n'avaient agi que par bêtise, malice et lâcheté.

Je veux borner là mes citations, mais je tenais à faire passer sous vos yeux ces témoignages pour vous bien montrer que dans l'élection de l'arrondissement de Largentière le clergé s'est jeté dans la lutte à corps perdu.

Après l'élection, comme les républicains avaient perdu trois sièges, en grande partie grâce à ces agissements, la *Semaine religieuse*, qui se rédige et s'imprime à Viviers, sous la direction de l'évêque de Viviers, crut de son devoir — et elle avait raison, car ce qui était arrivé était bien l'œuvre de son évêque — d'adresser ses félicitations aux électeurs qui avaient voté contre les candidats républicains. Et voici ce qu'on lit dans son numéro du 27 septembre après le compte rendu du résultat des élections de l'Ardèche :

"L'Ardèche sera donc représentée à la future Chambre par trois députés conservateurs catholiques : MM. de Montgolfier, Blachère et Morin-Latour, et par deux républicains protestants, MM. Fougeirol et Claudel."

Vous voyez que dans nos pauvres montagnes c'est un parti pris du clergé de toujours réveiller les vieilles querelles religieuses qui n'ont rien à voir dans ces sortes d'affaires. C'est ce qu'on appelle le fanatisme, et vous n'en aurez raison qu'en montrant une bonne fois de l'énergie. Il n'est pas nécessaire, pour rappeler aux membres du clergé que les églises ne sont pas mises à leur disposition pour en transformer les chaires en tribune politique, de les faire monter à l'échafaud et d'en faire des martyrs ; il suffira que ceux des évêques qui se mêlent de politique soient sérieusement avertis que, si tolérante que soit la République, il y a une limite à sa longanimité et que son Gouvernement a la ferme volonté de se faire respecter. (Applaudissements.)

La Semaine religieuse, du 11 octobre,

parle dans le même sens. Voici ce que j'y trouve :

« Grâce aux enseignements des évêques, aussi lumineux qu'autorisés, la notion du droit et du devoir électoral, trop longtemps méconnue par les catholiques, deviendra enfin une règle de morale pratique, sur laquelle le doute et l'équivoque ne sauraient être désormais permis.

« Ce sera la leçon féconde qui se dégagera de la lutte qui vient de s'achever et qui préparera les victoires de l'avenir. »

Ainsi, voilà un journal, organe autorisé de l'évêque de Viviers, qui proclame le droit, pour les curés et pour les évêques, de se mêler de politique.

Du reste, quelques jours après les félicitations adressées par la presse catholique, et, en particulier, par la *Semaine religieuse* aux électeurs qui avaient voté contre les républicains conformément aux conseils de M. l'évêque de Viviers et de messieurs les curés, quelques jours après, dis-je, on apercevait le revers de la médaille : le Gouvernement montrait de l'énergie, des poursuites étaient commencées, dont quelques-unes ont actuellement abouti à des condamnations.

Douze ou quatorze curés ou desservants ont été poursuivis ; le curé de Coucourou a été condamné, le 22 septembre, à 100 fr. d'amende ; le curé de Saint-Genest-de-Bauzon, également le 22 septembre, à 100 fr. d'amende ; en tout douze curés ou desservants sont poursuivis.

Vous voyez, messieurs, que l'action du clergé a été si évidente, qu'il y a unanimité à la reconnaître ; les organes de l'évêché la reconnaissent par les compliments qu'ils adressent aux électeurs qui ont voté pour les candidats conservateurs, et les représentants de l'autorité, par les poursuites qu'ils intentent à un grand nombre de prêtres. Tous reconnaissent que l'action du clergé s'est produite dans les élections de l'Ardèche et notamment dans l'arrondissement de Largentière. C'est un fait unanimement reconnu par les uns et par les autres.

J'espère, messieurs, qu'en ce qui vous concerne vous ferez justice. Je me permets de vous faire observer que ce débat, dans sa modeste apparence, dépasse de beaucoup les limites du cadre ordinaire d'une discussion d'élections. Je vous le répète, deux politiques sont en présence : celle qui entend laisser à ceux de MM. les évêques qui ne veulent pas se soumettre aux lois du pays toute latitude pour attaquer la République ; l'autre, la seule qui soit véritablement digne d'un Gouvernement qui sait se faire respecter, consiste à affirmer bien haut que la loi est faite pour tout le monde, pour MM. les évêques et MM. les curés comme pour les autres.

Je m'empresse d'ajouter en finissant — car je n'ai plus que quelques mots à dire — que, heureusement, tous les évêques de France ne sont pas aussi militants que M. l'évêque de Viviers ; il en est qui se montrent respectueux de la loi.

M. Albert Ferry. Ils sont rares !

M. Boissy-d'Anglas. Mon cher collègue, je l'ai cru comme vous ; mais il paraît qu'il y en a plus que je ne le pensais. D'après mes recherches, la moitié seulement des évêques de France ont levé cette sorte de drapeau de la révolte ; tous les autres ont tenu un langage analogue à celui que je vous demande la permission de mettre sous vos yeux, celui de l'évêque de la Rochelle. Sa lettre est courte, mais significative.

« Monsieur le ministre, j'ai l'honneur de vous accuser réception de votre circulaire numéro 551, que je viens de recevoir... » (Bruit.)

Messieurs, écoutez ce langage : il vous apprendra que tous les évêques ne sont pas

en insurrection contre la loi, qu'un grand nombre d'entre eux pensent, au contraire, que les prêtres qui se jettent dans l'arène électorale compromettent la religion ; et parmi ces derniers se trouve M. l'évêque de la Rochelle, dont je vous demande la permission de lire la très courte mais très significative lettre.

« Monsieur le ministre,

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre circulaire numéro 551, que je viens de recevoir. J'ai toujours recommandé à mes prêtres de ne jamais prendre aucune part dans la lutte des partis. Je leur ai renouvelé cette recommandation pendant les retraites des ecclésiastiques qui viennent de se terminer. J'ai tout lieu de compter sur leur bon esprit et sur leur prudence pendant la prochaine période électorale.

« Veuillez agréer, etc. »

Messieurs, si tous les évêques étaient animés de ces sentiments, de cet esprit, s'ils tenaient ce langage et observaient cette attitude, nous n'aurions pas toujours à nous occuper des passionnantes querelles de l'Eglise et de l'Etat. La religion n'en serait pas moins respectée en France, je dis même qu'elle le serait bien davantage, parce que la religion ainsi présentée n'est plus un instrument de désordre ni de guerre civile.

Je vous demande donc, messieurs, pour achever de faire la lumière, ou plutôt dans le but de compléter les renseignements que je vous apporte — car il n'est pas un homme impartial, après avoir entendu les citations et pris connaissance des faits dont je viens de vous entretenir, qui ne soit persuadé que le clergé a joué dans les élections de l'Ardèche, un rôle prépondérant — je vous demande de prononcer l'enquête. Cette mesure permettra de vous fournir des preuves et des faits plus nombreux, afin qu'on sache bien, une bonne fois, que le Gouvernement est décidé à empêcher le retour de faits semblables, qu'il a la ferme volonté, tout en faisant respecter la religion et les prêtres, d'exiger qu'ils se soumettent à la loi comme les autres citoyens. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. La parole est au rapporteur du 1^{er} bureau.

M. Amédée Dufaure, rapporteur. Je me garderai bien de suivre l'honorable M. Boissy-d'Anglas dans les considérations d'ordre général qu'il a cru devoir présenter ; je m'en tiendrais à mon modeste rôle de rapporteur. Je m'efforcerai en très peu de mots de vous convaincre, comme j'en suis convaincu moi-même, que votre 1^{er} bureau a eu raison de vous proposer la validation de l'élection de M. Blachère, et de vous montrer pourquoi la Chambre ne saurait, suivant moi, faire autrement que de suivre l'exemple de son 1^{er} bureau.

Si j'ouvre le dossier que j'ai sous les yeux, j'y vois tout d'abord que c'est avec une majorité de plus de 2,000 voix que M. Blachère a été proclamé député. Il faudrait donc qu'il nous fût prouvé que les faits incriminés ont pu détourner de leur destination première plus d'un millier de voix. (Interruptions à gauche.)

Or, je le conteste formellement. La circonscription de Largentière, en effet, est l'une des plus grandes de la France : elle contient 106 communes, divisées en 121 paroisses qui sont desservies par 172 prêtres. Or, les protestations qui nous sont parvenues ne portent que sur 41 paroisses. Il en reste donc 110, desquelles on n'a trouvé rien à dire. Je crois pouvoir assurer que si quelques faits blâmables s'y étaient produits, nous n'aurions pas manqué d'en être informés. (Mouvements divers.)

Je laisse de côté un certain nombre de protestations vagues ou même puériles ; je m'en tiendrais aux affirmations de divers

electeurs qui déclarent que, dans leurs paroisses, les desservants ont eu le tort de parler en chaire des élections et de soutenir la candidature de M. Blachère contre celle de M. Vielfaure.

Je pourrais produire des affirmations contraires : je n'en ferai rien. Je ne veux pas entrer dans la discussion ; je désire seulement vous faire remarquer qu'il s'agit là d'un tout petit coin de ce grand arrondissement, et que ceux des électeurs auxquels ces desservants s'adressaient, ceux sur lesquels ils pouvaient exercer une certaine influence, ceux-là, croyez-le bien, étaient d'ores et déjà acquis à M. Blachère, catholique, contre son concurrent M. Vielfaure. (Interruptions sur divers bancs.)

A gauche. De quel religion est-il ?

Un membre au centre. Peut-être est-il protestant.

M. le rapporteur. Je tiens, en outre, à affirmer, à un point de vue un peu plus général, que je n'admetts pas, quant à moi, que l'on puisse imputer à aucun de nous, pendant la période électorale, autre chose que ce qu'il dit lui-même... (Exclamations à gauche) que ses propres actes....

M. Burdeau. Voilà une singulière théorie !

M. le rapporteur. ...qu'aucun de nous puisse être rendu responsable d'autre chose que de ce qu'ont dit ou fait des hommes ayant reçu de lui un mandat déterminé. Comment voulez-vous que nous puissions, les uns et les autres, être rendus responsables de ce qu'un ami maladroit ou un partisan trop zélé a pu dire ou faire?... (Nouvelles exclamations à gauche.)

Je n'ajouterai qu'un mot, car je ne veux pas prolonger ce débat.

M. Boissy-d'Anglas vous a annoncé qu'une interpellation pourrait être adressée à M. le ministre des cultes, qu'une discussion pourra avoir lieu sur les faits qu'il a cités. Je me borne à vous faire remarquer, en terminant, que c'est la cinquième fois que M. Blachère obtient la majorité qui s'est réunie sur son nom le 22 septembre.

Si donc, par impossible, vous vouliez le renvoyer une fois de plus devant ses électeurs, vous ne feriez que leur procurer une occasion nouvelle... (Rires ironiques à gauche). — Très bien ! adroite) mais, à mon sens, superflue, de témoigner à leur représentant leur inaltérable dévouement. Mais je suis convaincu que vous ne le ferez pas et que, adoptant les conclusions de votre 1^{er} bureau, vous validerez purement et simplement notre honorable collègue M. Blachère. (Très bien ! très bien ! à droite.) — Mouvements divers.)

M. le président. Votre 1^{er} bureau vous propose de valider l'élection de M. Blachère ; M. Boissy-d'Anglas demande qu'il soit procédé à une enquête.

L'enquête constituant une mesure préjudiciable, la demande de M. Boissy-d'Anglas doit avoir la priorité.

Je la mets aux voix.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Saint-Romme, Guillaumou, Clauzel, Barthou, Bovier-Lapierre, de La Batut, Henri Mathé, Bizarelli, Philipon, Cazauvieilh, Chautemps, Million, Burdeau, Guyot-Dessaigne, Giguet, Emile Jamais, Charles Dupuy, Herbet, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Messieurs, le bureau est d'avis qu'il y a lieu à l'opération du pointage.

Il va y être procédé.

(La séance, suspendue à quatre heures quarante minutes, est reprise à cinq heures.)

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la demande d'enquête relative à l'élection de M. Blachère :

Nombre des votants.....	516
Majorité absolue.....	259
Pour l'adoption.....	245
Contre.....	271

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix les conclusions du 1^{er} bureau, qui tendent à la validation des opérations électorales de l'arrondissement de Largentière.

M. Lagnel. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Lagnel. Messieurs, nous entendions tout à l'heure l'honorable M. Boissy-d'Anglas déclarer que nous devions nous inspirer des paroles prononcées par notre éminent président lorsque, dans son discours d'ouverture, il parlait de la vérification des pouvoirs.

Eh bien, oui, nous devons tous n'avoir aucun parti pris; et en ce qui me concerne, quels que soient les élus : bonapartistes, royalistes, boulangistes, cléricaux ou républicains, je déclare que je serai inexorable toutes les fois qu'il y aura eu corruption, fraude ou ingérence du clergé. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Dugué de la Fauconnerie. Et celle de l'administration?... Cela ne compte donc pas? (*Rires à droite.* — *Rumeurs.*)

M. Lagnel. Mon honorable collègue, si j'ai omis de parler de l'administration, c'est involontairement; mais si vous le désirez, nous reviendrons sur les élections du 16 Mai, sur ce qui s'est passé à cette époque néfaste.

M. le marquis de La Rochejaquelein. On a invalidé en masse, dans ce temps-là!

M. Lagnel. On me dit: Et l'administration? Eh bien, si l'on veut parler de la candidature officielle, je déclare, pour ma part, que j'y suis absolument opposé. (*Rires et mouvements divers.*)

Plusieurs membres à l'extrême gauche. Les candidats officiels sont validés!

M. Lagnel. Les boulangistes savent ce qui s'est passé alors qu'ils étaient républicains. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.* — *Protestations sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

J'invoque le témoignage de deux députés boulangistes qui, autrefois, étaient républicains...

Plusieurs membres à l'extrême gauche. Nous le sommes toujours!

M. Millevoye. Je demande la parole.

M. Lagnel. Permettez! je vais citer des noms. Les anciens députés républicains de Vaucluse, dont j'invoque le témoignage, MM. Naquet et Saint-Martin, pourront vous dire ce qui s'est passé autrefois dans leur département; ils édifieront leurs nouveaux collègues, leurs amis de la droite. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Messieurs, je termine. Je demande aux républicains, quels qu'ils soient, depuis les plus modérés jusqu'aux plus avancés, d'annuler l'élection de M. Blachère. Il faut que la conscience publique soit vengée! (*Applaudissements à gauche.* — *Exclamations diverses.* — *Aux voix.*)

M. le président. Le 1^{er} bureau conclut à la validation des opérations électorales de l'arrondissement de Largentière; M. Lagnel en demande l'annulation. La proposition d'annulation constituant un amendement aux conclusions du bureau, je la mets aux voix, conformément au règlement et à tous les précédents.

Il y a deux demandes de scrutin signées:

La 1^{re}, de MM. le comte de Kergorlay, le comte de Colbert-Laplace, le vicomte de Kermenguy, Abrial, de La Bassettière, Sabou-

raud, le comte de Lanjuinais, Gusman Serph, le comte de Kergariou, le prince de Léon, de Possesse, Lorois, le baron Piérard, de Largentaye, etc.

La 2^e, de MM. Félix Mathé, Dellestable, Maigne, Deniau, Jacquemont, Montaut, Reybert, Bovier-Lapierre, Abeille, Gacon, Guyot-Dessaigne, Cousset, Maurice-Faure, Pajot, Rivet, Million, Dreyfus, Ducoudray, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	515
Majorité absolue.....	258
Pour l'adoption.....	224
Contre.....	291

La Chambre des députés n'a pas adopté.

En conséquence, les conclusions du bureau tendant à la validité de l'élection de M. Blachère sont adoptées. M. Blachère est admis. (*Applaudissements dans un groupe à l'extrême gauche, auxquels répondent les applaudissements ironiques à gauche et au centre.*)

M. Déroulède, s'adressant à la gauche. Oui! nous les validerons tous.

M. le président. Monsieur Déroulède, je vous rappelle à l'ordre. (*Bruit.*)

M. Jourde. Vive la République!

(M. Déroulède continue à interrompre au milieu du bruit.)

M. le président. Monsieur Déroulède, vous vous exposez à être rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, si vous ne voulez pas rentrer dans l'ordre. (*Vives exclamations sur les mêmes bancs.*)

Je suis très résolu à ne pas accepter — et le règlement me permet de les réprimer — les manifestations collectives. (*Nouvelles interruptions sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

Je répète que je suis absolument résolu à les réprimer avec la plus grande sévérité. Tenez-vous pour avertis. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Cuneo d'Ornano. Les applaudissements qu'on vient de faire entendre constituent une manifestation collective.

M. Dugué de la Fauconnerie. Elle émane d'une autre collection, voilà tout!

M. le président. Je ne ferai pas de différence entre les manifestations tumultueuses, de quelque part qu'elles viennent!

DISCUSSION SUR L'ÉLECTION DE LA 2^e CIRCONSCRIPTION DE COUTANCES

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 6^e bureau sur l'élection de M. de La Martinière dans la 2^e circonscription de Coutances (Manche).

Je donne la parole à M. Briens, qui l'a demandée.

M. Briens. Je regrette infiniment, messieurs, qu'un oubli m'ait mis dans l'impossibilité d'être entendu par le 6^e bureau. Sans cet oubli, j'ai la conviction profonde que les arguments que je vais développer devant la Chambre auraient modifié complètement l'opinion des membres du bureau.

En effet, messieurs, les faits augmentent ou diminuent d'importance en raison des milieux dans lesquels ils se produisent. Dans tel département telle manœuvre peut avoir une influence considérable sur les électeurs qui, dans tel autre, ne produiraient aucun résultat; tout dépend de l'état des esprits dans chacun de ces départements, et c'est pour cela que je vous demanderai tout d'abord la permission de bien préciser, en quelques mots, quel est l'état des esprits dans le département de la Manche.

Les habitants du département de la Manche sont de braves gens, qui ont le cœur sur la main, qui donnent très volontiers la main à qui la leur tend. Mais ils sont très rebelles lorsqu'on leur demande leur signature pour certifier que tels faits se sont passés dans telles conditions; ils sont alors timides, irrésolus; ils craignent de blesser celui-ci ou celui-là. C'est pour cela que, lorsque nous pouvons obtenir, dans la même commune, comme nous l'avons obtenu dans la 2^e circonscription de l'arrondissement de Coutances, un certain nombre d'attestations écrites, vous en pouvez certainement conclure que pour une, deux ou trois personnes qui vous donnent ces attestations, il y en a cinquante ou cent qui pourraient en fournir de semblables. (*Interruptions à droite.*)

Un membre à droite. C'est une belle théorie!

M. Briens. Ajoutez à cela que les populations de la Manche sont religieuses et anti-cléricales. Elles sont religieuses en ce sens qu'elles tiennent absolument à avoir tous les dimanches une messe à laquelle elles puissent assister. Je vous demande pardon d'entrer dans ces détails. (*Parlez! parlez!*) C'est non seulement parce qu'elles tiennent à donner satisfaction à leurs idées religieuses, mais encore parce que c'est pour elles une occasion de se réunir, de causer, de traiter leurs affaires commerciales.

Il y a là aussi, messieurs, un intérêt commercial particulier pour les petits commerçants qui entourent l'agglomération et qui tirent un bénéfice de ces réunions.

Aussi, quand on veut attaquer la candidature d'un républicain dans notre département, l'accusation la plus terrible qu'on puisse porter contre lui, c'est de dire: C'est un adversaire du clergé qui veut abolir la religion, qui veut détruire les presbytères et faire fermer les églises. »

Je vous prie, messieurs, de bien retenir ce que je vous dis, parce que ma discussion, en partie du moins, roulera sur ce fait que le clergé est intervenu, sans trêve ni merci, dans la lutte, et qu'il a fait de la candidature de M. de La Martinière, dans la 2^e circonscription de Coutances, une candidature cléricale officielle... (*Rires ironiques à droite.*)

M. le marquis d'Estourmel. Cléricale et officielle, ces deux épithètes ne vont pas ensemble!

M. Briens. Ceci dit, j'ouvre le dossier déposé par l'adversaire de M. de La Martinière et j'y constate d'abord les faits de corruption suivants :

Dans la commune de Saint-Aubin-d'Aubigny — 178 électeurs — deux témoins affirment qu'un agent de M. de La Martinière revenant d'une conférence à laquelle il avait assisté, groupa autour de lui un assez grand nombre de ses amis et leur dit: « Je viens de toucher de l'argent, tous ceux qui vont entrer boire avec moi en auront leur part! »

Dans la commune de Saint-Jores — 164 votants — le custos, c'est-à-dire le gardien de l'église, car remarquez que ce sont toujours les gens d'église qui sont les distributeurs de M. de La Martinière, c'est encore un caractère distinctif de sa candidature — le custos distributeur des bulletins de M. de La Martinière promet à tous ceux qu'il rencontre de leur payer la goutte s'ils votent bien.

Dans la commune de Saint-Germain-sur-Sèves — 100 électeurs — le distributeur — et ceci est affirmé par deux témoins, comme tous les faits que je vous ai soumis d'ailleurs — le distributeur de bulletins de M. de La Martinière engage les électeurs à entrer au cabaret, en disant: « C'est moi qui régale aujourd'hui », et les électeurs entrent en foule.

Dans la commune de Millières — 213 votants, le seul aubergiste de l'agglomération, voisin de la mairie où l'on vote, fait savoir qu'il versera à boire le jour de l'élection en disant : C'est M. de la La Martinière qui payera.

A Gorges, 249 électeurs ; deux témoins affirment qu'il y a eu des cigares et de l'eau-de-vie distribués à profusion.

M. le marquis d'Estourmel. Ce n'est pas aimable pour les électeurs de cette commune !

M. Briens. Je ne m'inquiète pas, pour le moment, de savoir si je suis aimable ou non envers les électeurs, mais de rechercher la vérité sur les opérations électorales de la 2^e circonscription de l'arrondissement de Coutances et de signaler à la Chambre toutes les irrégularités qui ont pu être commises. (*Très bien ! très bien !*)

Dans la commune de Geffosse, 234 électeurs, M. de La Martinière fait verser à boire à toutes les personnes qui viennent l'entendre dans une conférence.

M. de La Martinière. C'est inexact !

M. Briens. Le maire de Geffosse atteste les faits suivants : M. de La Martinière, le jour de sa conférence, serait descendu chez le custos... (*Exclamations et rires à droite*) et le custos, accompagné d'un nommé Bonnefoy, aurait parcouru tous les villages environnans en engageant les personnes qu'il rencontraient à venir boire dans le cabaret où se trouvait M. de La Martinière, qui lui-même payait la boisson.

Dans la commune du Plessis, 128 électeurs, nous trouvons sept témoins, les nommés Delarue, Robert, etc., qui affirment que des bouteilles d'eau-de-vie ont été mises à profusion à la disposition des électeurs.

Enfin, dans la commune de Gouville, dont je vous ai déjà parlé, deux témoins affirment que les sieurs Lainey et Bisson se sont vantés d'avoir reçu 5 francs chacun à seule fin de voter pour M. de La Martinière.

Dans la commune de Marchesieux, électeurs 291, le chantre, distributeur des bulletins, en remettant ceux-ci donnait de l'argent. Six témoins l'affirment, ce sont : Leboulleur, Mosquet (Aimable), Yon (Alexis), Leforestier, veuve, Née, Robert.

Voici comment s'expriment ces témoins :

« Je soussigné François Leboulleur de la commune de Marchesieux, déclare et reconnaît sur mon honneur et ma conscience qu'il m'a été versé par Autin, porteur de bulletins de M. de La Martinière, une somme de 50 centimes avec un bulletin de vote de ce dernier.

Marchesieux, le 28 octobre 1889.

« Leboulleur François. »

« Il m'a été versé par Tapin, porteur de bulletins de M. de La Martinière, une somme de 50 centimes pour m'engager à voter pour son candidat.

Marchesieux, le 29 octobre 1889.

« Mosquet Aimable. »

« Le 21 septembre il m'a été versé par Tapin 1 fr. avec un bulletin de vote de M. de La Martinière.

Marchesieux, le 3 novembre 1889.

« Yon Alexis. »

« Je soussigné Pierre Leforestier, de la commune de Marchesieux, déclare et reconnaît qu'il m'a été versé une somme de 1 franc par Autin, porteur de bulletins de M. de La Martinière, pour m'engager à voter pour ce dernier.

Marchesieux, 3 novembre 1889.

« P. Leforestier. »

« Je soussignée Vierge Née, veuve Lautelier, aubergiste à Marchesieux, déclare que Tapin, porteur de bulletins de M. de La Martinière, m'a changé 30 fr. en or pour des pièces de 1 fr. et de 50 centimes ; qu'il m'a déclaré que cet argent était pour distri-

buer dans la commune en faveur de M. de La Martinière.

« Marchesieux, le 4 novembre 1889.

« Veuve Née. »

« Je soussignée Estelle Robert, femme d'Auguste Cousin, débitant à Marchesieux, déclare avoir échangé au sieur Tapin, porteur de bulletins de M. de La Martinière, des pièces de 5 fr. en pièces de 1 fr. et de 50 centimes, et qu'il m'a déclaré que cet argent était destiné pour les pauvres en faveur de M. de La Martinière.

« E. Robert. »

Toutes ces signatures, messieurs, sont légalisées, bien entendu.

A Périers, enfin, la plus grande commune de cette circonscription rurale, de 2,600 à 2,700 habitants, cinq témoins, les nommés Collette, Fauny, Oddes, Angot et Le Bailly, attestent qu'un nommé Le Rosier, aubergiste, a reçu un louis, disent les uns, deux louis, disent les autres, pour verser à boire le jour du marché, et remarquez que le marché de Périers est le plus important de la circonscription, à toutes les personnes qui voudraient s'engager à voter pour M. de La Martinière. Eh bien, je dis que ces actes de corruption à prix d'argent, de corruption au moyen de libations, ont bien été de nature, dans ces onze communes, à distraire à M. Regnault, le concurrent de M. de La Martinière, le quinzième des votants, et les élections du 22 septembre, dans la 2^e circonscription de Coutances, ont donné les résultats suivants :

M. de La Martinière, 6,270 voix ; M. Regnault, 5,591. Si vous admettez le calcul que je vous soumets, à savoir que ces manœuvres ont eu pour conséquence de distraire un quinzième des voix, nous arrivons à une distraction de 413 voix. Or, il suffisait de déplacer 320 voix pour que la majorité passât de M. de La Martinière à M. Regnault.

Si donc nous rendons à M. Regnault les 413 voix qui lui ont été prises par les opérations coupables, frauduleuses, des agents de M. de La Martinière, M. Regnault aurait eu une majorité de 187 voix.

M. le comte de Lanjuinais. Il est bien certain que s'il avait eu la majorité, il aurait été élu !

M. Briens. Je crois donc, messieurs, que les faits de corruption ou de distribution d'argent, de boissons, de cigares, suffisraient à eux seuls pour que vous invalidiez l'élection de la 2^e circonscription de Coutances.

Mais tout ceci n'est rien en comparaison de l'ingérence du clergé. (*Rires ironiques sur divers bancs.*) Ce n'est pas une simple assertion de ma part. Je vais, j'espère, vous en apporter des preuves convaincantes.

Le 9 juillet dernier, le Parlement votait la loi militaire. L'impression que produisit le vote de cette loi dans le cœur de l'évêque de Coutances fut, dit-il, extrêmement douloreuse.

Mais il crut bon de réserver à quelques semaines plus tard l'expression de sa douleur. Il attendit que ses prêtres eussent été réunis par lui en retraite, et quand ils lui eurent communiqué les angoisses qu'ils avaient éprouvées à la suite du vote de cette loi, il crut de son devoir d'écrire une lettre à ce sujet, lettre que l'honorable rapporteur a qualifiée de correcte, et il a eu raison dans une certaine mesure. (*Sourires à droite.*)

Il a eu raison surtout pour nous, qui connaissons la façon d'écrire de l'évêque de Coutances. Nous savons que ce n'est guère son habitude d'apporter une retenue politique semblable ; mais il y avait un intérêt de sa part à agir ainsi. L'évêque de Coutances voulait sans laisser, d'abord,

soupçonner son but, étayer sur cette lettre tout l'échafaudage de la campagne électorale qu'il entendait faire entreprendre par son clergé dans le département de la Manche. Je ne veux pas vous fatiguer de la lecture de cette lettre. (*Si ! si ! lisez !*) Je vais simplement vous en lire le préambule et la conclusion. Voici comment elle débute... Mais j'oubiais de vous faire remarquer ceci : c'est que l'évêque de Coutances qui, d'ordinaire, lorsqu'il correspond avec ses ouailles, emploie la forme d'une lettre pastorale, a cru bon de s'adresser cette fois directement au rédacteur de la *Revue catholique*, qui est en même temps le rédacteur du *Bulletin* de son diocèse. Car l'évêque de Coutances, pour pouvoir se défendre de l'accusation de se servir de la *Revue catholique* comme d'une feuille officielle, a créé à côté un *Bulletin* auquel il donne le caractère officiel.

Mais, messieurs, le *Bulletin* a le même imprimeur que la *Revue catholique*. La *Revue catholique* et le *Bulletin* ont le même rédacteur, et ce bulletin et cette revue sont envoyés à tous les prêtres du diocèse de Coutances, sous une même bande, avec mission de les répandre, de les propager et de les faire fructifier.

Voici, messieurs, comment débute cette lettre :

« Monsieur le rédacteur,

« La nouvelle loi militaire est promulguée... Pendant qu'elle était en discussion, des voix autorisées ont mis en évidence et les motifs et les périls qu'elle ferait courir aux intérêts les plus sacrés. Malgré tant d'efforts réunis, l'œuvre est aujourd'hui consommée.

« Jusqu'à présent, il ne me paraissait point nécessaire de prendre la parole ; mais, pendant les retraites ecclésiastiques qui viennent de finir, j'ai entendu les angoisses que m'exprimaient nos prêtres, tant en leur nom qu'au nom de leurs fidèles.

« C'est une raison pour moi de constater froidement et sans délai la situation qui nous est faite. Elle se résume en deux mots que nous n'aurions pas inventés : *Les séminaristes à la caserne ! Les curés sac au dos !*

« Il m'a semblé que le *Bulletin religieux du diocèse* convenait bien pour recevoir et transmettre ma pensée. »

Et alors, messieurs, dans tout le cours de cette brochure l'évêque s'efforce de faire bien ressortir ceci, que l'application de la loi militaire sera cause de la fermeture d'un grand nombre d'églises dans le département de la Manche, de la suppression d'un grand nombre de cures et de vicariats. Et il termine ainsi :

« Et maintenant, pourquoi cette lettre ? Pourquoi cet exposé d'une situation que tout le monde connaît ? A coup sûr, mon intention est moins d'ouvrir les yeux des aveugles, de désarmer des passions irréconciliables, d'exhaler ma religieuse et patriotique douleur, que d'exciter le zèle de nos prêtres.

« Je le sais bien : ni les gémissements ni les lamentations ne font défaut.

« Gémissons moins, agissons davantage ! (*Ah ! ah ! sur divers bancs à gauche.*)

M. de La Martinière. La suite ! lisez donc ce qu'il y a après !

M. Briens. Puisque vous allez monter à la tribune, vous lirez cette suite. Laissez-moi, je vous prie, maître de ma discussion.

Voilà, messieurs, quel est le point de départ de toute la campagne électorale qui devait être menée par le clergé. La lettre, ne l'oubliez pas, est adressée au rédacteur de la *Revue catholique* ; je viens de vous la lire en partie.

Voici maintenant comment ce rédacteur, qui est en même temps un prêtre, a suivi

religieusement les instructions de son seigneur et maître. Le 6 septembre, quatre jours après l'ouverture de la période électorale, voici ce qui est écrit dans la *Revue catholique*:

« La lutte est entre les honnêtes gens qui veulent sauver la France et les voleurs qui veulent la piller en attendant qu'ils l'égorgent.

« Le mal serait trop grand si la France retombait sous un tel joug ; ce serait les prêtres proscrits, emprisonnés, la suppression des traitements ecclésiastiques et, par une conséquence fatale, la suppression du plus grand nombre de paroisses, la fermeture du plus grand nombre d'églises.

« Malheur à celui qui sème la division dans nos rangs.

« Tous nos évêques sont à la peine et à l'honneur.

« Il est impossible à un gouvernement aussi combattu et aussi méprisé que celui dont MM. Constans, Thévenet, Rouvier, sont les plus beaux spécimens, de résister à l'incompressible soulèvement d'opinion qui se manifeste contre lui. »

Oui, messieurs, je vous disais qu'il y avait une attache très intime entre la campagne électorale et la lettre de l'évêque de Coutances.

Voici, dans la *Revue catholique*, une réclame toute spéciale en faveur de cette lettre, transformée pour les besoins de la cause électorale en petite brochure :

« De toutes parts on demande la publication en brochure de la lettre de Mgr l'évêque sur la loi militaire... Monseigneur a bien voulu accéder à ce désir. D'ici deux jours, cette brochure va être mise en vente à la librairie Salettes, à Coutances, au prix de 5 centimes l'exemplaire, de 3 fr. le cent chez le libraire et de 3 fr. 50 par la poste.

« Nos lecteurs comprendront qu'il s'agit ici d'une œuvre de propagande catholique et populaire. Répandre cet écrit est le meilleur et le plus sûr moyen d'éclairer tous les esprits de bonne foi sur une question qui intéresse si gravement l'Eglise de France et chacune de nos paroisses, et que tout homme doué d'un simple bon sens peut facilement comprendre. »

Puis enfin, le 20 septembre, deux jours après le scrutin, la *Revue catholique* publie une liste des communes dont les curés et les vicaires seront supprimés en temps de guerre, par suite de l'application de la loi militaire.

Voici, par canton, la partie de cette liste qui se rapporte aux communes de la 2^e circonscription de l'arrondissement de Coutances :

Canton de la Haie-du-Buis, 24 communes : Eglises fermées, 13.

Suppression de vicaires, 2.

Canton de Lessay, 14 communes : Eglises fermées, 2.

Suppression de vicaires, 8.

Canton de Périers, 14 communes : Eglises fermées, 2.

Suppression de vicaires, 6.

Canton de Saint-Malo-de-la-Lande, 13 communes : Eglises fermées, 4.

Suppression de vicaires, 3.

Canton de Saint-Sauveur-Lendelin, 12 communes : Eglises fermées, 4.

Le rédacteur de la *Revue* continue :

« Si cette loi est appliquée, ce n'est pas seulement pendant la guerre, ce sera en tout temps que les églises seront fermées !

Car si la franc-maçonnerie, représentée par la majorité qui, depuis douze ans, opprime et ruine la France, l'emporte une fois de plus, ses députés, à peine validés, n'auront point de soin plus pressé que celui de supprimer les faibles atténuations dont les prêtres et les séminaristes pourraient en-

core bénéficier!... On ne peut prendre une mesure plus radicale pour supprimer le clergé!... D'un côté, on fermera le grand séminaire à ceux qui auront peur du martyre ! De l'autre, on fusillera comme réfractaires ceux qui, fidèles malgré tout à l'appel de Dieu et à la loi de l'Eglise, refuseront de verser le sang. Les francs-maçons auront beau jeu : d'une manière comme de l'autre, il n'y aura plus de prêtres.

« Catholiques, est-ce là ce que vous voulez ?

« Si vous poussez jusque-là la peur absurde du gouvernement des curés, vous avez toute facilité pour vous en délivrer à jamais : votez pour les candidats de M. Floret, préfet et franc-maçon ! Et bientôt vous n'entendrez plus parler ni de confession, ni de décalogue, ni de sacrements : il n'y aura plus de prêtres !

« Ce sera comme sous la Terreur, du temps de Robespierre et de Marat ! » (*Exclamations et rires à gauche.*)

« Si, au contraire, les candidats conservateurs sont élus en majorité, la loi sera amendée de manière à laisser à l'Eglise sa liberté !

« Donc, si vous avez des désirs et des sentiments chrétiens, votez pour vos élus de 1885, MM. de La Martinière, etc...

« Ne votez pas pour leurs adversaires qui obéissent à la franc-maçonnerie et que la franc-maçonnerie patronne.

« Car nous en sommes-là ; la lutte est, avant tout, entre l'Eglise et la franc-maçonnerie, ou, mieux encore, entre la liberté et la persécution.

« Un catholique qui, pour un intérêt quelconque, trahirait son devoir serait coupable non seulement d'un péché mortel, comme le disent en substance tous nos évêques, non seulement d'un crime, mais d'une véritable apostasie.

« Il vendrait son Dieu, comme Judas.

« Honte et malédiction sur les Judas, sur leur nom et sur leur famille !!!

A droite. L'auteur ! L'auteur !

M. Cuneo d'Ornano. C'est un custos.

M. le marquis d'Estourmel. Qui est-ce qui a écrit ce joli article ?

M. le rapporteur. Je ne comprends pas les motifs qui vous font me poser cette question. J'ai indiqué à la Chambre que les documents dont j'allais lui donner lecture étaient extraits de la *Revue catholique*. Il me semble que c'était assez précis.

M. le marquis d'Estourmel. Nous n'avions pas compris, je vous demande pardon.

M. le rapporteur. Maintenant, messieurs, voici comment le clergé du diocèse de Coutances, dans la 2^e circonscription, a répondu à cet appel du directeur de la *Revue catholique*.

Dans la commune du Plessis, le curé a tenu ce langage :

« Il vaudrait mieux rompre le cou à son père et à sa mère que de voter pour M. Regnault. »

Dans la commune de Nay, le curé, affirme le maire de la commune, est allé chez presque tous les habitants, les engageant à voter pour M. de La Martinière.

Dans la commune de Maugardon, le curé a tenu en chaire les propos suivants : « La religion, il n'y en a plus, il y en aura encore moins d'ici quelque temps, il y en aura des églises fermées, vous pouvez compter que la nôtre sera des premières. »

Dans la commune de Saint-Jores, enfin... *Au centre. Aux voix ! aux voix !*

Voix à gauche. Lisez ! lisez !

M. G.-A. Hubbard. Parlez à vos amis du centre, nous sommes convertis, nous ; c'est de ce côté qu'il faut vous faire entendre.

M. Briens. Et contre cet ecclésiastique des poursuites correctionnelles sont inten-

tées à l'heure qu'il est. Nous avons eu la bonne fortune qu'un instituteur connaît quelques éléments de sténographie, ce qui lui a permis de recueillir en partie le discours du vicaire. Passant en revue la loi sur l'enseignement et la loi militaire, M. Faumont s'est écrit : « Oui, on a chassé Dieu des écoles, les religieuses de leurs monastères ; on a persécuté, on persécuté encore les prêtres auxquels on vient d'imposer le service militaire, par cette loi récente que la Chambre a votée, cette loi scélérate qui rend le recrutement du clergé impossible ; oui, je vous le dis, la France est depuis douze ans surtout aux mains de scélérats et de criminels, qui la déshonorent et la ruinent. Comme prêtre, je dois vous le dire, et vous faire voir le péril. Ce serait un véritable crime de me taire en paix circonstance. »

Une voix au centre. Mais non, ce serait très bieh !

M. Briens. « Il est vrai qu'on nous menace de nous priver de notre traitement si nous nous occupons de politique. Mais, s'il ne s'agissait que de moi, je m'en moquerai, je n'en ai pas besoin ; qu'on m'en prive, je serai content ! Je préférerais verser mon sang plutôt que de me taire. Ah ! il ne tient qu'à vous, mes chers frères... (*Rires sur un grand nombre de bancs*) ... de faire cesser cet état de choses en balayant ces hommes indignes qui nous gouvernent. Et c'est pour vous un devoir. Comme pères de famille, comme époux, comme chrétiens, vous y êtes obligés en conscience ! Votez pour les républicains, vous aurez partout l'anarchie, le désordre, etc., ce sera l'athéisme national à l'ordre du jour. » (*Mouvements divers. — Aux voix !*)

Tandis que M. de La Martinière est si bien secondé, d'une part, par ses agents corrompus, d'autre part, par tous les membres du clergé, M. de La Martinière fait des conférences dans lesquelles, à son tour, il insulte, il outrage et la République et les ministres et le chef de l'Etat, tout, jusqu'à cette glorieuse Exposition universelle, à laquelle il jette un compliment rapide pour la mieux atteindre ensuite par la flèche du Partie.

Voici ce que M. de La Martinière a dit de l'Exposition universelle et le propos calomnieux qu'il a tenu en signalant cette Exposition comme devant endetter la France de plusieurs centaines de millions. Il s'exprime ainsi :

« Faut-il vous parler de l'Exposition?... » (*Bruit et interruptions à droite.*)

A gauche. Parlez ! parlez !

M. Briens. « Faut-il vous parler de l'Exposition ? Certes, Paris offre, en ce moment, aux ouvriers de la France et de l'Europe un magnifique spectacle. Mais savez-vous quelle sera la carte à payer ? Environ 200 millions. Les merveilles du Champ de Mars et de l'Esplanade coûtent à la France plus d'un million par jour. Eh bien, qui soldera ces dépenses ? Naturellement, le propriétaire et le fermier. Mais les propriétaires et les fermiers qui auront été obligés de débourser 200 millions de leur poche pour amuser les Parisiens, les Anglais, les Italiens, les Espagnols et les Russes, pourront-ils ensuite augmenter les salaires de leurs ouvriers et de leurs employés ? En gaspillant ainsi l'argent, le gouvernement opportuniste se montre donc l'ennemi le plus perfide des ouvriers. L'argent qu'il prend aux propriétaires pour embellir Paris, il empêche les propriétaires de le réservier à leurs employés. »

Messieurs, je ne veux pas abuser plus longtemps de vos instants... (*Rires et applaudissements ironiques à droite. — Parlez ! parlez ! à gauche.*)

M. Ducoudray, s'adressant à la droite. Cela vous ennuie !

M. Briens. Il me semble que j'ai suffi-

samment fait la lumière... (*Interruptions à droite et cris : Aux voix !*)

M. Hubbard. Parlez donc, monsieur Briens ! parlez ! C'est la première élection qu'on examine un peu sérieusement !

M. Briens. Il me semble, dis-je, que j'ai suffisamment fait la lumière sur les actes coupables et délictueux qui ont été commis lors de cette campagne électorale.

Mais je ne crois pas que, dans l'espèce, il s'agisse simplement de savoir si vous allez valider ou non l'élection de M. de La Martinière dans la 2^e circonscription de Coutances... (*Interruptions et sourires à droite.*)

M. Hubbard. Qu'y a-t-il de risible dans les paroles que prononce l'orateur ?

M. le rapporteur. Cette élection a un tout autre caractère ; la question est plus haute.

M. Hubbard. C'est très sérieux, vous le savez bien !

M. Camille Pelletan. Ces ricanements sont extraordinaires quand il s'agit de l'élection d'un membre de la Chambre.

M. Cuneo d'Ornano. Nous savons que c'est extrêmement sérieux.

M. Hubbard. Ce serait beaucoup plus sérieux si vous n'étiez pas validé et s'il vous fallait vous représenter devant les électeurs. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

M. le président. Veuillez faire silence, messieurs, de tous les côtés.

M. Briens. Dans cette lutte électorale, le clergé a mis en œuvre toutes ses ressources, et il les y a mises dans un pays qu'il tient encore en grande partie sous sa main. Nous avons eu, nous, républicains, bien des peines, bien des difficultés à surmonter avant d'y échapper. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Il s'agit de savoir si, en validant l'élection de M. de La Martinière, vous allez faire que toutes ces luttes, que toutes ces demi-conquêtes soient stériles ; si le clergé va trouver dans cette validation une nouvelle force, une nouvelle autorité... (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*) pour continuer à tromper et à opprimer les populations. Non, j'ai trop de confiance dans votre esprit de justice et dans votre attachement aux institutions républiques.

Je fais appel ici à toutes les nuances du parti républicain ; tous vous avez eu à souffrir de l'action cléricale dans les élections dernières...

Voix à l'extrême gauche. Supprimez le budget des cultes !

M. Camille Pelletan. Sans referendum. (*Rires à gauche.*)

M. Briens. ...tous, vous les avez vus à l'œuvre.

Je fais appel, messieurs, à votre esprit de justice, et j'ai la ferme confiance qu'après les faits que je viens d'apporter à cette tribune, qu'après les preuves que je vous ai fournies et qui entachent absolument l'élection de M. de La Martinière, vous remplirez votre devoir de républicains en l'invalidant. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur du 6^e bureau.

M. du Périer de Larsan, rapporteur. Messieurs, quand j'ai déposé mon rapport sur les opérations électorales dans la 2^e circonscription de Coutances, j'ai eu l'honneur de vous dire que le 6^e bureau avait examiné la protestation de M. Regnault, concurrent de l'honorable M. de La Martinière, les faits sur lesquels elle était basée, ainsi que les divers documents et toutes les pièces jointes à l'appui. Je vous ai fait connaître que le 6^e bureau n'avait pas été d'avis qu'il en résultait des motifs suffisants pour demander l'annulation des opérations électorales dans cette circonscription,

M. Camille Pelletan, ironiquement. Il est très difficile !

M. le rapporteur. Nous allons le voir. Je vous demande la permission de faire passer rapidement sous vos yeux les pièces dont je parle. Je constate en passant que l'honorable M. Briens n'en a apporté aucune nouvelle, car j'ai entre les mains le dossier complet.

Je crois d'abord devoir les dépouiller de tous les accessoires dont M. Briens, avec beaucoup d'habileté, a su les entourer.

La protestation de M. Regnault est basée sur trois ordres de griefs : des faits de corruption, des faits de menaces, outrages et autres de même nature, et enfin des faits d'intervention de la part de quelques membres du clergé.

Je ne parle pas des deux premières catégories : elles sont de peu d'importance ; il s'agit de quelques pièces de 50 centimes et de 1 fr. distribuées en même temps que des bulletins de M. de La Martinière. Voilà à peu près tout ce qu'il y a. (*Exclamations et interruptions à gauche.*)

M. Leydet. Mais si ces distributions sont vraies, elles suffisent pour entacher la validité de l'élection !

M. le rapporteur. Je vais développer ma pensée, qui ne me paraît pas avoir été bien comprise.

Je répète que les faits de corruption se bornent au cas suivant : un certain nombre de témoins déclarent que, dans trois ou quatre communes, les distributeurs de bulletins de M. de La Martinière ajoutaient aux bulletins une pièce de 50 centimes ou une pièce de 1 franc. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

A gauche. Ce fait suffit pour vicier l'élection !

M. Bovier-Lapierre. C'est un régime inacceptable !

M. le rapporteur. Messieurs, je n'ai pas fini, et vous m'interrompez !

M. le président. Messieurs, veuillez faire silence et écouter le rapporteur. Vous lui répondrez.

M. le rapporteur. J'énonce les faits, je ne les apprécie pas.

Il résulte des pièces qui sont au dossier que dans un certain nombre de communes, trois ou quatre, je crois — et la circonscription en comprend 75 — on a fait des distributions de pièces de 1 fr. ou de 50 centimes.

A gauche. Mais cela suffit !

Sur les mêmes bancs. Il n'y a pas de degrés dans la corruption !

M. le rapporteur. Il aurait également été donné deux pièces de 5 fr. et, dans certaines communes, les électeurs auraient été invités à boire.

Je tiens à vous déclarer que le 6^e bureau n'a pas pensé que ces faits-là étaient d'une gravité suffisante... (*NOMBREUSES protestations à gauche.*)

M. de La Martinière. Ces faits ne sont nullement établis, monsieur le rapporteur.

M. le rapporteur. Nous aurons à discuter des élections au cours desquelles des billets de banque ont été donnés : ce sont là des faits très graves. Pour le moment je passe à l'examen des autres griefs. (*Dénégations à gauche.*)

M. Edouard Lockroy. Les faits de distribution d'argent ont-ils été établis ?

Au centre. Sont-ils prouvés ?

M. le rapporteur. Les faits de distribution de pièces 0 fr. 50 et de 1 fr. sont établis dans plusieurs communes. (*Vives exclamations à gauche et cris : Aux voix ! — Bruit.*)

M. de La Martinière. C'est absolument inexact ! Je demande la parole.

M. le président. Ceux qui interrompent savent très bien que, quels que soient les sentiments qu'ils éprouvent, ils ne peuvent

pas empêcher M. le rapporteur de continuer sa discussion, et je lui maintiens la parole. (*Très bien ! très bien !*)

M. le rapporteur. Messieurs, si vous ne voulez pas entendre mes conclusions, je descendrai de la tribune. Je vous demande seulement la permission, au nom du 6^e bureau dont je fais partie, de vous faire connaître mon appréciation, qui n'est autre que celle de la majorité de mes collègues. (*Parlez ! parlez !*)

A droite. De l'unanimité des membres du bureau.

M. le rapporteur. J'arrive aux faits d'intervention de la part du clergé, sur lesquels mon honorable contradicteur a spécialement insisté. Ils sont au nombre de quatre, dont l'un surtout est grave.

Je cherche si peu à dissimuler l'importance de cette intervention du clergé que, dans mon rapport, j'ai eu l'honneur, au nom de l'unanimité du bureau, d'appeler l'attention de M. le garde des sceaux sur le langage tenu par les ecclésiastiques signalés.

M. Montaut. Quelle est la sanction ?

M. le rapporteur. La sanction dépend de M. le garde des sceaux.

M. Camille Pelletan. Alors la sanction c'est l'appel adressé à l'attention de M. le garde des sceaux ? (*Bruit.*)

M. le rapporteur. Le second fait invoqué après les distributions de pièces d'argent concerne des paroles prononcées en chaire au sujet de la loi militaire ; le troisième consiste dans un propos que le curé d'une paroisse aurait tenu à l'égard d'une de ses paroissiennes ; le quatrième se rapporte à la demande adressée par le curé au maire d'une commune de fermer le scrutin pendant la messe. D'après une déclaration, le curé aurait même parcouru la commune. Sa tournée n'a pas dû être bien longue, car le nombre des votants n'est que de 42.

Tels sont les quatre faits relevés.

Je ne veux pas prolonger cette discussion ; mais je tiens à constater que les quatre communes dont il s'agit ont donné, ensemble, une majorité de 153 voix à M. de La Martinière. Or, d'après les chiffres que j'ai sous les yeux, en admettant que tous les électeurs eussent voté pour M. Regnault, ce qui n'est guère admissible, ce dernier n'aurait pas obtenu la majorité sur son concurrent. (*Interruptions à gauche.*)

Je vous en demande bien pardon, messieurs, c'est la première fois que j'ai l'honneur de me présenter à cette tribune, et les nombreuses interruptions qui me sont adressées m'empêchent de poursuivre ma discussion comme je le désirerais.

J'arrive à la lettre de l'évêque de Coutances : votre 6^e bureau l'a examinée, il l'a lue tout entière, et c'est après en avoir pris connaissance d'un bout à l'autre et non par extraits, que tous les membres qui composent le bureau ont déclaré qu'elle était conforme dans des termes corrects. (*Réclamations sur plusieurs bancs à gauche.*)

J'ajouterais, messieurs, qu'il est parvenu à ma connaissance bien des amendements et bien des lettres épiscopales à cette occasion et que tous ces documents m'ont paru conçus dans des termes beaucoup plus violents.

Enfin, en présence de l'écart de 639 ou 640 voix qui s'est produit entre les deux concurrents, votre 6^e bureau n'a pas pensé que les faits que je viens de relater fussent suffisants pour motiver l'invalidation de l'élection de M. de La Martinière... (*Rumours sur les mêmes bancs à gauche.*)

M. Edouard Lockroy. Même les distributions d'argent ?

M. le rapporteur. ...et m'a en conséquence chargé de conclure à la validité des opérations électorales dans la 2^e circonscription de Coutances. (*Mouvements en sens divers.*)

M. le président. La parole est M. de La Martinière.

M. de La Martinière. Messieurs, je n'avais nullement l'intention d'abuser des moments de la Chambre, et j'espérais qu'après le premier exposé qu'elle vient d'entendre mon intervention dans ce débat serait superflue.

C'est qu'en effet il ne faut pas oublier que votre bureau n'a pas hésité un seul instant à vous proposer la validation de l'élection de la 2^e circonscription de Coutances, parce que, en réalité, aucun reproche ne peut m'être adressé à cet égard. (*Réclamations à gauche.*)

Je promets à la Chambre de ne pas retenir longtemps son attention. (*Bruit et interruptions à gauche.*)

M. le président. Vous comprenez, messieurs, la convenance qui s'impose à la Chambre d'écouter M. de La Martinière sans l'interrompre. (*Marques d'assentiment.*)

M. de La Martinière. Il n'y a, dans l'élection de Coutances, ni faits de pression, ni intervention du clergé, ni manœuvres blâmables de la part de l'élu. C'est la démonstration que je me propose de faire en très peu de mots.

J'aborde immédiatement les faits de corruption qui ont paru faire impression sur vos esprits, parce que, permettez-moi de le dire, ils ont été inexactement exposés.

Et d'abord, quel est le nombre des protestataires ? Il y en a 22, pas un de plus. — D'ailleurs, M. le rapporteur a les pièces sous les yeux, et il lui sera facile de contrôler ce que j'avance. — Sur ces 22 protestataires, 12 se bornent à dire : J'ai entendu raconter qu'on aurait distribué des cigares et de l'argent. C'est donc un fait qu'ils ont entendu alléguer par d'autres personnes, et qui a été transmis d'oreille en oreille avec l'inexactitude que vous savez.

Tels sont les faits de corruption qui me sont actuellement reprochés. Permettez-moi de vous dire que, réellement, ce ne sont pas là des allégations sérieuses, mais des hypothèses, des on-dit. J'ajouterais que j'ai le droit de déclarer à la Chambre que je connais assez l'esprit de nos électeurs qu'on insulte... (*Réclamations à gauche...*) en les accusant de se laisser corrompre pour 1 franc ou 50 centimes... (*Très bien ! très bien ! à droite*) pour affirmer que les Normands sont des gens trop indépendants, trop réfléchis et trop honnêtes pour que l'on puisse acheter leurs votes. (*Très bien ! très bien ! à droite. — Nouvelles réclamations à gauche.*) Sans doute, il y a là, comme dans toutes les communes, un certain nombre d'individus véreux, et j'en citerai trois dans l'espèce qui prétendent avoir reçu 50 centimes ; mais ils ne disent même pas qu'à cette somme était joint un bulletin de vote. Veuillez vous en assurer, monsieur le rapporteur, le fait est consigné au dossier.

Quand un électeur affirme qu'on lui a donné 50 centimes et qu'il les a pris, sans voter sans doute pour le candidat à qui l'on reproche de les lui avoir donnés, je vous le demande, est-ce là un électeur dont le témoignage doive être apporté à la Chambre ? (*Très bien ! à droite. — Nouvelles réclamations à gauche.*)

Votre 6^e bureau, qui a examiné les faits de très près, — car je suis obligé de rappeler, aussi rapidement que possible, la procédure telle qu'elle s'est présentée, — s'est prononcé à l'unanimité en faveur de la validité de l'élection, parce qu'en réalité il n'y avait là aucun grief sérieux à invoquer.

Il n'est pas possible, messieurs, de contredire sérieusement les affirmations que j'allège, et il m'est facile, au contraire, de réfuter celles qui sont produites contre moi ; d'ailleurs, pour enlever de votre es-

prit toute espèce de doute à cet égard, je vais vous donner un exemple de la façon dont les protestations ont été recueillies.

Le dossier mentionne le fait d'un sieur Collette qui déclare que M. Delaune, d'Aubigny, huit jours avant l'élection, aurait dit : Entre chez moi, je vous payerai à boire. Or, j'ai ici la déclaration formelle de cet individu, qui explique comment on lui a soustrait sa signature. Le mot « soustrait » n'a rien d'exagéré et on m'assure que de ce fait un sieur Ledraus serait l'objet de poursuites devant les tribunaux. Le sieur Collette est appelé par ce Ledraus, distributeur de bulletins de M. Regnault, dans une auberge. Là, on lui dit : Delaune a tenu ce propos. — Non, répond-il, je ne dirai pas qu'il a parlé ainsi... C'est alors qu'on le grise et qu'on lui extorque sa signature... (*Rumeurs à gauche.*)

Mais enfin, messieurs, j'ai sous les yeux cette déclaration formelle ! Elle ne fait place à aucun doute ! Si vous le désirez, je vais vous donner lecture du document. (*Oui ! oui !*)

M. Camille Pelletan. Quelle est celle de ces deux signatures qui est la meilleure ? (*Rumeurs à droite.*)

M. le président. Messieurs, il avait été convenu qu'on ne ferait pas d'interruptions ! Veuillez écouter, je vous en prie.

M. de La Martinière. Je vais vous tirer d'embarras, monsieur Pelletan : outre cette signature, le document en contient quatre autres émanant des témoins de la scène, et qui affirment à leur tour comment les faits se sont passés.

Voici en quels termes est conçue cette déclaration :

« Nous, soussignés, certifions que nous avons passé une partie de la soirée du 20 septembre avec Gustave Delaune, chez Pierre Lecanu, débiteur, à Saint-Martin-d'Aubigny, et qu'il n'a rien dit et rien fait pour le compromettre à l'égard de l'élection de M. Regnault. Nous déclarons que la signature de Lucien Collette, demandée et obtenue par Ledrens (Jean-Baptiste), est tout à fait dénuée de fondement. Nous reconnaissions aussi qu'il est faux que Gustave Delaune nous ait payé à boire au nom de M. de La Martinière.

« En foi de quoi nous lui avons signé la présente, afin de le garantir des attaques dirigées contre lui par Ledrens (Jean-Baptiste), menuisier en ladite commune.

« Fait à Saint-Martin-d'Aubigny, le 20 octobre 1889. »

Voilà donc de quelle façon on a recueilli cette protestation. Je vais maintenant vous donner une idée de la manière dont mon très peu scrupuleux concurrent s'est procuré d'autres signatures.

M. Poincaré. Il y a d'autres signatures qui se rapportent au même fait. N'y a-t-il pas celles des nommés Labeuille, Dumay... ?

M. de La Martinière. Non, la signature Collette est unique. Je possède une copie des pièces, et je ne me trompe pas. Du reste, la lecture de cette pièce ne laisse aucun doute à cet égard, car elle doit faire l'objet d'un procès.

Mais je veux vous indiquer, sur un autre point, comment des signatures de ce genre sont obtenues et, si je fais cette digression, c'est afin de bien éclairer la Chambre.

On nous a parlé tout à l'heure d'une déclaration signée par des femmes — car par une singulière bizarrerie, parmi ces 21 ou 22 signataires qui figurent au dossier, il y a sept femmes ; l'une d'elles aurait déclaré que le curé du Plessis aurait dit : Il vaut mieux se rompre le cou que de voter pour M. Regnault.

La signature qui accompagne cette déclaration est légalisée ; et cependant cette femme ne sait pas signer ; elle n'a même pas pu signer son contrat de mariage. Comment sa signature a-t-elle donc été ob-

tenue ? On l'a fait fabriquer. (*Exclamations à gauche.*)

Messieurs, j'en ai la déclaration formelle — et cette signature a été présentée à la légalisation du maire. Et pourquoi le maire a-t-il accédé à cette demande ? Parce que M. Regnault l'a sans doute menacé par une lettre du genre de celle que j'ai dans mon dossier... (*Nouvelles exclamations à gauche.*)

A droite. Lisez ! lisez !

M. Camille Pelletan. Alors, une enquête est nécessaire pour vérifier tout cela !

M. de La Martinière. Vous êtes bien pressé, monsieur Pelletan.

M. le comte Albert de Mun. Il n'y a pas besoin d'ordonner une enquête. L'enquête se fait en ce moment à la tribune.

M. Jumel. Le maire dont il s'agit est-il républicain ou réactionnaire ?

M. Bigot. Lisez la lettre ! monsieur de la Martinière.

M. de La Martinière. Peu importe ; la façon de procéder, du reste, était la même à l'égard de tous les maires.

La lettre est conçue en ces termes : « Je vous ai envoyé... »

C'est un tiers qui présentait ces signatures à la légalisation du maire. Il est tout naturel qu'en pareille occurrence les maires hésitent, parce qu'ils ne connaissent pas les signatures de tous leurs administrés. M. Regnault n'admet pas qu'on hésite, et il écrit de bonne encre aux maires. Voyez plutôt :

« Je vous ai envoyé des signatures à légaliser. Si vous ne l'avez pas fait, c'est sans doute que vous ignorez à quoi vous allez me forcer. Je vais être obligé d'envoyer un huissier vous faire une sommation de remplir votre devoir... »

A gauche. Il était dans son droit. — C'est la loi !

M. de La Martinière. Laissez-moi lire jusqu'au bout. Cette menace ne suffisant pas, voici en quels termes la lettre se termine :

« ...Et vous devez bien penser que si vous m'empêchez d'envoyer à la Chambre des députés, en temps utile, des pièces en règle, je vous demanderai des dommages-intérêts pour le tort que vous me causez. »

Plusieurs membres à gauche. Eh bien, il avait raison !

M. Poincaré. C'est absolument légitime !

M. de La Martinière. Mais en finissant, il reconnaît parfaitement que le maire a le droit d'exiger que les signatures soient apposées devant lui... .

M. Poincaré. Mais alors, cela est de plus en plus correct ! (*Marques d'approbation à gauche.*)

M. de La Martinière. ...car il ajoute : « Les nommés X... — cela, vous pouvez l'exiger — signeront au besoin devant vous. » (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Telle est, messieurs, cette lettre dans son intégralité. Elle porte la signature de M. Regnault. (*Interruptions sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Messieurs, je répète qu'il avait été entendu qu'on n'interromprait pas. Je vous prie de persister dans cette bonne intention. (*Rires approbatifs.*)

M. de La Martinière. Messieurs, je résume mon argumentation.

Le dossier compte vingt à vingt-cinq protestations. Sur ce nombre, huit ou neuf émanent de femmes. La physionomie du dossier, tel que le bureau en a été saisi, est donc celle-ci : d'une part, l'allégation d'un homme qui prétend avoir reçu 50 centimes, et, d'autre part, celle d'un individu qui affirme qu'on lui a donné 1 fr. Rien de plus. Mais, en revanche, quand il s'agit de réduire ces faits à néant, ce n'est pas une signature que j'apporte, mais quarante !

Voici une déclaration à laquelle on a

semblé attacher tout à l'heure une certaine importance : il s'agit d'un fait qui se serait produit au Plessis.

Voici à cet égard la réponse. Elle est bien simple :

« Les soussignés, électeurs de la commune du Plessis, canton de Périers, 2^e circonscription de l'arrondissement de Coutances (Manche), affirment que Jean Delapierre, épicer, conseiller municipal du Plessis, n'a pas payé à boire aux électeurs de la commune au nom de M. de La Martinière, ni le dimanche 15 septembre, ni le dimanche 22, jour de l'élection. Ils déclarent fausse et calomnieuse la protestation contraire provoquée par l'agent de M. Regnault et signée de plusieurs électeurs, dont plusieurs reconnaissent ci-dessous n'avoir signé que par surprise.

« Fait et signé au Plessis, le 19 novembre 1889. »

Cette pièce est revêtue de près de quarante signatures, toutes légalisées.

Messieurs, il n'y a pas dans cette affaire un fait qui n'ait été formellement démenti, et j'insiste sur ce point que toutes les protestations ne reposent que sur des hypothèses.

Telle est ma réponse en ce qui touche l'ensemble des faits de corruption. Il n'y en a pas, et il ne pouvait pas y en avoir, et cela par cette bonne raison que j'avais le sentiment bien net de ma situation : candidat combattu par le Gouvernement, je savais bien que la moindre incorrection de ma part n'aurait pas trouvé grâce ! Permettez-moi de le dire, pendant deux mois on n'a pas songé à faire le procès de mon élection, on n'a pas songé à me reprocher la moindre irrégularité ; tout s'est borné à la campagne entreprise par M. Briens, qui, devançant le jugement de la Chambre, a parcouru ma circonscription en tous sens, en annonçant partout aux populations qu'il ferait, envers et contre tous, invalider mon élection.

M. Briens. Je demande la parole.

M. de La Martinière. Dans trois banquets il a tenu ce langage. Aujourd'hui, je demande à la Chambre si elle peut accepter une pareille attitude.

L'élu du suffrage universel commande le respect même de ses adversaires politiques tant que la Chambre n'a pas statué sur son élection. Voilà la véritable doctrine, et j'espère que la Chambre la sanctionnera. (*Approbation à droite.*)

Revenons maintenant, sans passionner la Chambre, à la situation électorale exacte de la 2^e circonscription de Coutances. Quelle est-elle, et comment cette circonscription a-t-elle été représentée depuis vingt ans ? J'ai obtenu aux dernières élections 630 voix de majorité, et le nombre des votants n'a pas atteint le chiffre de 12,000. Par conséquent, ma majorité représente plus du vingtième des électeurs. J'ajouterai que, pendant seize ans, la 2^e circonscription de Coutances a toujours élu un conservateur. Six fois mon concurrent s'est présenté ; il a été battu cinq fois.

Cela a cependant une signification. Cette situation indique bien que le suffrage universel s'est prononcé en pleine connaissance de cause. — J'attire sur ce point l'attention de la Chambre. — Il ne suffit pas, comme le dit mon concurrent à la fin de sa protestation, de prétendre que 300 ou 350 voix pouvaient être facilement déplacées et que l'élection aurait été changée ; tous ceux qui ont pris part à la dernière lutte électorale n'ignorent pas que les majorités acquises aux candidats de l'opposition ne peuvent pas leur être contestées ; chacun savait dans quelles conditions il votait. Il ne pouvait y avoir aucune équivoque. J'ai tout fait, en ce qui me touche, pour bien accentuer le caractère de ma candidature.

Et maintenant, permettez-moi d'entrer dans quelques détails à propos de cette pression cléricale dont on vous a parlé tout à l'heure.

Messieurs, il faut bien mal connaître la circonscription de Coutances et le département de la Manche, pour y accorder au clergé cette influence prépondérante qu'on vous signalait à cette tribune. (*Rires ironiques à gauche.*)

M. Bigot. C'est exact !

M. de La Martinière. Dans ce département, on a le sentiment très net de cette séparation du pouvoir ecclésiastique et du pouvoir laïque, qui est, en réalité, l'ordre légal des choses depuis le commencement du siècle. A cet égard, nos électeurs possèdent une susceptibilité très accusée, et s'ils sont pleins de respect pour leurs prêtres, si, en toutes circonstances, ils leur témoignent de la déférence, en toute circonstance aussi ils n'admettent pas qu'ils se mêlent de diriger au point de vue politique les consciences et de se substituer à leurs maîtres. (*C'est vrai ! c'est vrai ! à droite.*)

Ce sentiment est très accentué dans notre circonscription et je ne dis que la vérité en ce moment.

Eh bien, j'affirme que si — ce qui n'est pas vrai — le clergé s'était jeté dans la lutte, loin de servir le candidat il lui eût certainement nuis. Le clergé est resté maître de ses votes. Je n'ai pas à scruter les consciences ; je ne viens pas, comme M. Briens, annoncer le dépôt d'une proposition de loi pour enlever aux prêtres le droit de voter.

M. Briens. Vous me calomniez, monsieur ! Je présenterai une proposition de loi tendant à ce que les séminaristes et les membres des congrégations religieuses ne soient pas inscrits sur les listes électorales des communes où ils résident à l'état de congrégation, mais je n'ai pas l'intention de présenter une proposition interdisant le vote à aucun citoyen français.

M. de La Martinière. Je ne disais rien que de très exact ; par conséquent, je n'insiste pas.

Je répète que l'intervention du clergé dans la 2^e circonscription de Coutances n'a pas été efficace et, d'ailleurs, elle ne s'est pas manifestée.

On a donné tout à l'heure lecture d'une lettre épiscopale de Mgr l'évêque de Coutances. M. le rapporteur a fait connaître l'appréciation du bureau, et je n'y insiste pas ; mais je tiens à faire remarquer que cette lettre est datée du 9 août ; elle n'a donc pas été écrite en vue de l'élection ; elle ne faisait que commenter la loi militaire. Quant aux autres documents, ils n'ont aucune espèce de signification ; ce sont des articles de journaux qui n'avaient même pas pu parvenir dans la circonscription à l'heure où les électeurs se prononçaient.

Que reste-t-il ? Un fait, le seul que le bureau ait retenu : le sermon du vicaire de Saint-Jores, dont il a été parlé tout à l'heure.

Messieurs, vous me permettrez de dire que ce sermon n'a pu avoir aucune influence dans cette commune : car le nombre des suffrages que j'y ai obtenus n'a pas varié depuis dix ans.

On ne peut donc, de ce fait, arguer la nullité des opérations électorales dans la 2^e circonscription de Coutances.

Vous avez entendu, messieurs, la longue lecture de M. Briens ; qu'en reste-t-il ? une charge à fond contre le clergé, des attaques très violentes contre l'évêque de Coutances, avec lequel M. Briens a engagé une polémique que je ne m'explique pas, qui est sans doute la conséquence de rivalités personnelles... (*Hilarité.*)

M. Briens. Je n'ai pourtant pas la préten-

tion de devenir archevêque ! (*Nouveaux rires.*)

M. de La Martinière. ...ou d'anciens froissements, car M. Briens n'a pas toujours eu vis-à-vis du clergé les sentiments qu'il manifeste aujourd'hui avec violence. (*Interruptions.*)

Oh ! je n'ai pas besoin d'aller chercher de petits papiers ; il me suffit de me reporter aux procès-verbaux de la Chambre pour vous montrer que la discussion qu'on a apportée ici n'est pas sérieuse et ne doit pas retenir davantage votre attention.

M. Briens, qui parle aujourd'hui si sévèrement du clergé, qui veut — il l'a reconnu lui-même tout à l'heure — restreindre législativement son droit de vote, n'a pas toujours tenu ce langage.

Reportez-vous à la séance du 11 juin 1883. (*Bruit à gauche.*) Il s'agissait alors de la validation de l'élection de M. Briens, et la Chambre a été mise en mesure de savoir exactement en face de qui elle se trouvait. On rappelait alors un toast qui vous édifiera, messieurs, sur les relations anciennes de M. Briens avec le clergé.

A droite. Lisez ! lisez !

M. de La Martinière. Je lis : « Je porte la santé de M. le curé de Cérences, qui a bien voulu, avec empressement, s'asseoir à cette table et honorer cette fête d'une bénédiction religieuse qui nous grandit et nous élève... » (*Rires et applaudissements à droite.*)

Et ce n'est pas seulement au point de vue religieux, c'est au point de vue politique que M. Briens tenait un langage différent de celui qu'il tient aujourd'hui.

« Je porte enfin, messieurs, un toast à S. M. l'empereur, à l'impératrice, au prince impérial... » (*Nouveaux rires à droite.*)

« Si faibles que soient nos voix, élevons-les toutes ensemble pour célébrer cette chère et auguste famille, ce souverain puissant pour qui le destin avait ménagé le poids d'un grand nom et qui, par sa haute sagesse et sa merveilleuse intelligence, rend chaque jour ce superbe fardeau plus glorieux encore.

« Vive l'empereur ! vive l'impératrice ! vive le prince impérial ! » (*Applaudissements et rires à droite. — Mouvements divers.*)

Un membre à gauche. Il ne s'agit pas de l'élection de M. Briens.

M. Camille Dreyfus. L'attitude de M. Briens ne justifie pas vos procédés électoraux.

M. de La Martinière. Messieurs, vous connaissez l'attaque ; vous avez entendu la défense. Je n'ai rien à ajouter. (*Applaudissements à droite et sur divers autres bancs. — Aux voix ! aux voix !*)

M. le président. La parole est à M. Rousse.

M. Rousse. Véritablement, messieurs, on ne dirait pas que de ce côté (la gauche) siègent les calomniés, et de celui-là (la droite) les calomniateurs. (*Oh ! oh !*)

M. le président. Prenez garde, monsieur Rousse ; je ne peux pas vous laisser vous engager dans cette voie. Tous les membres de la Chambre doivent être respectés !

M. Rousse. La Chambre n'a pas seulement été juste dans la vérification des pouvoirs ; elle a poussé l'indulgence presque jusqu'à l'absolution. Tant mieux !

Je ne monte à cette tribune — et je n'ai pas l'intention, messieurs, d'abuser longtemps de votre bienveillante attention — que pour éclairer ma religion de député au moment du vote.

Vous avez entendu M. de La Martinière. Ah ! le 16 Mai choisissait bien ses hommes... (*Exclamations à droite.*)

M. de La Martinière. Je n'ai jamais fait

partie du gouvernement du 16 Mai, monsieur ! (Ah ! ah ! à droite.)

A gauche. Vous étiez chef de cabinet du duc de Broglie.

M. de La Martinière. Voulez-vous me permettre une rectification ?... Il y a ici des témoins. Au 16 Mai j'ai refusé d'être préfet de la Haute-Vienne; j'étais substitué au tribunal de la Seine, et pendant la période électorale je faisais mes vingt-huit jours à Quimper, au 118^e régiment d'infanterie de ligne.

A gauche. L'orateur a commis une erreur de date. Il s'agit du 24 Mai ! (On rit.)

M. Rousse. Le rapporteur de l'élection de M. de La Martinière est venu affirmer ici que, bien que le bureau eût conclu à la validation, il ne restait pas moins acquis que de l'argent avait été donné... (*Approbation sur plusieurs bancs à gauche.* — *Bruit à droite*), et que l'ingérence du clergé dans cette élection avait été manifeste. Je veux savoir si ces faits sont exacts et qui nous devons croire de M. de La Martinière, du rapporteur ou de M. Briens.

Ce que M. de La Martinière est venu apporter ici, en terminant, n'a absolument rien à voir avec son élection. Que nous importe que M. Briens ait été bonapartiste ? Aujourd'hui il est républicain. Cela prouve que la République sait gagner tous les Français à sa cause. (*Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs à gauche.* — *Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. Cabart-Danneville.

Sur divers bancs. Aux voix ! aux voix !

M. Cabart-Danneville. Je n'ai qu'un mot à dire et je n'abuserai pas longtemps des moments de la Chambre.

M. de La Martinière vient de nous faire une déclaration. Qu'il me permette de lui dire qu'il l'a faite d'une façon bien peu mathématique. Il est venu nous apporter une feuille signée de quarante personnes, alléguant que parmi les protestataires il y avait sept femmes.

Or, voici une attestation :

« Je soussigné, François Le Boulleur, de la commune de Marchésieux... » — c'est un homme, celui-là ! (Rires) — « ... déclare et reconnaît sur mon honneur et ma conscience avoir reçu une somme de 50 centimes avec un bulletin de M. de La Martinière. »

Deux autres électeurs de cette même commune, Le Mosquet et Yon (Alexis) déclarent encore qu'ils ont reçu de l'argent.

Si je parcours la liste, je vois au moins huit électeurs qui ont signé cette déclaration et dont les signatures sont légalisées. Il y a donc d'autres protestations que celles des sept femmes indiquées par M. de La Martinière.

Quant à la pression du clergé, elle a été tellement considérable que M. l'évêque de Coutances l'avoue lui-même dans une lettre postérieure aux élections. Il reconnaît avoir envoyé 420 exemplaires de son mandement dans la circonscription de Coutances ; il reconnaît que dans un pèlerinage à Notre-Dame-de-Vire il a tenu un langage « dont les accents lui ont été inspirés par la proximité des élections ».

D'ailleurs, messieurs, je dois vous dire que dans toute la Manche des pèlerinages ont été organisés : car nous avons le bonheur de posséder des saints et des bienheureux dans notre département. A Vindesfontaine, lors d'un pèlerinage à une Vierge miraculeuse, on représentait l'élection de M. Regnault comme devant amener la fermeture des églises et l'on avait le double honneur de contempler la Madone et l'ange gardien des églises, M. de La Martinière, maire de Vindesfontaine. (Rires à gauche.)

Dans des circonscriptions absolument rurales, comme celle de Coutances où se trouvent le séminaire, l'évêché, où aucun centre n'offre un foyer de résistance au cléricalisme, de pareils faits peuvent produire un déplacement de voix important.

Je vous demande, messieurs, en invalidant M. de La Martinière, de montrer que vous ne voulez pas tolérer l'ingérence du clergé dans les élections. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.* — *Aux voix ! aux voix !*)

M. le président. Le 6^e bureau conclut à la validation des opérations électorales de la 2^e circonscription de l'arrondissement de Coutances.

M. Briens propose, par voie d'amendement, l'annulation de ces opérations.

Je vais mettre aux voix l'annulation.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Briens, Riotteau, Cabart-Danneville, Sourigues, Horteur, Berger, Carquet, Milochau, Gévelot, Jules Siegfried, Loriot, Bretton, Noël-Parfait, Bastid, Laurençon, etc.

Le scrutin est ouvert,

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	526
Majorité absolue.....	264
Pour l'adoption.....	232
Contre.....	294

La Chambre des députés n'a pas adopté.

En conséquence, les conclusions du bureau tendant à la validité des opérations électorales sont adoptées. M. de La Martinière est admis.

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain mardi, à une heure, réunion dans les bureaux :

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi ayant pour objet de modifier les articles 110, 112 et 632 du code de commerce sur la lettre de change ;

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi ayant pour objet de modifier l'article 2 de la loi du 23 juin 1857 sur les marques de fabrique et de commerce.

A deux heures, séance publique :

Suite de la vérification des pouvoirs ; Discussion des conclusions du rapport du 7^e bureau sur l'élection de M. Dillon.

Discussion des conclusions du rapport du 10^e bureau sur l'élection de M. Arnault ;

Discussion des conclusions du rapport du 4^e bureau sur l'élection de M. Peyrusse ;

Discussion des conclusions du rapport du 6^e bureau sur l'élection de M. Lachize ;

Discussion des conclusions du rapport du 11^e bureau sur l'élection de M. Dupuytrem ;

Discussion des conclusions du rapport du 7^e bureau sur l'élection de M. de Montalmbert ;

Discussion des conclusions du rapport du 2^e bureau sur l'élection de M. de Montsaunin ;

Discussion des conclusions du rapport du 6^e bureau sur l'élection de M. Faire.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances trois projets de loi :

Le 1^{er}, portant règlement définitif de la 1^{re} partie du compte de liquidation ;

Le 2^{er}, portant règlement définitif de la 2^{re} partie du compte de liquidation ;

Le 3^{er}, sur le prix de vente de cartouches comprimées de poudre pour mines grisouteuses à base de coton-poudre et de nitrate d'ammoniaque.

J'ai reçu de M. le ministre de la guerre un projet de loi portant modification des crédits alloués pour l'exercice 1889 (Budget sur ressources extraordinaires du ministère de la guerre) au titre des chapitres 17 et 20 bis par la loi du 30 décembre 1888.

Ces projets de loi seront imprimés, distribués et renvoyés aux bureaux.

J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur, trois projets de loi d'intérêt local :

Le 1^{er} tendant à autoriser la ville d'Albi (Tarn) à emprunter une somme de 225,000 francs ;

Le 2^{er} tendant à établir d'office sur la commune de Saint-Georges-de-la-Couée (Sarthe) une imposition extraordinaire ;

Le 3^{er} tendant à établir d'office une imposition extraordinaire sur la commune de Crespin (Aveyron).

Ces projets de loi seront imprimés, distribués et renvoyés à la commission d'intérêt local.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Baudin une proposition de loi sur les conditions du travail dans les fabriques d'allumettes chimiques.

J'ai reçu de M. le baron Piérard une proposition de loi portant modification de la durée du travail dans les usines et manufactures.

J'ai reçu de M. Boyset et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer la liberté du vote.

Ces propositions de loi seront imprimées, distribuées et renvoyées à la commission d'initiative parlementaire.

CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder :

A M. Feraud, un congé de 8 jours ;

A M. Jullien, un congé de 8 jours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

(La séance est levée à sept heures moins cinq minutes.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,

EMILE GROSSELIN.

RAPPORT SUR UNE ÉLECTION CONTESTÉE

M. Louis Jourdan, rapporteur. — Département du Loiret, arrondissement de Gien. Election du 6 octobre 1889.

Le scrutin de ballottage du 6 octobre a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 17,231.

Votants, 14,816.

Suffrages exprimés, 14,725.

MM. Loreau.....	7.400 voix.
Portalis.....	7.324 —
Divers, bulletins nuls ou voix perdues	92

Total égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne. 14.816 voix.

Au premier tour de scrutin, le 22 septembre, trois candidats étaient en présence : M. Loreau, qui se présentait comme conservateur ; M. Augère, député sortant, et M. Portalis, tous les deux républicains.

La répartition des voix avait été la suivante.

MM. Loreau.....	6.766 voix.
Portalis.....	5.350 —
Augère.....	2.210 —

Différence en faveur des républicains, 804 voix.

Il n'est peut-être pas inutile de dire que, depuis 1871, les candidats républicains n'ont jamais obtenu moins de 2,000 voix de majorité dans l'arrondissement de Gien.

La lutte paraît avoir été très vive dans cet arrondissement, si l'on en juge par le ton de la polémique et par diverses condamnations prononcées contre des électeurs coupables de menaces, d'injures et de voies de fait, à l'encontre des républicains.

Depuis le 6 octobre, de nombreuses protestations ont été adressées contre l'élection de M. Loreau ; elles sont revêtues d'un grand nombre de signatures, dont la plupart sont légalisées. L'une d'elles, conçue en termes très énergiques et très nets, a été signée par tous les conseillers municipaux de la ville de Gien, par le maire, qui est en même temps conseiller général, par un conseiller d'arrondissement du canton de Gien, et par un grand nombre de maires ou de conseillers municipaux de l'arrondissement. Le dossier contient également des constats par huissier, et plusieurs lettres adressées par des électeurs.

Ces protestations, ces constats, ces lettres relèvent de nombreux faits de pression, quelques actes ou tentatives de corruption, et des manœuvres par voie d'affiches, circulaires et placards.

Les faits de pression consistent principalement en menaces de privation de travail, adressées aux électeurs ouvriers par des agents et des employés de M. Loreau. Ces faits empruntent une importance et une gravité particulières à la situation de M. Loreau qui dirige à Briare une importante fabrique de boutons de porcelaine. Ces boutons sont ensuite envoyés dans les communes à des agents chargés de les distribuer aux personnes qui les fixent sur des cartons. De nombreuses protestations contiennent les affirmations les plus catégoriques à cet égard.

De son côté, M. Loreau, depuis qu'il a eu connaissance du dossier, a fait signer un certain nombre de contre-protestations disant qu'il n'avait été exercé aucune pression sur les ouvriers ; mais plusieurs signataires de ces contre-protestations ont déclaré immédiatement après qu'ils n'avaient signé que sous la menace ou par crainte d'être privés de leur travail.

Personne, en tout cas, ne saurait contester qu'un des arguments employés par M. Loreau ou par ses agents pour obtenir des suffrages n'ait consisté à persuader aux ouvriers que s'ils votaient pour M. Portalis ils n'auraient plus de travail. C'est ainsi que, à la date du 28 septembre, le journal de M. Loreau contenait un avis ainsi conçu :

Avis aux ouvriers sans travail.

« Les ouvriers sans travail de l'arrondissement de Gien peuvent s'adresser à M. A.-Edouard Portalis, rue.... n°.... à Gien.

« L'adresse définitive sera donnée le lendemain de l'élection. »

Le journal qui contenait cet avis caractéristique a été envoyé par M. Loreau à tous les électeurs de l'arrondissement. Il est impossible de ne pas voir dans la menace indirecte que contient cet avis l'indice d'une certaine pression exercée sur les travailleurs en vue de détourner leurs suffrages.

Plusieurs protestations attestent d'autre part que de l'argent a été distribué à des électeurs sous la condition qu'ils voteront pour M. Loreau. Ces faits de corruption ainsi que les faits de pression ont d'ailleurs été déférés au parquet et font l'objet d'une instruction judiciaire actuellement en cours.

Les actes relevés dans toutes ces protestations ne sauraient être passés sous silence ;

ils sont de nature à vicier le résultat d'une élection, alors surtout que M. Loreau n'a obtenu que 76 voix de plus que son concurrent, et qu'il suffisait de déplacer 39 voix pour assurer le succès de M. Portalis.

Mais de toutes les protestations celles qui nous ont le plus particulièrement impressionnés sont celles qui ont trait aux manœuvres par affiches et par placards.

Trois de ces placards nous ont paru avoir eu pour effet d'égarer l'opinion, et certainement ils ont empêché un nombre considérable d'électeurs de voter pour le candidat républicain que l'on représentait tantôt comme un faussaire et tantôt comme un mauvais citoyen.

Le premier de ces placards, au sujet duquel M. Loreau a été condamné pour le délit de diffamation à 50 fr. d'amende et à 100 fr. de dommages-intérêts envers M. Portalis, était rédigé de telle façon, et sa disposition typographique était telle qu'il en est résulté pour le tribunal la volonté manifeste d'induire en erreur le public ignorant et de persuader aux électeurs que M. Portalis était poursuivi pour faux devant la police correctionnelle. — On lit dans le même jugement « que la disposition typographique :

Faux commis par.....

M. Portalis.....

Police correctionnelle.....

démontre que la diffamation a visé M. Portalis, candidat aux élections législatives ; que dans ces circonstances les atteintes portées à son honneur et à sa considération devaient lui causer un préjudice particulier ; que ce préjudice a été causé dans une certaine mesure ; qu'en effet, des témoins qui ont déposé à l'audience ont déclaré avoir entendu dire par certains électeurs qu'ils hésitaient à voter pour M. Portalis qui était accusé d'avoir commis un faux et allait passer en police correctionnelle ; par d'autres, qu'ils ne voteront pas pour Portalis, qui était un faussaire ; par d'autres, enfin, des communes de Gien et de Nevoz (et ceci le jour des élections), que Portalis était en prison. »

La condamnation est intervenue trop tard, le 6 novembre, et l'élection s'est faite sous l'impression de l'affiche de M. Loreau. Une seconde manœuvre a été tentée pour détourner les suffrages des électeurs.

Le congrès républicain avait fait afficher le désistement de M. Augère, conformément à la discipline républicaine, en faveur de M. Portalis. Mais M. Loreau, le samedi soir et le dimanche matin, jour du vote, fit paraître un placard dans lequel il disait que la lettre de M. Augère n'existe pas et que celui-ci avait refusé de se faire « l'agent électoral de M. Portalis ».

Cette manœuvre de la dernière heure, à laquelle il a été impossible de répondre, constituait une nouvelle accusation de faux et de mensonges portée contre les républicains et contre leur candidat.

Enfin, à la dernière heure également, un placard sur papier blanc, ayant toutes les apparences d'une affiche officielle, était distribué aux électeurs ; il portait en tête, en très gros caractères : *République française*, et au-dessous : *Au nom de la patrie*.

Il est ainsi conçu :

« M. Portalis se recommande de l'intérêt de la patrie pour exciter les électeurs à voter pour lui.

« Ça fait très bon effet.

« Mais M. Portalis pourrait-il nous dire ce qu'il a fait pendant une partie du siège de Paris par les Allemands ?

« On ne nous répondra pas..., et pour cause.

« Eh bien ! nous allons le dire.

« Tandis que des enfants de seize ans se faisaient tuer dans les tranchées aux accents de la *Marseillaise*,

« M. Portalis tressait tranquillement des lisières à la Conciergerie, dans la cellule de Troppmann ! » (Historique.)

« Au nom de la patrie, nous supplions les électeurs de ne pas voter pour M. Portalis. »

Une imputation aussi grave, jetée en pâture aux électeurs à la dernière heure, était certainement de nature à exciter contre le candidat républicain le mépris et l'indignation de tous les bons citoyens, ignorant que M. Portalis, emprisonné, en effet, à la suite d'un article paru le 16 octobre 1870, dans le journal *la Vérité*, dont il était rédacteur en chef, article non signé, dans lequel on sommait le Gouvernement de dire la vérité sur la situation, fut presque aussitôt remis en liberté, sur les réclamations unanimes de l'opinion publique.

M. Loreau a bien compris l'importance que le bureau chargé d'étudier le dossier de son élection pouvait attacher à une pareille manœuvre, car de vive voix et par une note qu'il vient de nous remettre, il s'est efforcé de rejeter sur un autre que lui l'odieux de cette accusation à laquelle il se déclare étranger.

La pièce, dit-il, est l'œuvre du journal *le Républicain de Gien*, où elle a d'abord été imprimée dans le numéro portant la date du samedi 5 octobre, avant d'être distribuée en placards formant un supplément tiré à part.

Il ajoute que ce journal et son supplément ayant été distribués le samedi matin, M. Portalis avait eu le temps suffisant pour y répondre : car si les imprimeries lui manquaient à Gien, il aurait pu s'adresser aux imprimeurs de Cosne et de Montargis. Il tire un argument en sa faveur de ce que le nom de M. Loreau n'est pas prononcé dans le placard formant supplément au journal. C'est, dit-il, la suite de l'attitude que le *Républicain de Gien* avait prise depuis longtemps contre la candidature de M. Portalis. Et enfin, d'après lui, la distribution de ce supplément faite par les vendeurs et distributeurs du *Républicain de Gien*, dans la seule ville de Gien, n'aurait eu aucune influence sur le vote des électeurs de cette commune, puisque M. Portalis y a obtenu, aux élections du 6 octobre, plus de suffrages qu'il n'en avait eu au scrutin du 22 septembre.

Ces explications n'ont point fait disparaître l'impression défavorable que la lecture de ce document avait produite sur la majorité des membres du 6^e bureau : car s'il est vrai que le supplément n'ait été distribué que dans la seule commune de Gien (ce que conteste expressément M. Portalis) et ce qui est absolument démenti par les déclarations de plusieurs maires de l'arrondissement, il n'en est pas moins vrai que le numéro du journal *le Républicain de Gien* du samedi 5 octobre, contenant à sa première page l'imputation calomnieuse dirigée contre le candidat républicain, a été adressé ou distribué à tous les électeurs de l'arrondissement.

En outre, M. Loreau a reconnu devant le 6^e bureau qu'il avait fourni des fonds depuis quelque temps pour la publication de ce journal dirigé par ses amis, et qu'il avait soldé les débours de la campagne électorale entreprise en sa faveur par le *Républicain de Gien*.

Donc, la valeur de la protestation subsiste tout entière, et l'imputation qu'elle relève était bien faite pour éloigner les électeurs de M. Portalis, que l'on représente comme un criminel de droit commun ou comme un mauvais citoyen s'étant dérobé par un honteux emprisonnement à l'honneur de défendre sa patrie.

C'est dans ces conditions, messieurs, que votre 6^e bureau, en présence des nombreuses protestations légalisées qui sont au dos-

MM.
Bargy
Baulard
Borie.
(Antide
Calvin
tempis.
neau.
Delles
Déroulé
ville.
Dumay.
Enger
Farcy
conie.

sier et après avoir entendu les explications fournies par M. Loreau et par M. Portalis, estimant que les faits reprochés à l'élu du 6 octobre, faits de pression ou de corruption, et plus particulièrement que les placards injurieux et calomniateurs de la dernière heure ont dû porter atteinte à la sincérité du suffrage universel et par suite causer un préjudice considérable au concurrent de M. Loreau; considérant, en outre, qu'il suffisait d'un déplacement de 39 voix pour assurer l'élection du candidat républicain, vous propose, messieurs, par 21 voix contre 17, l'invalidation de M. Loreau.

Erratum

Au compte rendu in extenso de la séance du 15 novembre 1889.

Page 60, 2^e colonne, 19^e ligne :

Au lieu de :

« M. Fernand de Bonneval. 3.460 voix »,

Lire :

« M. Fernand de Bonneval. 5.460 voix. »

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du 23 novembre 1889.

Page 140, 3^e colonne, rapport de M. Chevandier (Drôme) :

Au lieu de :

“ 2^e circonscription de l'arrondissement de Mazamet »,

Lire :

“ 2^e circonscription de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond. »

Page 141, 1^e colonne, 39^e ligne :

Au lieu de :

« Il fait remarquer... »

Lire :

« Ils font remarquer... »

Annexes au procès-verbal de la séance du lundi 25 novembre 1889.

SCRUTIN

Sur le passage à la discussion des articles de la proposition de M. Ferroul.

Nombre des votants..... 481

Majorité absolue..... 241

Pour l'adoption..... 117

Contre 364

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aimel (Henri), Argeliès.

Bargy. Barodet. Barrès (Maurice). Baudin. Baulard. Beauquier. Belleval (de). Bézine. Borie. Boudeau. Boudeville. Bouge. Boyer (Antide). Boysset.

Calvinhac. Castelin. Chassaing. Chautemps. Chiché. Clémenceau. Cluseret. Corneau. Coussent. Coutisson. Couturier.

Dellestable. Deprez (André) (Pas-de-Calais). Déroulède (Paul). Desmons. Dethou. Deville. Dreyfus (Camille). Ducoudray. Dumas. Dumay. Dumonteil.

Engerand.

Farcy (Eugène). Ferroul. Forcioli. Fran-

Gabriel. Gacon. Gauthier (de Clagny). Gillot. Girodet. Goussot. Granet. Granger. Guillemaut.

Hausmann. Hovelacque.

Jacquemart. Jacques. Joffrin. Jourdan (Louis). Jourde.

Lachize (Rhône). Lacroix (Loiret). Laffon (René) (Yonne). Lagnel. Laguerre. Laisant. Lalou. Laporte (Gaston). Lasbaysses. Laur. Leconte (Alfred) (Indre). Le Hérisson. Léouzon-Leduc. Le Senne. Le Veillé. Leydet. Loc-kroy.

Magnien. Martineau. Martinon. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maujan. Maurice-Faure (Drôme). Merlou. Mesureur. Michel (Alfred). Millerand. Millevoye (Lucien). Montaut (Seine-et-Marne). Moreau (Emile).

Naquet (Alfred).

Ornano (Cuneo d').

Pajot. Paulin-Méry. Pelletan (Camille). Pi-chon (Seine). Pontois. Poupin. Prost (Victor).

Rabier. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Revest. Révillon (Tony). Richard (Pierre). Roche (Ernest) (Seine). Rousse.

Saint-Martin (Seine). Salis. Souhet.

Terrail-Mermeix. Terrier. Théron. Thivrier. Turigny.

Vacher. Ville.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abrial (Léon). Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Allières (d'). Amagat. Arenberg (prince d'). Armand (comte). Armez. Arnous. Arribat. Audiffred. Aynard (Edouard).

Baïhaut. Baile (Martial). Balsan. Bar (de). Barascud. Barbotin. Barthou. Bartissol. Batiot (Aristide). Baudry d'Asson (de). Benazet. Benoit (de). Berger (Maine-et-Loire). Berger (Georges) (Seine). Bergerot. Bertrand. Besanson. Bigot. Bischoffsheim. Bizzarelli. Blachère. Blanc (Pierre). Blin de Bourdon (vicomte). Boisboissel (de). Boissy-d'Anglas. Bonnefoy-Sibour. Bony-Cisternes. Borriglione. Boucher (Finistère). Boucher (Vosges). Bou-denoot. Boulanger-Bernet. Bourgeois (Léon) (Marne). Bourgeois (Paul) (Vendée). Braud. Breteuil (marquis de). Breton. Breuil de Saint-Germain (du). Briens. Brisson (Heuri). Brousse (Emile). Brugnot. Brunier. Bully. Burdeau. Buvignier.

Cabart-Danneville. Carquet. Carron. Casimir Perier (Aube). Cavaignac (Godefroy). Ca-zauvieilh. Caze (Edmond). Cazenove de Pradine (de). Chabrié. Champvallier (de). Charles Roux. Charmes (Francis). Chaulin-Servinière. Chevandier. Choiseul (Horace de). Chollet. Christophe (Albert). Cibiel. Clausel de Coussergues. Clauzel (Ardèche). Clech. Clerjou-nie. Cochery (Georges). Colbert-Laplace (comte de). Colombet (de). Constans. Cordier. Cor-nudet. Cornulier (marquis de). Cosmao-Dumenez.

Dautresme. David (Alpes-Maritimes). David (Indre). Daynaud. Deandreis. Delafosse (Jules) (Calvados). Delafosse (Marie) (Ille-et-Vilaine). Delahaye. Delaunay. Delcassé. Delmas. Deloncle (François). Delpach. Deluns-Montaud. Demarçay (baron). Deniau. Deproge. Descamps (Albert). Descaure. Deschanel (Paul). Després (Armand) (Seine). Develle (Jules). Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Dron. Du Bodan. Dubois (Arnault) (Corrèze). Dubois (Emile) (Nord). Dubost (Antonin). Duchasseint. Du-croz. Dufaure (Amédée). Dupuy-Dutemps (Tarn). Dupuytrem. Durand-Savoyat (James). Duval (César).

Elva (Christian) (comte d'). Eschasseraux (baron). Espeuilles (comte d'). Estourmel (marquis d'). Etcheverry. Etienne. Euzière.

Fallières. Fanien (Achille). Farjon. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Ferry (Albert). Ferry (Emile). Flourens. Folliet. Fougeiro. Fouquet (Camille). Fouquier (Henry). Fourtou (de). Fréppel. Frescheville (général de). Froin Alcée).

Gaillard (Oise). Galpin (Gaston). Garnier (Charente-Inférieure). Garnier (Yonne). Gastellier. Gaussorgues (Frédéric). Gavini. Gé-rard (baron). Gerbay. Germain (Henri) (Ain). Gervais (Jules). Gerville-Réache. Gévelot. Goirand. Gonidec de Treissan (comte le). Goyon (de). Granier de Cassagnac (Paul). Graux (Georges). Grisez. Grousset. Guéguen. Gui-lau-mou. Guilloutet (de). Guyot-Dessaigne.

Hainsselin. Haulon. Haynaut. Hély d'Ois-sel. Hémon. Herbet. Horteur. Hubbard (Gustave). Hurard.

Isamberi (Gustave). Isoard.

Jacquemin. Jamais (Emile). Jolibois. Jon-nart. Jouffroy-d'Abbans (comte de) (Doubs). Juigné (comte de). Jules Jaluzot. Jumel.

Kergariou (de). Kergorlay (comte de). Ker-jégu (J. de). Kermenguy (vicomte de).

La Bassetiére (Louis de). Labat. La Batut (de). La Bourdonnaye (vicomte de). Labrousse. Lacretelle (général). La Ferronnays (marquis de). Laffite de Lajoie (de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Langlet. Lanju-nais (comte de). La Nouë (vicomte de). La-reinty (Jules de). Largentaye (Rioust de). La Rochejaquelein (marquis de). Laroche-Joubert. Las-combes. Lasserre. Laurençon. Lavertujon (Henri). Laville. Lebaudy. Leborgne. Le Cerc. Lechevallier. Lecomte (Maxime) (Nord). Le Cour. Léglise. Legludic. Legrand (Arthur) (Manche). Legras. Lemercier (comte). Léon (prince de). Le Roux (Paul). Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Letellier. Levêque. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (comte de). Leygues. Linard. Lombard (Isère). Loreau. Lorgeril (de). Loriot. Lorois (Emile) (Morbihan). Lous-talot. Lur-Saluces (de).

Macherez. Mackau (baron de). Madier de Monjau. Mahy (de). Maigne (Jules). Maillé (comte de). Malartre. Mandeville. Maréchal. Marmottan. Marty. Maruéjouls. Mége. Méline. Mézière. Michau (Nord). Michou (Aube). Million (Louis). Milochau. Mir. Montalembert (comte de). Monttéty (de). Montfort (de). Montgolfier (de). Morillot (Léon). Morin-La-tour. Mougin. Moustier (marquis de). Mun (comte Albert de).

Nivert. Noël-Parfait.

Obissier Saint-Martin. Olry. Ordinaire (Dionys). Ouvré.

Papelier. Pasquier. Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Périer de Larsan (du) (Gironde). Perrier (Antoine) (Savoie). Pesson (Albert). Peyrusse. Philipon. Picot. Piérard (baron). Pierre Legrand (Nord). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Poincaré (Raymond). Pon-levoy (Frogier de). Pontbriand (comte de). Porteu (Armand). Possesse (de). Poulié. Pré-vet. Proust (Antonln).

Quintaa.

Rambourgt. Raoline. Raynai. Réaux (Marie-Emile). Reille (baron). Reinach (Joseph). Renard (Léon). Rey (Aristide) (Isère). Reybert. Ribot. Riotteau. Roche (Jules) (Savoie). Roland. Roques. Rotours (baron des). Rouvier. Roy de Loulay (Louis). Royer (Louis-Auguste) (Aube). Royer (Meuse). Rozet (Albin).

Sabouraud. Saint-Germain. Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Romme. Sarrien. Say (Léon). Schneider (Henri). Sentenac. Serph (Gusman). Sible. Siegfried. Simon (Fidèle). Sirot. Solages (marquis de). Soland (de). Sou-rigues. Spuller. Surchamp.

Talou (Léon). Tassin. Terves (comte de). Theulier. Thévenet. Thierry-Delanoue. Thiers (Edouard). Thirion - Montauban. Thomas. Thomson. Thorel. Trannin. Trouillot (Georges).

Vallé. Vallon (amiral). Viette. Viger. Vi-gnancour. Vilar (Edouard). Villebois-Mareuil (vicomte de). Villemonte. Viox.

Waddington (Richard). Werquin. Witt (Conrad de).

Yves Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE:

MM. Abeille. Arène (Emmanuel). Arnault. Barbe. Bastid (Adrien). Bérard. Bernis (comte de). Bizot. Bizouard-Bert. Boullay. Bourgeois (Jura). Bouthier de Rochefort. Bo-vier-Lapierre. Brincard.

Caffarelli (comte). Cavalié.

Dejardin-Verkinder (Nord). Denizot. Des-jardins (Aisne). Dillon (comte). Douville-Maillefeu (comte de). Duclaud. Dugué de la Fauconnerie. Dujardin-Beaumetz (Aude). Du-puy (Charles) (Haute-Loire).

Eliez-Evrard.

Fairé. Fauré (Gers). Floquet (Charles). Fould (Achille). François (Alfred).

Gaillard (Jules) (Vaucluse). Gasté (de). Ger-

main (Constant) (Haute-Garonne). Giguet. Godelle. Gotteron. Greffulhe (comte).

Hiroux.

Jouffray (Isère).

Labussière. La Chambre. Lachièze (Lot). Lacôte. Lacretelle (Henri de). Ladoucette (baron de). Lagrange. Lanessan (de). Ledieu. Le Gavrian. Le Provost de Launay. Le Roy (Edouard) (la Réunion).

Mac-Adaras. Maret (Henry). Martin (Marius). Meilhodon. Ménard-Dorian. Mercier Mesnildot (du). Montsaunin (de). Multedo (comte).

Neyrand.

Peytral. Pierre Alype. Pochon. Pourquery de Boisserin. Prax-Paris. Prénat.

Ramel (de). Razimbaud. Rey (Lot). Rivet (Gustave). Robert-Mitchell. Rouvre (Bourlon de)

Saussay (du). Signard. Soubeyran (baron de).

Tailliandier. Taudière. Ternisien. Thellier de Poncheville.

Vacherie. Varlet. Vernhes. Vernière. Vilfeu. Villeneuve (de). Vival.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Bourlier. Féraud. Gonnet (Gontrand). Jullien. Piou (Jacques). Turrel (Adolphe).

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	525
Majorité absolue.....	263
Pour l'adoption.....	142
Contre.....	383

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN

Sur l'urgence de la proposition de M. Maxime Lecomte.

Nombre des votants.....	475
Majorité absolue.....	238
Pour l'adoption.....	137
Contre.....	338

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aimel (Henri). Argeliès.

Bargy. Barodet. Barrès (Maurice). Baudin. Baulard. Beauquier. Belleval. Bézine. Bony-Cisternes. Borie. Boudeau. Bouge. Bourgeois (Jura). Bovier-Lapierre. Boyer (Antide). Brousse (Emile).

Castelin. Chassaing. Chautemps. Chiché. Clémenceau. Cluseret. Corneau. Cousset. Coutison. Couturier.

David (Indre). Dellestable. Deprez (André) (Pas-de-Calais). Déroulède (Paul). Desmots. Dethou. Dreyfus (Camille). Dron. Dubois (Arnault) (Corrèze). Dubois (Emile) (Nord). Duchasseint. Ducoudray. Dumas. Dumay. Dumontel.

Eliez-Évrard. Engerand.

Farcy (Eugène). Farjon. Ferroul. Forcioli. Franconie.

Gabriel. Gacon. Gaillard (Jules) (Vaucluse). Gasté (de). Gillot. Girodet. Goussot. Granet. Granger. Guyot-Dessaigne.

Hiroux. Hovelacque. Hubbard (Gustave).

Jacquemart. Jacques. Josfrin. Jouffray (Isère). Jourdan (Louis). Jourde.

Lachize (Rhône). Lacôte. Lacroix (Loiret). Lafon (René) (Yonne). Lagnel. Laguerre. Laisant. Lalou. Lanessan (de). Laporte (Gaston). Lasbaysses. Laur. Laville. Lecomte (Maxime) (Nord). Leconte (Alfred) (Indre). Le Hérisson. Léouzon-Leduc. Le Senne. Le Veillé. Leydet.

Magnien. Martineau. Martinon. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maujan. Maurice-Faure (Drôme). Merlou. Mesureur. Mi-

chel (Alfred). Millerand. Millevoye (Lucien). Montaut (Seine-et-Marne). Moreau (Emile).

Naquet (Alfred).

Ornano (Cuneo d').

Pajot. Poulin-Méry. Pichon (Seine). Pierre Legrand (Nord). Pontois. Poupin. Prost (Victor).

Rabier. Rathier. Revest. Révillon (Tony). Richard (Pierre). Rivet (Gustave). Roche (Ernest) (Seine). Rolland.

Saint-Martin (Seine). Salis. Sirot. Souhet. Terrail-Mermeix. Théron. Theulier. Thivrier. Thomson. Trannin. Turigny.

Vacher. Vernière. Viette. Vilar (Edouard). Ville.

Werquin.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abrial (Léon). Aigle (comte de l'). Aillères (d'). Amagat. Arenberg (prince d'). Armand (comte). Armez. Arnous. Arribat. Audiffred. Aynard (Edouard).

Baihaut. Baile (Martial). Balsan. Barascud. Barbotin. Barthou. Bartissol. Batiot (Aristide). Baudry-d'Asson (de). Benazet. Benoit (de). Bérard. Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bertrand. Bezanson. Bigot. Bischoffsheim. Bizzarelli. Blanc (Pierre). Blin de Bourdon (vicomte). Boisboissel (de). Boissy-d'Anglas. Bonnecoy-Sibour. Borriglione. Boucher (Finistère). Boucher (Vosges). Boudenoot. Boulanger-Bernet. Bourgeois (Léon) (Marne). Bourgeois (Paul) (Vendée). Braud. Breteuil (marquis de). Breton. Breuil de Saint-Germain (du). Briens. Brincard. Brisson (Henri). Brugnot. Brunier. Bully. Burdeau. Buvignier.

Cabart-Danneville. Carquet. Carron. Casimir-Perier (Aube). Cavaignac (Godefroy). Cazaubieilh. Caze (Edmond). Cazenove de Pradine (de). Chabrié. Champvalier (de). Charles Roux. Charmes (Francis). Chaulin-Servinière. Chevandier. Choiseul (Horace de). Chollet. Christophe (Albert). Cibiel. Clausel de Coussergues. Clauzel (Ardèche). Clech. Clerjounie. Cochery (Georges). Colbert-Laplace (comte de). Colombet (de). Constans. Cordier. Cornudet. Cornulier (marquis de). Cosmao-Dumenez.

Dautresme. Daynaud. Deandres. Delafosse (Jules) (Calvados). Delafosse (Marie) (Ille-et-Vilaine). Delahaye. Delaunay. Delcassé. Delmas. Deloncle (François). Delpech. Deluns-Montaudo. Demarçay (baron). Deniau. Deproge. Descamps (Albert). Descaire. Deschanel (Paul). Després (Armand) (Seine). Develle (Jules). Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Dubost (Antonin). Ducroz. Dufaure (Amédée). Dupuy-Dutemps (Tarn). Durand-Savoyat (James). Duval (César).

Elva (Christian) (comte d'). Eschasseriaux (baron). Espeuilles (comte d'). Estourmel (marquis d'). Etcheverry. Etienne. Euzière.

Fallières. Fanien (Achille). Ferry (Albert). Ferry (Emile). Flourens. Folliet. Fougeirol. Fould (Achille). Fouquet (Camille). Fouquier (Henry). Fourtou (de). Fréppel. Frescheville (général de). Froin (Alcée).

Gaillard (Oise). Galpin (Gaston). Garnier (Charente-Inférieure). Garnier (Yonne). Gastellier. Gaussorgues (Frédéric). Gavini. Gérard (baron). Gerbay. Germain (Henri) (Ain). Gervais (Jules). Gerville-Réache. Gévelot. Goiran. Gonidec de Traissan (comte le). Goyon (de). Granier de Cassagnac (Paul). Graux (Georges). Grisez. Groussel. Guéguen. Guillaumou. Guilloutet (de).

Hainsselin. Haulon. Hély-d'Oissel. Hémon. Herbet. Horteur. Hurard.

Isambert (Gustave). Isoard.

Jacquemin. Jamais (Emile). Jolibois. Jonart. Jouffroy-d'Abbans (comte de) (Doubs). Juigné (comte de). Jumel.

Kergariou (de). Kergorlay (comte de). Kerjégu (J. de). Kermenguy (vicomte de).

La Bassettière (Louis de). Labat. La Batut (de). La Bourdonnaye (vicomte de). Labrousse. Labussière. Lacretelle (général). La Ferronnays (marquis de). Laffitte de Lajoannenque (de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lanjuinais (comte de). La Nouë (vicomte de). Lareinty (Jules de). Largentaye (Rioust de). La Rochefoucauld, duc de Doudeauville. La Rochejaquelein (marquis de). Laroche-Jou-

bert. Lascombes. Lasserre. Laurençon. La vertuji (Henri). Lebaudy. Leborgne. Le Cerf. Lechevalier. Le Cour. Léglise. Le gladic. Legrand (Arthur) (Manche). Legras. Lemercier (comte). Léon (prince de). Le Roux (Paul). Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Letellier. Levêque. Levet (Georges). Lévis - Mirepoix (comte de). Leygues. Linard. Lombard (Isère). Loreau. Lorgeril (de). Loriot. Lorois (Emile) (Morbihan). Loustalot. Lur-Saluces (de).

Macherez. Mackau (baron de). Madier de Montjau. Mahy (de). Maigne (Jules). Maille (comte de). Malartre. Mandeville. Maréchal. Marmottan. Martin (Marius). Marty. Maruéjouls. Mège. Méline. Mézières. Michau (Nord). Michou (Aube). Million (Louis). Michelchau. Mir. Montalembert (comte de). Montaty (de). Montfort (de). Montgolfier (de). Morillot (Léon). Morin-Latour. Mougin. Moustier (marquis de). Mun (comte Albert de).

Noël-Parfait.

Obissier Saint-Martin. Olry. Ordinaire (Dionys). Ouvré.

Papelier. Pasquier. Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Périer de Larsan (du) (Gironde). Perrier (Antoine) (Savoie). Pesson (Albert). Peyrusse. Philipon. Picot. Piérard (baron). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Poincaré (Raymond). Ponlevoy (Frogier de). Pontbriand (comte de). Porteu (Armand). Possesse (de). Poulié. Prévet. Proust (Antonin).

Quintaa.

Rambourgt. Raoline. Raynal. Réaux (Marie-Emile). Reille (baron). Reinach (Joseph). Renard (Léon). Rey (Aristide) (Isère). Reybert. Ribot. Riotteau. Roche (Jules) (Savoie). Riques. Rotours (baron des). Rouvier. Rouvre (Bourlon de). Roy de Loulay (Louis). Royer (Louis-Auguste) (Aube). Royer (Meuse). Rozet (Albin).

Sabouraud. Saint-Germain. Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Romme. Sarrien. Schneider (Henri). Sentenac. Serph (Gusman). Sibille. Siegfried. Simon (Fidèle). Solages (marquis de). Soland (de). Sourigues. Spuller. Surchamp.

Talou (Léon). Tassin. Terrier. Terves (comte de). Thévenet. Thierry-Delanoue. Thiers (Edouard). Thirion-Montauban. Thomas. Thorel. Trouillot (Georges).

Vallé. Vallon (amiral). Viger. Vignancour. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villemonte. Viox. Waddington (Richard). Witt (Conrad de).

Yves Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Abeille. Adam (Achille). Arène (Emmanuel). Arnault.

Bar (de). Barbe. Bastid (Adrien). Berger (Georges) (Seine). Bernis (comte de). Bizot. Bizon-Bert. Blachère. Boudeville. Boulay. Bouthier de Rochefort. Boysset.

Caffarelli (comte). Calvinac. Cavalié.

David (Alpes-Maritimes). Dejardin-Verkinder (Nord). Denizot. Desjardins (Aisne). Deville. Dillon (comte). Douville-Maillefou (comte de). Duclair. Dugué de la Fauconnerie. Dujardin-Beaumetz (Aude). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Dupuytrem.

Fairé. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Fauré (Gers). Floquet (Charles). François (Alfred).

Gauthier (de Clagny). Germain (Constant) (Haute-Garonne). Giguet. Godelle. Gotteron. Greffulhe (comte). Guillemaut.

Haussmann. Haynaut.

Jules Jaluzot.

La Chambre. Lachièze (Lot). Lacretelle (Henri de). Ladoucette (baron de). Lagrange. Langlet. Ledieu. Le Gavrian. Le Provost de Launay. Le Roy (Edouard) (la Réunion). Locroy.

Mac-Adaras. Maret (Henry). Meilhodon. Ménard-Dorian. Mercier. Mesnildot (du). Montsaunin (de). Multedo (comte).

Neyrand. Nivert.

Pelletan (Camille). Peytral. Pierre Alype. Pochon. Pourquery de Boisserin. Prax-Paris. Prénat.

Ramel (de). Raspail (Camille) (Var). Razimbaud. Rey (Lot). Robert-Mitchell. Rousse.

Saussay (du). Say (Léon). Signard. Soubeyran (baron de).

Tailliandier. Taudière. Ternisien. Thellier de Poncheville.
Vacherie. Varlet. Vernhes. Vilfeu. Ville-neuve (de). Vival.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Bourlier. Féraud. Gonnet (Gontran). Jullien. Piou (Jacques). Turrel (Adolphe).

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	507
Majorité absolue.....	254
Pour l'adoption.....	157
Contre	350

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

M. Henri de Lacretelle, retenu au 4^e bureau pour l'examen d'une élection, n'a pas pu prendre part aux scrutins du commencement de la séance d'aujourd'hui. S'il avait été présent, il aurait voté « pour » les propositions de MM. Ferroul et Maxime Lecomte.

M. Bizouard-Bert, retenu au 4^e bureau, n'a pas pu prendre part aux deux premiers scrutins de la séance d'aujourd'hui.

SCRUTIN

Sur la demande d'enquête concernant l'élection de M. Blachère dans l'arrondissement de Largentière (Ardèche). (Résultat du pointage.)

Nombre des votants	516
Majorité absolue.....	259
Pour l'adoption	245
Contre	271

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTE POUR :

MM. Abeille. Arribat. Audiffred.

Baïhaut. Baile (Martial). Bargy. Barodet. Barthou. Bartissol. Batiot (Aristide). Baulard. Bérard. Bertrand. Bézine. Bizzarelli. Bizot. Bizouart-Bert. Blanc (Pierre). Boissy-d'Anglas. Bonnefoy-Sibour. Bony-Cisternes. Boucher (Vosges). Boudeville. Bouge. Boullay. Bourgeois (Jura). Bourgeois (Léon) (Marne). Bouthier de Rochefort. Bovier-Lapierre. Boyset. Braud. Briens. Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugnot. Brunier. Burdeau. Buvinier.

Cabart-Danneville. Calvinhac. Carquet. Caviglié. Cazauvieilh. Chabrié. Chaulin-Servinière. Chautemps. Chevadier. Chollet. Clauzel (Ardèche). Clech. Clémenceau. Clerjouanie. Cordier. Corneau. Cornudet. Cosmao-Dumenez. Cousset.

David (Indre). Deandreas. Delaunay. Delcassé. Dellestable. Deloncle (François). Deluns-Montaud. Demarçay (baron). Deniau. Denizot. Deproge. Descamps (Albert). Desmons. Dethou. Develle (Jules). Deville. Douville-Maillefeu (comte de). Dron. Dubois (Arnaud) (Corrèze). Dubois (Emile) (Nord). Dubost (Antonin). Duchasseint. Duclaud. Doudray. Ducroz. Dujardin-Beaumetz (Aude). Dumas. Dumay. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Dupuy-Dutemps (Tarn). Durand-Savoyat (James). Duval (César).

Eliez-Evrard. Euzière.

Farjon. Ferry (Albert). Ferry (Emile). Folliet. Forcioli. Fougeirol. François (Alfred).

Gacon. Gaillard (Jules) (Vaucluse). Garnier (Charente-Inférieure). Gastellier. Gausborgues (Frédéric). Gerbay. Germain (Constant) (Haute-Garonne). Gerville-Réache. Giguët. Gillot. Goirand. Gotteron. Granet. Grisez. Guéguen. Guillaumou. Guillemaut. Guyot-Dessaigne.

Hainsselin. Haulon. Hémon. Herbet. Hiroux. Hovelacque. Hubbard (Gustave). Hubbard.

Isambert (Gustave). Isoard.

Jacquemart. Jacques. Jamais (Emile). Joffrin. Jouffray (Isère). Jumel.

La Batut (de). Labrousse. Labussière. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Loiret). Laffon (René) (Yonne). Langlet. Lasbaysses. Lascombes. Lasserre. Lavertujon (Henri). La ville. Leborgne. Lecomte. (Maxime) (Nord). Leconte (Alfred) (Indre). Léglise. Legludic. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Letellier. Levèque. Levet (Georges). Leydet. Leygues. Linard. Leckroy. Lombard (Isère). Loustalot.

Macherez. Madier de Montjau. Magnien. Maigne (Jules). Maret (Henry). Marmottan. Martinon. Marty. Maruéjouls. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maurice-Faure (Drôme). Mercier. Merlou. Mesureur. Michau (Nord). Michel (Alfred). Michou (Aube). Millerand. Million (Louis). Mir. Montaut (Seine-et-Marne). Moreau (Emile). Mougin. Nivert.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Pajot. Papelier. Pelletan (Camille). Périer de Larsan (du) (Gironde). Peytral. Philippon. Pichon (Seine). Pierre Legrand (Nord). Pochon. Poincaré (Raymond). Ponlevoy (Frogier de). Poupin. Pourquery de Boisserin. Prost (Victor).

Quintaa.

Rabier. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Réaux (Marie-Emile). Révillon (Tony). Rey (Aristide) (Isère). Rey (Lot). Reybert. Riotteau. Rivet (Gustave). Rolland. Rousse. Royer (Meuse).

Saint-Germain. Saint-Romme. Salis. Sentenac. Sibille. Signard. Sirot. Souhet. Sourigues. Surchamp.

Talou (Léon). Tassin. Terrier. Theulier. Thiers (Edouard). Trannin. Trouillot (Georges).

Vacherie. Vallé. Vallon (amiral). Varlet. Vernhes. Vernière. Viette. Vignancour. Vilar (Edouard). Ville. Villemonte. Viox. Vival. Werquin.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abrial (Léon). Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Aimel (Henri). Amagat. Arenberg (prince d'). Argeliers. Armand (comte). Arnault. Arnous. Aynard (Edouard).

Balsan. Bar (de). Barascud. Barbotin. Barrès (Maurice). Baudin. Baudry d'Asson (de). Beauquier. Belleval (de). Benazet. Benoit (de). Berger (Maine-et-Loire). Berger (Georges) (Seine). Bergerot. Bernis (comte de). Bezanson. Birot. Blin de Bourdon (vicomte). Boisboissel (de). Borie. Borriglione. Boucher (Finistère). Boudeau. Boudenoit. Boulanger-Bernet. Bourgeois (Paul) (Vendée). Boyer (Antide). Breteuil (marquis de). Breton. Breuil de Saint-Germain (du). Brincard.

Caffarelli (comte). Carron. Casimir-Perier (Aube). Castelin. Cavaignac (Godefroy). Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Charles Roux. Charmes (Francis). Chassaing. Chiché. Choiseul (Horace de). Christophe (Albert). Cibiel. Clausel de Coussergues. Cluseret. Cochery (Georges). Colbert-Laplace (comte de). Colombet (de). Cornulier (marquis de). Coutisson. Couturier.

Dautresme. David (Alpes-Maritimes). Daynaud. Dejardin-Verkinder (Nord). Delafosse (Jules) (Calvados). Delafosse (Marie) (Ille-et-Vilaine). Delahaye. Delpech. Déroulède (Paul). Descaure. Deschanel (Paul). Desjardins (Aisne). Després (Armand) (Seine). Dom-pierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Dufaure (Amédée). Dugué de la Fauconnerie. Dumonteil. Dupuytrem.

Elva (Christian) (comte d'). Engerand. Eschasseraux (baron). Espeuilles (comte d'). Estourmel (marquis d'). Etcheverry.

Fairé. Fanien (Achille). Farcy (Eugène). Fauré (Gers). Ferroul. Flourens. Fould (Achille). Fouquet (Camille). Fourtou (de). Freppel. Frescherville (général de). Froin (Alcée).

Gabriel. Gaillard (Oise). Galpin (Gaston). Garnier (Yonne). Gasté (de). Gauthier (de Clagny). Gavini. Gérard (baron). Germain (Henri) (Ain). Gervais (Jules). Gévelot. Godelle. Gonidec de Traissan (comte le). Gousset. Goyon (de). Granger. Granier de Cassagnac (Paul). Graux (Georges). Grousset. Guilloutet (de).

Haussmann. Haynaut.

Jacquemin. Jolibois. Jonnart. Jouffroy-d'Abbans (comte de) (Doubs). Jourde. Juigné (comte). Jules Jaluzot.

Kergariou (de). Kergorlay (comte de). Kerjégu (J. de). Kermenguy (vicomte de).

La Bassettière (Louis de). Labat. La Bourdonnaye (vicomte de). La Chambre. Lachize (Rhône). Lacôte. Lacretelle (général). Ladouceuse (baron de). La Ferronnays (marquis de). Laguerre. Laisant. Lalou. La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lanjuinais (comte de). La Nouë (vicomte de). Lareinty (Jules de). Largentay (Rioust de). La Rochefoucauld, duc de Doudeauville. La Rochejaquelein (marquis de). Laroche-Joubert. Laur. Laurençon. Lebaudy. Le Cerf. Lechevallier. Le Cour. Le Gavrian. Legrand (Arthur) (Manche). Legras. Le Hérisson. Lemercier (comte). Léon (prince de). Léouzon-Leduc. Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Senne. Le Veillé. Lévis-Mirrepoix (comte de). Loreau. Lorgeril (de). Loïs (Emile) (Morbihan). Lur-Saluces (de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Malartrie. Maréchal. Martin (Marius). Martineau. Maujan. Mège. Meilhodon. Méline. Mesnil-dot (du). Mézières. Millevoye (Lucien). Milo-chau. Montalembert (comte de). Montéty (de). Monfort (de). Montgolfier (de). Montsaulnin (de). Morillot (Léon). Morin-Latour. Moustier (marquis de). Multedo (comte). Mun (comte Albert de).

Naquet (Alfred). Neyrand. Noël-Parfait. Olry. Ornano (Cuneo d'). Ouvré.

Pasquier. Passy (Louis) (Eure). Paulain-Méry. Paulmier. Pesson (Albert). Peyrusse. Picot. Piérard (baron). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Pontbriant (de). Pontois. Porteau (Armand). Possesse (de). Poulié. Prax-Paris. Prénat. Prévet. Proust (Antonin).

Ramboult. Ramel (de). Railine. Reille (baron). Renard (Léon). Revest. Ribot. Richard (Pierre). Robert-Mitchell. Roche (Ernest) (Seine). Roques. Rotours (baron des). Rouvre (Bourlon de). Roy de Loulay (Louis). Roy (Louis-Auguste) (Aube). Rozet (Albin).

Sabouraud. Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Martin (Seine). Sarrien. Saussay (du). Schneider (Henri). Serph (Gusman). Siegfried. Solages (marquis de). Soland (de). Soubeyran (baron de).

Tailliandier. Taudière. Terrail-Mermeix. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Théron. Thierry-Delanoue. Thirion-Montaban. Thivrier.

Vacher. Viger. Vilfeu. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villeneuve (de).

Waddington (Richard). Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Arène (Emmanuel). Armez. Barbe. Bastid (Adrien). Bischoffsheim. Blachère. Bully.

Caze (Edmond). Constans.

Delmas. Deprez (André) (Pas-de-Calais). Dillon (comte). Dreyfus (Camille). Etienne.

Fallières. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Floquet (Charles). Fouquier (Henry). Franchonie.

Girodet. Greffuhle (comte).

Horteur.

Jourdan (Louis).

Lachièze (Lot). Laffitte de Lajoannenque (de). Lagnel. Lagrange. Lanessian (de). Laporte (Gaston). Ledieu. Le Roy (Edouard) (la Réunion). Loriot.

Mac-Adaras. Mahy (de). Mandeville. Ménard-Dorian.

Perrier (Antoine) (Savoie). Pierre Alype.

Raynal. Razimbaud. Reinach (Joseph). Roche (Jules) (Savoie). Rouvier.

Say (Léon). Simon (Fidèle). Spuller.

Ternisien. Thévenet. Thomas. Thomson. Thorel. Turigny.

Yves Guyot.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Bourlier. Féraud. Gonnet (Gontran). Jullien. Piou (Jacques). Turrel (Adolphe).

M. Camille Dreyfus, absent au moment du scrutin sur la demande d'enquête concernant l'élection de M. Blachère, déclare que, s'il avait été présent, il aurait voté l'enquête.

SCRUTIN

Sur la demande d'invalidation de l'élection de M. Blachère.

Nombre des votants.....	499
Majorité absolue.....	250
Pour l'adoption.....	221
Contre	278

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Armez. Audiffred. Baihaut. Baile (Martial). Bargy. Barodet. Barthou. Bartissol. Bastid (Adrien). Batiot (Aristide). Baulard. Beauquier. Bérard. Bézine. Bizeilli. Bizot. Blanc (Pierre). Boissy-d'Anglas. Bonnefoy-Sibour. Bony-Cisternes. Boucher (Vosges). Boudeville. Bouge. Boullay. Bourgeois (Jura). Bourgeois (Léon) (Marne). Bovier-Lapierre. Boyset. Braud. Briens. Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugnot. Burdeau. Buvignier.

Cabart-Danneville. Calvinac. Carquet. Caviglié. Cazaubiehl. Chabrié. Chautemps. Chevandier. Chollet. Clauzel (Ardéche). Clech. Clémenceau. Clerjounie. Corneau. Cornudet. Cosmao-Dumenez. Cousset.

David (Indre). Deandreas. Delcassé. Delles-table. Delmas. Deloncle (François). Deluns-Montaud. Deniaud. Deproge. Descamps (Albert). Desmons. Dethou. Develle (Jules). Deville. Douville-Maillefieu (comte de). Dreyfus (Camille). Dron. Dubois (Arnault) (Corrèze). Dubois (Emile) (Nord). Dubost (Antonin). Du-chasseint. Ducoudray. Ducroz. Dujardin-Beaumetz (Aude). Dumas. Dumay. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Dupuy-Dutemps (Tarn). Durand-Savoyat (James). Duval (César).

Eliez-Evrard. Euzière.

Farjon. Ferry (Albert). Ferry (Emile). Folliet. Forcioli. François (Alfred).

Gacon. Gaillard (Jules) (Vaucluse). Garnier (Charente-Inférieure). Gastellier. Gaußorgues (Frédéric). Gerbay. Germain (Constant) (Haute-Garonne). Gerville-Réache. Giguet. Gillot. Goirand. Gotteron. Granet. Grisez. Guillaumou. Guillemaut. Guyot-Dessaigne.

Hauzon. Hémon. Herbet. Hiroux. Horteur. Hovelacque. Hubbard (Gustave). Hurard.

Isambert (Gustave). Isoard.

Jacquemart. Jacques. Jamais (Emile). Jofrin. Jouffray (Isère). Jumel.

Labrousse. Laretelle (Henri de). Lacroix (Loiret). Laffon (René) (Yonne). Lagnel. La-grange. Lanessan (de). Langlet. Lasbaysses. Lasserre. Lavertujon (Henri). Laville. Le-comte (Maxime) (Nord). Leconte (Alfred) (Indre). Ledieu. Léglise. Legludic. Levet (Georges). Leydet. Linard. Lockroy. Lombard (Isère). Loustalot.

Madier de Montjau. Magnien. Maigne (Jules). Maret (Henry). Marmottan. Martinon. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maurice-Faure (Drôme). Mercier. Merlou. Mesureur. Michau (Nord). Michel (Alfred). Michou (Aube). Millerand. Million (Louis). Montaut (Seine-et-Marne). Mougin.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Pajot. Pelletan (Camille). Périer de Larsan (du) (Gironde). Perrier (Antoine) (Savoie). Peytral. Philippon. Pichon (Seine). Pierre Legrand (Nord). Pochon. Poincaré (Raymond). Ponlevoy (Frogier de). Poupin. Pourquery de Boisserin. Prost (Victor).

Rabier. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Réaux (Marie-Emile). Reinach (Joseph). Ré-villon (Tony). Rey (Aristide) (Isère). Reybert. Riotteau. Rivet (Gustave). Rolland. Rousse. Royer (Meuse).

Saint-Germain. Saint-Romme. Salis. Sen-ténac. Signard. Sirot. Sourigues. Surchamp.

Talou (Léon). Tassin. Terrier. Thiers (Edouard). Trannin.

Vacherie. Vallé. Varlet. Vernhes. Ver-

nière. Viette. Viger. Vignancour. Vilar (Edouard). Ville. Villemonte. Vival. Werquin.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abrial (Léon). Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Aimel (Henri). Amagat. Arenberg (prince d'). Armand (comte). Arnault. Arnous. Aynard (Edouard).

Balsan. Bar (de). Barascud. Barbotin. Bar-rès (Maurice). Baudin. Baudry-d'Asson (de). Bellevale. Benazet. Benoit (de). Berger (Maine-et-Loire). Berger (Georges) (Seine). Bergerot. Bernis (comte de). Bertrand. Bezanson. Bigot. Blin de Bourdon (vicomte). Boisboissel (de). Boric. Borriglione. Boucher (Finistère). Bou-deau. Boulanger-Bernet. Bourgeois (Paul) (Vendée). Boyer (Antide). Breteuil (marquis de). Breuil de Saint-Germain (du). Brincard.

Caffarelli (comte). Carron. Casimir Perier (Aube). Castelin. Cavaignac (Godefroy). Caze (Edmond). Cazenove de Pradine (de). Champ-vallier (de). Charles Roux. Charmes (Fran-cis). Chassaing. Chiché. Choiseul (Horace de). Christophe (Albert). Cibiel. Clausel de Coussergues. Cluseret. Cochery (Georges). Colbert-Laplace (comte de). Colombet (de). Cornulier (marquis de). Coutisson. Couturier.

Dautresme. David (Alpes-Maritimes). Daynaud. Dejardin-Verkinder (Nord). Delafosse (Jules) (Calvados). Delafosse (Marie) (Ille-et-Vilaine). Delahaye. Delaunay. Delpech. Déroulé (Paul). Descaire. Deschanel (Paul). Desjardins (Aisne). Després (Armand) (Seine). Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Dufaure (Amédée). Dugué de la Fauconnerie. Dumontel. Dupuytrem.

Elva (Christian) (comte d'). Engerand. Es-chasseraux (baron). Espeuilles (comte d'). Estournel (marquis d'). Etcheverry.

Fairé. Fanien (Achille). Farcy (Eugène). Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Fauré (Gers). Ferroul. Flourens. Fould (Achille). Fouquet (Camille). Fourtou (de). Freppel. Fresche-ville (général de). Froin (Alcée).

Gabriel. Gaillard (Oise). Galpin (Gaston). Garnier (Yonne). Gaste (de). Gauthier (de Clagny). Gavini. Gérard (baron). Germain (Henri) (Ain). Gervais (Jules). Gévelot. Godelle. Gonidec de Traissan (comte Le). Goussot. Goyon (de). Granger. Granier de Cassagnac (Paul). Graux (Georges). Grousset. Guilloutet (de).

Hainssel. Haussmann. Haynaut. Hély-d'Oissel.

Jacquemin. Jolibois. Jonnart. Jouffroy-d'Abbans (comte de) (Doubs). Jourde. Juigné (comte de). Jules Jaluzot.

Kergariou (de). Kergorlay (comte de). Ker-jégu (J. de). Kermenguy (vicomte de).

La Bassettière (Louis de). Labat. La Bourdonnaye (vicomte de). Labussière. La Cham-bre. Lachize (Rhône). Lacôte. Laretelle (général). Ladoucette (baron de). La Ferron-nays (marquis de). Laguerre. Laisant. Lalou. La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lanjui-nais (comte de). La Nouë (vicomte de). La-porte (Gaston). Lareinty (Jules de). Largen-tayre (Rioult de). La Rochejaquelein (marquis de). Laroche-Joubert. Laur. Laurençon. Lebaudy. Le Cerf. Lechevallier. Le Cour. Le Gavrian. Legrand (Arthur) (Manche). Legras. Le Hé-rissé. Lemercier (comte). Léon (prince de). Léouzon-Leduc. Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Edouard) (la Réunion). Le Senne. Le Veillé. Lévis-Mirepoix (comte de). Loreau. Lorges (de). Lorois (Emile) (Morbihan). Lur-Saluces (de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Ma-larte. Mandeville. Maréchal. Martin (Marius). Martineau. Maruéjouls. Maujan. Mège. Meilhodon. Méline. Mesnildot (du). Mézières. Millevoye (Lucien). Milochau. Montal-embert (comte de). Montéty (de). Montfort (de). Montgolfier (de). Montsaulnin (de). Mor-illot (Léon). Morin-Latour. Moustier (marquis de). Multedo (comte). Mun (comte Al-ber de).

Naquet (Alfred). Neyrand. Noël-Parfait.

Olry. Ornano (Cuneo d'). Ouvré. Pasquier. Passy (Louis) (Eure). Paulin-Méry. Paulmier. Pesson (Albert). Peyrusse. Picot. Piérard (baron). Plazanet (colonel de). Plichon

(Nord). Pontbriand (comte de). Pontois. Por-teu (Armand). Possesse (de). Poulié. Prax-Paris. Prénat. Prévet. Proust (Antonin).

Rambourgt. Ramel (de). Rauline. Reille (baron). Renard (Léon). Revest. Ribot. Ri-chard (Pierre). Robert-Mitchell. Roche (Ernest) (Seine). Roques. Rotours (baron des). Rouvre (Bourlon de). Roy de Loulay (Louis). Royer (Louis-Auguste) (Aube). Rozet (Albin). Sabouraud. Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Martin (Seine). Sarrien. Saussay (du). Say (Léon). Schneider (Henri). Serph (Gusman). Siegfried. Solages (marquis de). Soland (de). Sobeyran (baron de).

Tailliandier. Taudière. Terrail-Mermeix. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Théron. Thierry-Delanoue. Thirion-Montau-ban. Thivrier. Turigny.

Vacher. Vilfeu. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villeneuve (de). Waddington (Richard). Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Arène (Emmanuel). Argeliès. Arribat. Barbe. Bischoffsheim. Bizouard-Bert. Bla-chère. Boudenoot. Bouthier de Rochefort. Bre-ton. Brunier. Bully.

Chaulin-Servinière. Constans. Cordier. Demarçay (baron). Denizot. Deprez (André) (Pas-de-Calais). Dillon (comte). Duclaud. Etienne.

Fallières. Floquet (Charles). Fougeiro. Fouquier (Henry). Franconie.

Girodet. Greffulhe (comte). Guéguen.

Jourdan (Louis). La Batut (de). Lachièze (Lot). Laffitte de Lajoannenque (de). Lascombes. Leborgne. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Letellier. Levêque. Leygues. Loriot.

Mac-Adaras. Macherez. Mahy (de). Marty. Ménard-Dorian. Mir. Moreau (Emile). Nivert.

Papelier. Pierre Alype. Quintaa.

Raynal. Razimbaud. Rey (Lot). Roche (Jules) (Savoie). Rouvier.

Sibille. Simon (Fidèle). Souhet. Spuller. Ternisien. Theulier. Thévenet. Thomas. Thomson. Thorel. Trouillot (Georges).

Vallon (amiral). Viox. Yves Guyot.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Bourlier. Féraud. Gonnet (Gontran). Jullien. Piou (Jacques). Turrel (Adolphe).

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 515
Majorité absolue..... 258

Pour l'adoption..... 224

Contre 291

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN

Sur la demande d'invalidation de l'élection de M. de La Martinière dans la 2^e circonscription de Coutances (Manche).

Nombre des votants..... 505
Majorité absolue..... 253

Pour l'adoption..... 228

Contre 277

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Armez. Audiffred. Baile (Martial). Bargy. Barodet. Barthou. Bartissol. Bastid (Adrien). Batiot (Aristide). Baulard. Bérard. Bertrand. Bézine. Bizeilli.

Bizot. Blanc (Pierre). Boissy-d'Anglas. Bonnefoy-Sibour. Bony-Cisternes. Boucher (Vosges). Boudenoot. Bouge. Boulanger-Bernet. Boullay. Bourgeois (Jura). Bourgeois (Léon) (Marne). Bovier-Lapierre. Boyset. Braud. Briens. Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugnot. Brunier. Buvignier.

Cabard - Danneville. Calvinac. Carquet. Cavalier. Cazauveilh. Chabrié. Chaulin-Servinière. Chautemps. Chevandier. Chollet. Clauzel (Ardèche). Clech. Clémenceau. Clerjounie. Cordier. Corneau. Cornudet. Cousset. Deandreis. Delcassé. Dellestable. Delmas. Deloncle (François). Deluns-Montaud. Deniau. Deprez (André) (Pas-de-Calais). Deproge. Deschamps (Albert). Desmons. Dethou. Develle (Jules). Deville. Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dron. Dubois (Arnault) (Corrèze). Dubois (Emile) (Nord). Dubost (Antonin). Duchasseint. Ducoudray. Ducroz. Dujardin-Beaumetz (Aude). Dumas. Dumay. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Du-puy-Dutemps (Tarn). Duval (César).

Eliez-Evrard. Euzière.

Farjon. Ferry (Albert). Ferry (Emile). Folliet. Forcioli. Fougeirol. François (Alfred).

Gacon. Gausborgues (Frédéric). Gerbay. Germain (Constant) (Haute-Garonne). Gerville-Réache. Giguet. Gillot. Goirand. Gotteron.

Grisez. Guéguen. Guillaumou. Guillemaut.

Hainsselin. Herbet. Hiroux. Horteur. Hove-

lacque. Hubbard (Gustave). Hurard.

Isoard.

Jacquemart. Jacques. Jamais (Emile). Jof-

frin. Jouffray (Isère). Jourdan (Louis). Jumel.

La Batut (de). Labrousse. Labussière. La-

côte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Loiret).

Laffitte de Lajoannenque (de). Laffon (René)

(Yonne). Lagnel. Lagrange. Langlet. Las-

baysses. Lascombes. Lasserre. Lavertujon

(Henri). Laville. Leborgne. Lecomte (Maxime)

(Nord). Ledieu. Léglise. Legludic. Levet

(Georges). Leydet. Leygues. Linard. Loc-

kroy. Lombard (Isère). Loustalot.

Macherez. Madier de Montjau. Magnien.

Maigne (Jules). Maret (Henry). Marmottan.

Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri)

(Seine). Maurice - Faure (Drôme). Ménard-

Dorian. Mercier. Merlou. Mesureur. Michau

(Nord). Michel (Alfred). Michou (Aube). Mil-

lerand. Million (Louis). Mir. Montaut (Seine-

et-Marne). Moreau (Emile). Mougin.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Pajot. Papelier. Pelletan (Camille). Perrier

(Antoine) (Savoie). Peytral. Philipon. Pichon

(Seine). Pierre Legrand (Nord). Pothon. Poin-

caré (Raymond). Ponlevoy (Frogier de). Poupin.

Pourquery de Boisserin. Prost (Victor). Proust

(Antonin).

Rabier. Raspail (Camille) (Var). Rathier.

Reinach (Joseph). Révillon (Tony). Rey (Aristide)

(Isère). Rey (Lot). Reybert. Riotteau.

Rolland. Rousse. Royer (Meuse).

Saint-Germain. Saint-Romme. Salis. Sar-

rien. Signard. Sirot. Sourigues. Surchamp.

Talou (Léon). Tassin. Thiers (Edouard).

Thomas. Thomson. Trannin.

Vacherie. Vallé. Varlet. Vernhes. Ver-

nière. Vette. Viger. Vignancour. Vilar

(Edouard). Ville. Villemonte. Viox. Vival.

Werquin.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abrial (Léon). Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillères (d'). Aimel (Henri). Amagat. Arenberg (prince d'). Armand (comte). Arnault. Arnous. Aynard (Edouard).

Balsan. Bar (de). Barascud. Barbotin. Bar-

rès (Maurice). Baudin. Baudry-d'Asson (de).

Beauquier. Belleval. Benazet. Benoit (de).

Berger (Maine-et-Loire). Berger (Georges)

(Seine). Bergerot. Bernis (comte de). Be-

sanson. Bigot. Bizouard - Bert. Blachère.

Blin de Bourdon (vicomte). Boisboissel (de).

Borie. Borriglione. Boucher (Finistère). Bou-

deau. Bourgeois (Paul) (Vendée). Boyer (An-

tide). Breteuil (marquis de). Breton. Breuil

de Saint-Germain (du). Brincard. Bully.

Caffarelli (comte). Carron. Castelin. Ca-

gnac (Godefroy). Caze (Edmond). Cazenove

de Pradine (de). Champvallier (de). Charles

Roux. Charmes (Francis). Chassaing. Chiché.

Choiseul (Horace de). Cibiel. Clause de Cous-

serges. Cluseret. Colbert-Laplace (comte de). Colombet (de). Cornulier (marquis de). Cosmao-Dumenez. Coutisson. Couturier.

Dautresme. Daynaud. Dejardin-Verkinder (Nord). Delafosse (Jules) (Calvados). Delafosse (Marie) (Ille-et-Vilaine). Delahaye. Delaunay. Delpech. Déroulède (Paul). Descaure. Deschanel (Paul). Desjardins (Aisne). Després (Armand) (Seine). Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodin. Duclaud. Dufaure (Amédée). Dugué de la Fauconnerie. Dumonteil. Dupuytrem. Durand-Savoyat (James).

Elva (Christian) (comte d'). Engerand. Eschasseraux (baron). Espeuilles (comte d'). Estourmel (marquis d'). Etcheverry.

Fairé. Farcy (Eugène). Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Gers). Ferroul. Flourens Fould (Achille). Fouquet (Camille). Fourtou (de). Franconie. Freppel. Frescherville (général de). Froin (Alcée).

Gabriel. Gaillard (Oise). Galpin (Gaston). Garnier (Yonne). Gasté (de). Gauthier (de Clagny). Gavini. Gérard (baron). Germain (Henri) (Ain). Gervais (Jules). Girodet. Godelle. Gonidec de Traissan (le comte Le). Goussot. Goyon (de). Granger. Granier de Cassagnac (Paul). Graux (Georges). Grousset. Guilloutet (de).

Haussmann. Hély-d'Oissel. Isambert (Gustave).

Jolibois. Jonnart. Jouffroy-d'Abbans (comte de) (Doubs). Jourde. Juigné (comte de). Juiles Jaluzot.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Kergariou. Kergorlay (comte de). Kerjégu (J. de). Kermenguy (vicomte de).

La Bassettière (Louis de). Labat. La Bourdonnaye (vicomte de). La Chambre. Lachize (Rhône). Lacretelle (général). Ladoucette (baron de). La Ferronnays (marquis de). Laisant. Lalou. Lamarzelle (de). Lanjuinais (comte de). Lanouë (vicomte de). Laporte (Gaston). Lareinty (Jules de). Largentaye (Rioust de). La Rochebocaud, duc de Doudeauville. La Rochejaquelein (marquis de). Laroche-Joubert. Laur. Laurençon. Lebaudy. Le Cerf. Lechevallier. Le Cour. Le Gavrian. Legrand (Arthur) (Manche). Legras. Le Hérisson. Lemercier (comte). Léon (prince de). Léouzon-Leduc. Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Le Roy (Edouard) (la Réunion). Le Senne. Levêque. Lévis-Mirepoix (comte de). Loreau. Lorgueil (de). Loriot. Lorois (Emile) (Morbihan). Lur-Saluces (de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Malartre. Maréchal. Martin (Marius). Martinon. Maujan. Mège. Meilhodon. Méline. Mesnil-dot (du). Mézières. Millevoye (Lucien). Milo-chau. Montalembert (comte de). Montéty (de). Montfort (de). Montgolfier (de). Montsaulnin (de). Morillot (Léon). Morin-Latour. Mousquier (marquis de). Multedo (comte). Mun (comte Albert de).

Naquet (Alfred). Neyrand. Noël-Parfait. Olry. Ornano (Cuneo d'). Ouvré.

Pasquier. Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Pesson (Albert). Peyrusse. Picot. Piérard (baron). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Pontbriant (comte de). Pontois. Porteu (Armand). Possesse (de). Poulié. Prax-Paris. Prénat. Prétet.

Rambourgt. Ramel (de). Raoulne. Reille (baron). Renard (Léon). Revest. Ribot. Richard (Pierre). Robert-Mitchell. Roche (Ernest) (Seine). Roche (Jules) (Savoie). Roques. Rotours (baron des). Rouvre (Bourlon de). Roy de Loulay (Louis). Royer (Louis-Auguste) (Aube). Rozet (Albin).

Sabouraud. Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Martin (Seine). Saussay (du). Say (Léon). Schneider (Henri). Serph (Gusman). Sibille. Siegfried. Simon (Fidèle). Solages (marquis de). Soland (de). Soubeiran (baron de).

Tailliandier. Taudière. Terrail - Mermeix. Terrier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Théron. Theulier. Thierry-Delanoue. Thirion-Montauban. Thivrier. Thorel. Turigny.

Vacher. Vilfeu. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villeneuve (de).

Waddington (Richard). Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Arène (Emmanuel). Argeliès. Arribat. Baïhaut. Barbe. Bischoffsheim. Boudeville. Bouthier de Rochefort. Burdeau.

Casimir-Perier (Aube). Christophe (Albert). Cochery (Georges). Constans.

David (Alpes-Maritimes). David (Indre). Demarçay (baron). Denizot. Dillon (comte).

Etienne.

Fallières. Fanien (Achille). Floquet (Charles). Fouquier (Henry).

Gaillard (Jules) (Vaucluse). Garnier (Charente-Inférieure). Gastellier. Gévelot. Grasset. Greffulhe (comte). Guyot-Dessaigne.

Haulon. Haynaut. Hémon.

Jacquemin.

Lachièze (Lot). Laguerre. La Martinière (de). Lanessan (de). Leconte (Alfred) (Indre). Letellier. Le Veillé.

Mac-Adaras. Mahy (de). Mandeville. Martineau. Maruéjouls.

Nivert.

Paulin-Méry. Périer de Larsan (du) (Gironde). Pierre-Alype. Quintaa. Raynal. Razimbaud. Réaux (Marie-Emile). Rivet (Gustave). Rouvier.

Sentenac. Souhet. Spuller.

Ternisien. Thévenet. Trouillot (Georges).

Vallon (amiral).

Yves Guyot.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Bourlier. Féraud. Gonnet (Gontran). Jullien. Piou (Jacques). Turrel (Adolphe).

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants.....	526
Majorité absolue.....	264
Pour l'adoption.....	232
Contre	294

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications aux scrutins des 21 et 23 novembre 1889.

M. Clech, porté comme « absent par congé » dans les scrutins qui ont eu lieu dans les séances des 21 et 23 novembre, déclare qu'il était présent et qu'il a voté « contre » la prise en considération du contre-projet de MM. Sirot et Maxime Lecomte (Allumettes chimiques); « pour » l'ordre du jour de MM. Jules Roche et Camille Dreyfus; « pour » le premier paragraphe de l'amendement de M. Dumay à l'article 2 de la proposition de loi relative au monopole des allumettes chimiques; « pour » le troisième paragraphe du même amendement de M. Dumay et « contre » l'article 3 de la proposition de loi relative au monopole des allumettes chimiques.

M. Gustave Hubbard déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre » dans le scrutin sur le 3^e paragraphe de l'amendement de M. Dumay à l'article 2 de la proposition de loi sur le monopole des allumettes chimiques et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. de Lamarzelle déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre » dans le scrutin sur le 1^{er} paragraphe de l'amendement de M. Dumay à l'article 2 de la proposition de loi relative au monopole des allumettes chimiques, et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Victor Prost, absent de la salle des séances, le 23 novembre, au moment du scrutin sur l'article 3 de la proposition de loi de M. Leydet, relative au monopole des allumettes chimiques, déclare que, s'il avait été présent, il aurait voté « pour ».

M. Le Senne, porté comme s'étant abstenu dans le scrutin sur l'article 3 de la proposition de MM. Leydet et Peytral, relative aux allumettes, déclare avoir voté « pour ».

Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.